* Année 1953. — N° 75 A. N. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 30 Octobre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SEANCE

1re Séance du jeudi 29 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4638).
MM. Gau, le président, Garet, Genton, Lanet. — Adoption.

2. — Demandes d'interpellation (p. 4640).

3. — Inscription à l'ordre du jour d'une demande de pouvoirs d'enquête (p. 4640).

4. — Réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4640).

5. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions d'un rapport (p. 4640).

6. — Refus de candidatures au concours d'entrée à l'école nationale d'administration. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 4640).
Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de fixer immédiatement la date.
MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Cogniot, interpellateur; Pierre Meunier, Vallon, Moch, Moisan, Mitterrand.
Fixation au vendredi 13 novembre de la date de discussion de l'interpellation.

7. — Organisation des débats budgétaires (p 4644).
M. le président.

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Monnaies et médailles. — Discussion d'un projet de loi (p. 4644).
M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Adoption des chapitres.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Affaires étrangères. III. — Services français en Sarre (p. 4645).
M. Massot, rapporteur.
Article unique. — Réservé.
Etat A.
Chap. 31-01.
MM. Meck, Vendroux, Dronne, Ulver, secrétaire d'Etat au budget.
Adoption du chapitre.
Chap. 31-02 à 49-92. — Adoption.
Adoption de l'article unique du projet de loi.

10. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travail et sécurité sociale. Discussion d'un projet de loi (p. 4648).
MM. le président, de Tinguy, rapporteur; Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.
Motion préjudicielle de M. Coutant: MM. Coutant, Barangé, rapporteur général; Besset, le rapporteur, Durbet, Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances; Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.
Motion préjudicielle de M. Patinaud: MM. Patinaud, le rapporteur, Degoutte. — Rejet au scrutin.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Chap. 31-01.
Amendement de M. Camphin: MM. Camphin, Viatte, rapporteur pour avis; Meck, Durbet, le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Amendement de M. Coutant: M. Coutant. — Retrait.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Camphin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02 à 43-11. — Adoption.

Chap. 43-12.

Amendements de M. Palinaud et de M. Bessac. MM. Palinaud, Bessac, le rapporteur.

Rejet de l'amendement de M. Palinaud.

Adoption de l'amendement de M. Bessac.

Adoption du chapitre 43-12 modifié.

Chap. 44-11. — Adoption.

Chap. 46-11.

Amendement de M. Besset: MM. Besset, le rapporteur, Durbet, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.

Adoption du chapitre 46-11.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

11. — Ordre du jour (p. 4661).

MM. Paul Coste-Floret, ministre de la santé publique et de la population; le président, Barangé, rapporteur général, Mme Rabaté.

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mardi 27 octobre 1953 a été affiché et distribué.

M. Albert Gau. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Gau, sur le procès-verbal.

M. Albert Gau. Monsieur le président, dans la deuxième séance de mardi, du haut de la tribune, M. Daladier a lancé dans la direction du mouvement républicain populaire une expression péjorative: « Cessez de croasser ».

Ne me sentant pas visé, car je n'avais pas ouvert la bouche, je n'ai pas protesté mais certains journaux prétendent que cette injonction s'adressait à moi.

M. le président. Certainement pas.

M. Albert Gau. Enfin, qu'il s'agisse de moi ou de mes amis du mouvement républicain populaire, l'incident mérite d'être signalé.

Le langage péjoratif de M. Daladier nous ramène cinquante ans en arrière. J'en prends acte.

Je dis « cinquante ans en arrière »; il y a toutefois une nuance. En effet, dans mon département de l'Aude, qui était le fief des Sarraut et de l'anticléricalisme, un homme d'éducation moyenne ne se serait jamais permis une telle manifestation qui demeurait, jusqu'avant-hier, le monopole des rustres. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je voudrais, monsieur Gau, vous poser une question. Je n'ai pas revu le procès-verbal des débats. Cette expression y figure-t-elle ?

M. Albert Gau. Oui.

M. le président. Elle a été prononcée ?

Voix nombreuses au centre. Oui.

M. le président. Le procès-verbal, par conséquent, rend compte exactement de l'incident.

Je suis convaincu que, dans la pensée de l'orateur il n'y avait rien de profondément blessant dans le propos auquel vous faites allusion. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Auguste Joubert. Pourquoi ne pas laisser parler l'orateur ? Vous lui avez donné la parole et aucune limitation de temps n'est prévue.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Gau sur le procès-verbal.

M. René Kuehn. Son intervention porte bien sur le procès-verbal.

M. le président. Je vous demande, monsieur Gau, de parler sur le procès-verbal et de ne pas ouvrir un débat. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Voulez-vous me laisser achever ? Pourquoi mettre de la passion dans cette affaire ? Je parle, pour ma part, sans aucune passion.

M. Robert Bichet. Laissez parler M. Gau.

M. le président. Voulez-vous me permettre d'achever ? Je ne m'exprime qu'en termes courtois qui ne sont pas de nature à soulever des protestations.

J'ai donné la parole à M. Gau sur le procès-verbal, disais-je. Un orateur peut, à propos de l'adoption du procès-verbal, contester l'exactitude de celui-ci, mais il n'est pas possible de provoquer un débat sur une question qui ne figure pas à l'ordre du jour. La protestation que notre collègue vient d'élever aurait du être formulée sur-le-champ. Il n'a nullement le droit, aujourd'hui, par le moyen d'une observation sur le procès-verbal, de répliquer à des paroles qui ont été prononcées mardi.

Je vous demande donc, monsieur Gau, de limiter votre intervention au procès-verbal.

M. Albert Gau. Je ne conteste pas le procès-verbal, mais je tiens à dire qu'il est triste de trouver un pareil langage dans la bouche d'un ancien président du conseil qui est, de surcroît, député de l'ancienne cité des papes. (*Rires. — Applaudissements au centre.*)

J'ajoute, monsieur le président, que ce langage étonne de la part d'un agrégé d'histoire...

A l'extrême gauche. Comme M. Bidault!

M. Albert Gau. ...qui devrait connaître le sens des mots qu'il prononce.

Puisque j'ai la parole — je n'en abuserai pas — à M. Daladier qui nous a dit: « Cessez de croasser », je réponds: « Cessez de nous donner des leçons en matière de défense nationale et de politique extérieure. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Je reviens encore au procès-verbal, monsieur le président. (*Rires.*) L'allusion faite par M. Daladier, à propos de Munich, à MM. Bidault et Francisque Gay est tout à fait contraire à la vérité.

M. Daladier a fait allusion aux articles parus dans *L'Aube*, la veille, le jour et le lendemain de Munich. J'ai sous les yeux ces articles. A moins de déprécier les textes, M. Daladier n'a pas le droit de parler comme il le fait.

Si l'Assemblée le désire et me le permet, je vais lui donner lecture de deux ou trois phrases de ces articles.

M. Lucien Begouin. En l'absence de l'intéressé!

M. Robert Bichet. Il n'avait qu'à être présent. Il sera précisé au procès-verbal qu'il est absent.

M. Albert Gau. Le 28 septembre, veille de Munich...

M. le président. Monsieur Gau, je vous prie d'être bref. Je fais preuve de beaucoup de complaisance en vous laissant poursuivre.

M. Albert Gau. J'abrégerai donc, monsieur le président. Le 29 septembre, jour de l'accord de Munich, paraissait dans *L'Aube* l'article que M. Bidault avait écrit la veille:

« La France et l'Angleterre ont engagé leur parole dans l'accord de Londres. Elles ont aujourd'hui la tâche ingrate d'en faciliter et d'en hâter l'accomplissement. Mais il ne leur est possible, ni à l'une, ni à l'autre, d'aller plus loin sans livrer totalement à l'adversaire un pays qui est leur allié et que son sacrifice même protège. Comment la France, qui a signé un traité d'alliance avec Prague, et l'Angleterre, qui a envoyé lord Runciman, pourraient-elles, après avoir imposé des amputations draconiennes, se considérer comme libres de toute solidarité avec un Etat démantelé par elles ? Je ne sais si la Tchécoslovaquie aura un représentant à Munich, je veux le croire, mais de toute façon la France et l'Angleterre sont engagées d'honneur et d'intérêt à ne pas disposer d'elle sans son consentement au delà de ce qui avait été convenu à Londres et douloureusement accepté à Prague. »

Le 30 septembre, au soir de l'accord de Munich, M. Bidault écrivait:

« On aurait tort de croire que tout ce qui est en train de se passer n'aura de conséquences qu'internationales...

« La paix sauvée par le sacrifice de la Tchécoslovaquie ne laissera intact ni l'équilibre des forces en Europe, ni l'équilibre intérieur des régimes. On a cru qu'il s'agissait de sauver la paix et qu'il suffisait pour cela de rectifications territoriales. Les conditions dans lesquelles cela se passe signifient que la paix sera sauvée (*Exclamations à l'extrême gauche*), mais que des questions intérieures soulevées par la colère et l'humiliation vont se poser. »

M. Waldeck Rochet. La paix sauvée à Munich !

M. Fernand Bouxom. Vous remplacez M. Daladier, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Robert Bichet. La paix n'a pas été sauvée par les accords soviéto-allemands signés avec Ribbentrop.

Et ce n'est pas M. Bidault qui a envoyé des félicitations à Hitler pour ses succès militaires!

M. Waldeck Rochet. Mais M. Schuman a collaboré avec Pétain!

M. Albert Gau. M. Bidault poursuivait:

« De toute façon les démocraties viennent de montrer qu'elles manquaient de foi dans leur propre cause. Le problème de leur survie est désormais posé. »

Puis, le 19 octobre, M. Bidault écrivait:

« On commence à savoir, ou à deviner, le sens véritable et le prix exact des accords de Munich. Quand tout le monde aura compris, des « comment ? » et des « pourquoi ? » crépiteront d'un bout du territoire à l'autre. Alors les réponses dilatoires et les allusions expéditives auront perdu leur charme devant la révélation dramatique d'une vérité trop tard connue...

« Hélas! rien n'apparaît à l'horizon, que la poussière des ruines et la lueur de l'orage. Nous n'avons rien su avant, nous ne savons rien après. On dirait que la formule du jour est, avec préméditation, un « Va comme Hitler te pousse » qui ne nous promet rien qui vaille. »

Mesdames, messieurs, y a-t-il beaucoup d'hommes qui, au cours de ces journées tragiques, aient eu le courage de porter des jugements aussi justes et aussi cruels sur la politique de Munich et M. Daladier ? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

A l'extrême gauche. Les communistes!

M. le président. Je dois dire à l'Assemblée combien je regrette l'intervention de M. Gau, non pas quant au fond, sur lequel je n'ai pas à prendre parti, mais en raison des conditions dans lesquelles elle s'est produite.

Quelqu'un disait à cette tribune, il y a quelque temps, que l'Assemblée avait bien moins besoin d'une revision de son règlement que d'un effort de chacun pour se discipliner soi-même...

Plusieurs voix au centre. Voilà pour M. Daladier!

M. le président. Considérant l'intervention de M. Gau du strict point de vue du respect du règlement, je regrette que notre collègue ait pris la parole et l'ait gardée malgré mes observations. Il a, ce faisant, manqué d'autant plus gravement à la bonne règle que le procès-verbal sur lequel il a pris la parole n'est pas celui de la dernière séance et avait déjà été adopté.

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garet, sur le procès-verbal.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, je veux faire une brève déclaration à propos de l'adoption du procès-verbal de notre dernière séance.

Hier matin, au petit jour, au moment où nous avons été appelés à nous prononcer sur l'ordre du jour présenté par M. Kuehn, c'est moi-même qui ai déposé dans l'urne les bulletins, préparés en paquet comme il est d'usage, des membres de mon groupe.

Je me suis contenté d'enlever de ce lot de bulletins celui de notre collègue M. Naroun qui, quelques minutes auparavant, m'avait expressément fait connaître qu'il n'entendait point prendre part au vote.

Puis, j'ai su, dans l'après-midi d'hier, par la presse, que le président Antoine Pinay et moi-même n'avions pas pris part au vote.

Je me suis rendu au service des procès-verbaux. Nous avons examiné la situation. Il résulte de cet examen que lorsque j'ai mis dans l'urne le paquet de bulletins des membres de mon groupe, le bulletin de M. le président Pinay et le mien ne figuraient pas dans ce paquet.

Je n'entends point, mes chers collègues, mettre en cause le moins du monde ceux qui sont chargés du travail matériel qui consiste à préparer les bulletins, mais je veux tout de même signaler cet incident extrêmement regrettable. De tels incidents pourraient d'ailleurs être tout à fait graves.

Je le signale d'abord à ceux-là mêmes qui font ce travail matériel, sans doute compliqué, sans doute long, mais qui doit être minutieusement fait; je le signale aussi aux divers groupes de cette Assemblée car, enfin, ce qui est arrivé au groupe des républicains indépendants peut arriver à un autre groupe.

M. Jacques Genton. C'est arrivé au mien; j'en parlerai tout à l'heure.

M. Pierre Garet. Nous ne pouvons, mes chers collègues, surtout lorsque les scrutins se succèdent à une cadence accélérée, envisager de vérifier nom par nom si tous les bulletins de nos collègues sont bien dans les paquets.

Telle est la très brève déclaration dont je voulais que l'Assemblée nationale me donne acte, en tant que président du groupe des républicains indépendants.

Cette mise au point faite, il est bien entendu que je ne m'oppose pas à l'adoption du procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Mon observation rejoindra celle de M. Garet, car j'ai eu la surprise de lire dans la presse de mercredi que dans le scrutin sur l'ordre du jour de M. Kuehn, à l'issue du débat sur l'Indochine, nos collègues MM. Delcos, Morève, Ramonet, de Pierrebourg et Perrin avaient été portés comme n'ayant pas pris part au vote.

Nos collègues ayant protesté, je tiens à déclarer, en ma qualité de secrétaire du groupe radical chargé d'exprimer matériellement les votes des membres de ce groupe, que j'ai bien déposé dans l'urne les bulletins bleus destinés à manifester l'opinion de MM. Delcos, Morève, Ramonet, de Pierrebourg et Perrin.

D'ailleurs, dans deux votes précédents, l'un sur l'amendement de M. Palewski, l'autre sur la priorité pour l'ordre du jour de M. Kuehn, nos collègues sont portés comme ayant voté conformément à leurs indications.

Ces constatations rendraient donc plus inexplicable encore la modification indiquée et relative au vote sur le fond de l'ordre du jour.

Une enquête auprès des services administratifs a montré que les résultats du scrutin avaient été publiés par la presse avant que le bon à tirer du procès-verbal fût donné.

J'en prends acte mais l'Assemblée comprendra que j'aie tenu personnellement à faire une rectification publique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Joseph-Pierre Lanet. Je demande également la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Lanet, sur le procès-verbal.

M. Joseph-Pierre Lanet. Mon intervention a le même objet que celle de mes deux prédécesseurs. (*Exclamations.*)

Nos collègues présents lors du débat se souviennent que mon camarade François Mitterrand a pris la parole contre l'ordre du jour de M. Kuehn et a même déclaré qu'il déposerait dans l'urne un bulletin hostile.

Or nous avons appris par la presse que M. Mitterrand n'avait pas pris part au vote.

Mon ami M. Bonnefous qui était auprès de moi quand nous avons préparé et coché les bulletins, peut certifier que, dans le scrutin en question, parmi les bulletins hostiles au Gouvernement, figurait celui de M. Mitterrand.

M. Robert Bichet. C'est un complot!

M. Joseph-Pierre Lanet. Nous sommes étonnés nous aussi de constater qu'après l'annonce publique faite par un orateur qu'il voterait contre tel ordre du jour et après le dépôt dans l'urne, par nous-mêmes, d'un bulletin bleu à son nom, son vote se trouve transformé en une abstention ou une non-participation.

Je tenais à formuler cette rectification au nom de mon ami M. François Mitterrand.

M. Raymond Dronne. Installez le vote électrique et faites voter les présents!

M. le président. Je donne acte aux orateurs des observations qu'ils viennent de formuler.

En ce qui concerne la protestation de M. Garet, il semble bien que, dans le paquet de bulletins déposé dans l'urne au nom de son groupe, ne figuraient ni le sien ni celui de M. Antoine Pinay. Une rectification, d'ailleurs a été publiée.

Pour les cas signalés par M. Lanet et M. Genton, il en va différemment: il n'y a pas eu d'erreur commise: le sens du vote de ceux de leurs collègues dont ils ont été les interprètes est exactement rapporté au procès-verbal.

L'information inexacte qui a été publiée dans la presse semble bien devoir être imputable à la mauvaise transmission d'un renseignement. Ni les scrutateurs, ni le bureau n'en sont responsables.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De Mme Lefebvre, sur les moyens que le Gouvernement pense mettre en œuvre pour venir d'urgence en aide aux victimes de la société « le Crédit mutuel du bâtiment » et des autres sociétés de crédit mutuel différé mises en liquidation, et quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de semblables affaires;

De M. Bonnefous, sur la communauté politique européenne;

De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

De M. Abelin, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer le plein emploi du personnel et l'utilisation du matériel des manufactures d'armes de l'Etat, dans l'hypothèse où une réduction substantielle des crédits d'armement entrainerait une diminution d'activité dans ces établissements.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la marine marchande et des pêches la lettre suivante:

« Paris, le 27 octobre 1953.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa réunion du 21 octobre 1953, la commission de la marine marchande et des pêches a exprimé le désir d'entreprendre une enquête sur les conditions dans lesquelles a eu lieu la construction du navire garde-pêches *Administrateur-Guet*.

« La commission se propose d'étendre son enquête sur la construction navale en général et sur l'exploitation des ports.

« Je vous serais très obligé, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement, de bien vouloir demander à l'Assemblée d'accorder les pouvoirs d'enquête à la commission de la marine marchande et des pêches.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission*,
« Signé: RENÉ SCHMITT. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 4 —

REGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'OPTICIEN LUNETIER DETAILLANT

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant. (Nos 6639-6890.)

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — La date du 1er janvier 1952 est substituée à celle du 1er janvier 1950 dans le premier alinéa de l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 6981 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6718 concernant M. Pierre Besset.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 6 —

REFUS DE CANDIDATURES AU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Cogniot une demande d'interpellation sur les mesures discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, à qui le droit de se présenter a été dénié en raison de leurs opinions politiques et sociales, ce qui constitue une violation flagrante de la Constitution de la République et des libertés fondamentales.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que

(1) La demande porte les signatures suivantes:
MM. Cogniot, Billat, André Mercier, Mme Grappe, MM. Dufour, Tourtaud, Mmes François, Rabaté, MM. Boutavant, Muller, Barthélemy, Fourvel, Musmeaux, Demusois, Mmes Galicier, Prin, MM. Gautier, Maton, Pierre Villon, Giovoni, Kriegel-Valrimont, Charles Benoist, Manceau; Mme Rose Guérin, MM. Pierre Meunier, Pierrard, Cristofol, Costes, Mme Estachy, MM. Noël, Alcide Benoit, Mancey, Signor, Rosenblatt, Brault, Cermolacce, Thamier, Mlle Marzin, MM. Gravoille, Dupuy, Guiguen, Bartolini, Alphonse Denis, Lenormand, Mora, Waldeck Rochet, Raymond Guyot, Ballanger, Castera, Camphin, Roucaute, Midol, Cherrier, Bissol, Fayet, Grenier, Mme Sportisse, MM. Besset, Patinaud, Renard, Goudoux, Estradère, Mouton, Joinville, Mme Duvernois, MM. Gosnat, Linet.

l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président La présence de cinquante signatures étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.*)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* L'Assemblée sera sans doute d'accord avec moi pour reconnaître l'urgence de la discussion budgétaire. Je propose donc, au nom du Gouvernement, de fixer pour la discussion de cette interpellation, la première date utile après la discussion budgétaire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. La ficelle est grosse!

M. le président. La parole est à M. Cogniot, sur la date. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, la gravité des faits qui ont donné lieu à la demande d'interpellation déposée par notre groupe et par plusieurs autres de nos collègues m'oblige à demander à l'Assemblée d'en ordonner la discussion dans l'immédiat, c'est-à-dire aujourd'hui même.

L'Assemblée ne peut pas consentir à ajourner, ou plutôt, en fait, à écarter définitivement de son ordre du jour l'examen d'une question dominante et essentielle, puisqu'il s'agit d'une affaire où les droits fondamentaux de l'homme et du citoyen, les prescriptions strictes de notre Constitution, les règles impératives du statut des fonctionnaires ont été, de propos délibéré, violés par le Gouvernement, le jour où il a jeté l'interdit sur cinq candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, en raison de leurs seules opinions politiques réelles ou supposées.

Nous vous demandons deux choses.

Nous vous demandons d'abord de dire, dans l'intérêt de tous, que le droit doit rester le droit, que les lois fondamentales votées par le peuple, comme la Constitution, ou par vous-mêmes, ne sont pas à la merci d'un gouvernement d'un jour qui rêve de je ne sais quel régime d'arbitraire, de privilège élargi et d'insécurité générale des citoyens, bien propre à frayer la voie au fascisme.

Nous vous demandons de dire que les garanties légales de liberté et d'égalité ne sont pas abolies en France et que des fonctionnaires ont le droit de n'avoir pas la même formule de la République que des ministres qui passent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons ensuite d'ordonner l'octroi d'une complète réparation aux victimes de la violence, réparation qui doit se traduire par leur admission à de nouvelles épreuves leur permettant, en cas de succès, d'entrer à l'école au titre du concours auquel ces hommes ont fait acte de candidature.

Le Gouvernement a-t-il le droit de dire dans ce débat qu'il a agi en vertu de son pouvoir discrétionnaire ?

Très certainement, cette possibilité lui échappe. En effet, l'Assemblée doit prendre acte du fait que les services de la présidence du conseil, le 10 septembre, et le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, le 12 septembre, ont déclaré en propres termes: « Nous sommes décidés à n'accepter aucun candidat communiste ».

Ces déclarations n'ont jamais été démenties.

La compétence réglementaire du Gouvernement n'est donc pas ce qui est en cause. C'est bien de discrimination politique qu'il s'agit, contrairement à la lettre de la Constitution, à la lettre du statut des fonctionnaires.

M. Raymond Guyot. Monsieur Cogniot, voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Georges Cogniot. Volontiers.

M. Raymond Guyot. Je fais observer à l'Assemblée nationale l'attitude tout à fait grossière du représentant du Gouvernement, qui n'écoute pas notre collègue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre.

M. Georges Cogniot. Par arbitraire politique, par haine de parti, le Gouvernement a violé le principe constitutionnel et légal de libre accès aux fonctions publiques...

M. Marcel Anthonioz. Il est réservé aux Français, non pas aux étrangers! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. ...le principe constitutionnel de l'aptitude de tous les Français à postuler un emploi public.

Les auteurs qui ont traité du droit public et la jurisprudence se sont toujours accordés pour dire qu'il est contraire à la loi d'instituer une incapacité de principe au détriment de candidats ayant des croyances religieuses ou des opinions politiques déterminées.

Il est donc patent que le motif de l'action gouvernementale dont nous discutons est illégal.

Or, toute décision prise pour un motif illégal est et demeure en droit illégale elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Kuehn. Il s'agit de la date !

M. René Cogniot. Quand l'Assemblée le voudrait, elle ne peut pas échapper à cette règle. Elle ne peut que la constater et condamner le Gouvernement en cassant sa décision.

Nous ne croyons pas, non plus, que le Gouvernement ose ici se retrancher derrière le conseil d'Etat et dire que, puisqu'un recours a été introduit par les candidats évincés, nous devons attendre.

Ce Gouvernement qui viole si allègrement la loi, il ferait beau le voir tirer argument de la nécessité de ne pas gêner ses interprètes!

Mais quand il en serait ainsi, nous mettons l'Assemblée en garde. Un jugement en conseil d'Etat demande nécessairement beaucoup de temps. Quand le jugement interviendra, il ne sera plus possible, au moins, à l'un des candidats évincés, M. Yves Barel, de se présenter au concours.

Le temps me manque, mesdames, messieurs, pour entrer dans le détail des cas particuliers. L'Assemblée sait déjà que le jeune homme dont je viens de prononcer le nom, M. Yves Barel, est le fils d'un de nos anciens collègues et le frère cadet d'un des héros les plus purs de la Résistance, de l'officier de carrière et ancien polytechnicien Max Barel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Et l'un de nos collègues qui soutient le Gouvernement a osé dire qu'il n'était pas Français!

M. Marcel Anthonioz. C'est un Français égaré!

M. Georges Cogniot. Quand Max Barel fut arrêté, torturé et tué par la Gestapo en 1944, il ne prévoyait pas qu'un chef de gouvernement, ancien membre du conseil national de la résistance et ayant pour ministre un ancien président de ce même conseil, mettrait un jour en doute le « loyalisme » de la famille Barel et créerait un ghetto politique pour y jeter son frère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un dernier mot à votre adresse, messieurs du Gouvernement.

Voilà donc comment vous craignez dans la jeunesse cette vibration de liberté et de justice dont parlait Jaurès.

Quel aveu d'impuissance si vous en êtes réduits à cela. Vous n'avez, en face de la jeunesse, qu'une politique de pure négation, de pure défiance. Quelle faiblesse morale que d'être obligés d'avouer que vous n'avez que la persécution comme moyen de lutte contre des idées qui enthousiasment les jeunes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et vous tous, mesdames, messieurs, laissez-moi vous le dire: si vous croyez que la jeunesse française n'a pas le droit d'essayer de penser par elle-même en dehors de la tutelle et de l'ingérence gouvernementales, si vous croyez que cette jeunesse est incapable d'une réflexion autonome, qui soit intelligente et utile, alors brisez là; mais renoncez, en ce cas, non seulement à toute justice sociale, renoncez aussi à tout développement national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A tous, nous vous demandons, au contraire, de vous désolidariser des petits hommes qui ont manifesté à la fois tant d'impuissance politique devant leurs opposants et tant de peur dégradante devant la jeunesse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, c'est, en vérité, le renvoi à la suite de l'interpellation que demande le Gouvernement

Or, j'estime qu'il n'est pas possible d'accepter ce renvoi à la suite, car il s'agit d'une question trop grave à mon sens pour qu'elle soit ainsi escamotée.

Les mesures discriminatoires du Gouvernement ont soulevé dans l'opinion publique une émotion considérable. Les fonctionnaires, les milieux universitaires, les étudiants sont unanimes à condamner l'attitude du Gouvernement.

Le Gouvernement nous dira peut-être que le décret du 13 janvier 1950 donne compétence au président du conseil pour arrêter la liste des candidats admis à prendre part au concours d'entrée à l'école nationale d'administration. Mais le président du conseil ne peut exercer ce pouvoir que dans le cadre de la loi et des principes dégagés par la jurisprudence administrative pour l'accès aux fonctions publiques.

Il est investi du pouvoir discrétionnaire d'écarter les candidats qui ne réuniraient pas les garanties requises pour l'exercice de ces fonctions, mais il lui est interdit d'éliminer un candidat en raison de ses croyances religieuses ou de ses opinions politiques. La discrimination politique n'est pas dans le droit français un motif légal.

Le principe de l'égalité des citoyens à l'accès des fonctions publiques a été rappelé expressément par les constituants de 1946 et pourtant « ce principe » — écrivait le professeur Jèze dès 1927 — « n'a plus besoin d'être proclamé dans la Constitution. Il est à la base de l'organisation politique et administrative de la France moderne. Ce n'est pas seulement la proclamation d'un idéal politique. C'est là une règle de droit obligatoire pour les autorités publiques. Elle a une signification très pratique pour les autorités investies du pouvoir de nomination ».

« En l'absence d'un texte de loi, la décision par laquelle un individu se verrait refuser une fonction publique pour d'autres raisons que celles tirées de sa capacité, de ses vertus ou de son talent, serait juridiquement nulle. »

C'est exactement le cas, mesdames et messieurs, de l'affaire de l'école nationale d'administration. Ce principe de l'égalité des citoyens devant les fonctions domine d'ailleurs le statut général des fonctionnaires, adopté à l'unanimité par l'Assemblée constituante en 1946.

A ce propos, si vous me le permettez, je voudrais vous rappeler le rapport qu'avait fait au sujet de l'article 16 du statut notre ancien collègue, Yves Fagon, député, membre du mouvement républicain populaire.

Cet article 16 précise que le dossier individuel du fonctionnaire doit contenir toutes les pièces intéressant sa situation administrative et il est ajouté: « Ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé. »

Que disait M. Yves Fagon, député, membre du mouvement républicain populaire, dans son rapport sur le statut général des fonctionnaires ?

Je le cite:

« La consultation, dans les conditions fixées par la loi, de leurs dossiers par les fonctionnaires a causé parfois à ceux-ci des surprises désagréables. Il leur est apparu que ces dossiers étaient incomplets ou contenaient des mentions qui n'avaient aucun rapport avec leur situation administrative: notes confidentielles sur leur activité politique, syndicale ou religieuse.

« Parfois même il s'est révélé que l'administration constituait deux dossiers: l'un inoffensif, susceptible d'être communiqué à l'agent, l'autre, confidentiel, comportant des appréciations dites de moralité et renfermant des rapports établis par la police régulière ou irrégulière, ou même par des commissaires politiques dévoués aux chefs de service.

« Un tel régime de surveillance, qui n'a pas entièrement disparu et qui tend à renaître de nos jours, est une insulte à la liberté de conscience et d'opinion et à l'égalité des citoyens devant les fonctions publiques. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Dans l'affaire de l'école nationale d'administration, la présidence du conseil a entendu exclure du concours tous les candidats dont les attaches avec le parti communiste sont absolument connues. Ce sont les termes exacts du communiqué qui a été publié dans *Le Monde* du 11 septembre.

La présidence du conseil a souligné elle-même le caractère systématique de la discrimination opérée entre les candidats en indiquant que si d'autres candidats étaient dans le même cas que MM. Barel et Fortuné, ils ont fait l'objet de mesures semblables.

Ainsi la présidence du conseil a ouvertement voulu établir une incapacité de principe à l'encontre des candidats communistes et de ceux qui, sans être communistes, sont considérés comme ayant des attaches avec le parti communiste.

Dans le cas d'Yves Barel, dont parlait tout à l'heure M. Cogniot, ces attaches c'est, avant tout, le lien qui unit le fils au père, ce peut être aussi le lien du souvenir qui les unit l'un et l'autre à la mémoire de Max Barel, le frère d'Yves Barel, ce patriote qui a été torturé et tué par l'ennemi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, Barel a le tort, aux yeux de la présidence du conseil, d'être le fils de notre ancien collègue communiste. Irez-vous jusqu'à exiger des candidats à la fonction publique qu'ils justifient de trois grands parents non communistes ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez ce que tout cela nous rappelle: c'est l'occupation, c'est Vichy. Avec des mesures comme celles-là, nous savons très exactement jusqu'où on veut et peut nous conduire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi je me permets d'insister encore auprès de l'Assemblée pour qu'elle se prononce contre le renvoi à la suite. Les mesures décidées par le Gouvernement sont d'autant plus odieuses qu'elles sont dirigées contre la jeunesse, et cela, la jeunesse l'a parfaitement compris.

J'assistais avec plusieurs autres interpellateurs MM. Vallon, Mazier et Cogniot à une conférence de presse qui a été donnée, il y a quelque temps, par les étudiants sur ce sujet. Je vous assure que tous les étudiants, quelle que soit leur tendance, ont condamné les mesures gouvernementales. Nous avons entendu le représentant des étudiants catholiques, celui des étudiants socialistes, les représentants de toutes opinions s'élever avec vigueur contre les décisions du Gouvernement et les condamner.

Cette jeunesse a demandé une réparation du préjudice causé aux jeunes gens exclus. Sur cette réparation, l'Assemblée nationale doit se prononcer.

C'est pourquoi il est nécessaire que le débat soit abordé au fond et que l'Assemblée nationale signifie au Gouvernement qu'elle ne veut pas en France de maccarthysme, mais qu'elle entend, au contraire, que les fonctionnaires restent les serviteurs de la nation et ne deviennent pas ceux d'un Gouvernement et d'une politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je dois à la courtoisie de M. Meunier d'avoir été avisé de l'ouverture de ce débat ou, du moins, de son ouverture très probable au début de cette séance.

J'avais des notes, car j'ai l'habitude de préparer mes improvisations. (*Sourires.*) Aujourd'hui, vous m'excuserez, je vais être obligé d'en improviser une.

M. Marcel David. Ce sera excellent.

M. Louis Vallon. Dans cette affaire de l'école d'administration, je vois un précédent grave qui menace nos libertés.

Toute discrimination non fondée sur la loi est illégale. Or, le texte de l'ordonnance d'octobre 1945, selon lequel les administrateurs civils ont pour mission d'adapter la conduite des affaires administratives à la politique générale du Gouvernement — texte qu'invoque le communiqué du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, publié comme on l'a dit dans le journal *Le Monde* portant la date du 11 septembre — ne permet nullement d'écarter certaines catégories de candidats en raison de leurs opinions politiques ou religieuses.

La jurisprudence du conseil d'Etat en cette matière est fort nette. Un candidat à un concours universitaire ayant été éliminé parce que catholique trop militant aux yeux de certains, le conseil d'Etat a annulé cette décision, estimant, dans son arrêt du 8 décembre 1948, qu'un ministre qui entendrait dénier d'une façon générale aux candidats ayant des croyances reli-

gieuses et des convictions politiques déterminées l'aptitude aux fonctions qu'ils sollicitaient instituerait une incapacité de principe qui est contraire à la législation en vigueur. En vertu des principes mêmes contenus dans la Déclaration des droits de l'homme et repris par notre Constitution, les distinctions entre les citoyens ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Je ne citerai pas d'autre texte, bien que je puisse m'appuyer sur l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme qui est extrêmement précis et qui est repris par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, lequel affirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la déclaration de 1789. Le paragraphe 5 de ce préambule ajoute d'ailleurs: « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est tenu de faire respecter ces lois fondamentales sur lesquelles repose notre droit public français. J'espère que le conseil d'Etat statuant au contentieux aura l'occasion de lui rappeler cette obligation.

En effet, le conseil d'Etat, comme je l'ai dit, a appliqué jusqu'à présent d'une façon constante un principe de droit fort simple: l'accès à la fonction publique doit être égal pour tous.

Telle n'est pas, semble-t-il, la doctrine juridique de M. July lorsqu'il se rallie implicitement, si l'on en juge par le communiqué publié dans *Le Monde* du 11 septembre, à la théorie, comme on l'a dit il y a un instant, dont Mc Carthy est aux Etats-Unis le champion et qui a été partiellement confirmée par un décret présidentiel sur le « loyalisme » des fonctionnaires américains.

M. July, lui aussi, parle de loyalisme en déclarant que « le Gouvernement a le devoir d'assurer que les candidats à l'école nationale d'administration sont animés envers les institutions républicaines d'un loyalisme absolu ».

Comme l'ont signalé divers journalistes, il est symptomatique que l'interdit n'ait pas été jeté seulement sur les communistes, mais aussi sur de prétendus sympathisants ou même simplement sur des gens d'opinions avancées en se fondant sur des renseignements de police, c'est-à-dire à la fois confidentiels et incontrôlables.

Les mesures prises ne sont ni des actes de gouvernement remplaçant, par exemple, un fonctionnaire d'autorité par un autre, ni des dispositions législatives réprimant des actes déterminés. Elles se contentent d'interdire une carrière à de jeunes hommes en raison de leurs opinions, parce que, nous dit-on, ces opinions doivent les pousser à des actes interdits par les lois.

Argumenter ainsi contre un groupe aux opinions déclarées dangereuses, c'est renier un principe qui est, depuis 1789, à la base du droit public français pour lequel il n'y a pas de suspects, de demi-citoyens, les droits des citoyens étant naturels, inaliénables et sacrés. L'Etat réprime des fautes; il s'interdit de les prévenir par une restriction préalable des droits de certains citoyens. Prétendre prévenir sous prétexte de ne pas avoir à réprimer, c'est punir des hommes pour des actions éventuelles, possibles, virtuelles et non point certaines, actuelles, réelles.

Quand on s'engage dans cette voie, il n'y a plus de sûreté pour personne, car nul ne sait où s'arrêtera la liste des opinions considérées comme susceptibles d'inciter éventuellement à des actions pernicieuses.

Les mesures prises par le Gouvernement, interdisant à certains candidats de se présenter au concours de l'école nationale d'administration, parce qu'elles sont arbitraires, ne visent pas que les communistes; elles menacent tout le monde. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Jules Moch. Très bien!

M. Louis Vallon. Confier à un gouvernement le droit d'exclure certains citoyens des garanties constitutionnelles en raison de leurs opinions, c'est lui remettre un pouvoir indéfini et illimité, c'est sortir de l'ordre républicain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

L'arbitraire est partout quand il est quelque part.

Tous les citoyens sont solidaires sur ce point. Les droits ne sont plus des droits quand ils deviennent le privilège de quelques-uns.

Aujourd'hui, la situation de la France est trouble, le peuple est divisé. Dans ces conditions, le maintien de la concorde civile ne peut se fonder que sur un droit égal pour tous qui, seul, peut contraindre les factions à composer.

Comme l'a prophétiquement prévu Simone Weill, il y a une pente naturelle sur laquelle nous glissons du régime des partis au régime du parti unique. Les régimes totalitaires font école dans la mesure où, pour combattre leurs partisans, on se laisse entraîner à adopter certaines de leurs méthodes.

Quoiqu'il lie sans conteste sa politique à celle de l'Union des républiques socialistes soviétiques, le parti communiste entraîne, singulièrement au sein de la classe ouvrière et de la jeunesse, de la jeunesse intellectuelle en particulier, des forces authentiquement françaises qu'on ne saurait traiter en séparatistes sans mutiler la communauté nationale dont il s'agirait, bien au contraire, de retrouver l'unité autrement que par les procédés à la fois peureux et réactionnaires du gouvernement de M. Laniel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et au centre. — Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Moch. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch. Mesdames, messieurs, je voudrais dire brièvement et avec beaucoup de modération à M. le secrétaire d'Etat au budget que la réponse qu'il vient de nous faire n'est ni très heureuse ni, si je puis parler ainsi, politiquement raisonnable.

Renvoyer à la première séance utile après le débat budgétaire la discussion des interpellations en cause, c'est en vérité l'ajourner *sine die*.

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Jules Moch. Je fais la part des choses. Je sais que bien que, vétéran des assemblées, M. le secrétaire d'Etat au budget est un jeune ministre, qu'il a pu être surpris par la demande de nos collègues communistes, par la procédure de l'appel de cinquante signataires et qu'il est surtout pressé de voir discuter son budget.

Néanmoins, sur une question grave comme celle-ci, la réponse qu'il nous a faite ne peut être admise par aucun groupe républicain de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Je ne veux pas revenir sur le fond de l'affaire. Je crois en avoir parlé le premier à cette tribune au cours de mon interpellation sur la politique sociale du Gouvernement. J'ai évoqué la mémoire d'un homme qui a été mon élève jadis, de ce jeune officier de valeur, ce polytechnicien, Max Barrel, qui a été fusillé par les Allemands et dont le frère est aujourd'hui frappé par les Français.

Mais je veux rapidement examiner le problème général. Le Gouvernement ne peut agir que par la loi, dans le respect de la Constitution.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. Jules Moch. Nous discuterons cette loi. Je m'en suis expliqué. J'ai indiqué qu'il y avait, en effet, des emplois dont l'accès, du fait de l'appartenance à certain parti, pouvait, au nom de la raison d'Etat ou au nom de la sécurité humaine, être interdite. Mais cela n'est possible que par la loi.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. Jules Moch. J'ai dit qu'il n'appartenait pas à un jeune secrétaire d'Etat à la présidence du conseil — car c'est M. July qui a pris la responsabilité de cette affaire — de rayer un certain nombre de candidats d'une liste de concours, que c'était là un geste dangereux et inacceptable. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne pouvons pas — quand je dis « nous », je m'adresse à tous les républicains de cette Assemblée et il y a déjà eu une certaine variété d'opinions exprimées, à cette tribune — laisser tourner la Constitution par des décrets, par des textes, dont nous n'avons pas délibéré.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Jules Moch. Cela, c'est le propre des régimes autoritaires.

M. Marcel David. Très bien!

M. Jules Moch. C'est inconciliable avec la Constitution française. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Et l'exemple est contagieux. On en a cité d'autres. Mon collègue, M. Montalat, a déclaré récemment que, parmi les candidats à je ne sais quel emploi subalterne des P. T. T., une dizaine avaient été éliminés, les uns parce que d'appartenance communiste, un autre parce que fils d'un président de comité local de libération, un autre encore parce que, paraît-il, en mauvais termes avec le préfet.

Si nous laissions faire, si nous suivions M. le secrétaire d'Etat dans sa tactique d'ajournement non proclamée — je veux être tout à fait cordial à son égard — nous homologuerions par là-même des mœurs qui risqueraient d'être dangereuses pour la Constitution républicaine.

Il ne faut pas, mesdames, messieurs, accroître le sentiment de malaise qui est déjà si répandu dans ce pays, il ne faut pas renforcer des jeunes dans leur conviction qu'il n'y a rien à faire dans le cadre du régime, que toute espérance leur est à jamais fermée parce que, étant jeunes, ils ont adhéré à des doctrines que réprouve le Gouvernement.

Il ne faut pas violer des principes qui sont profondément ancrés au cœur de la conscience française.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous adjure, quelles que soient vos opinions politiques, de vous opposer à l'ajournement *sine die* qui vient d'être demandé par M. le secrétaire d'Etat au budget et de fixer, pour la discussion de ces interpellations, qui sont fort importantes, une date rapprochée. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, la question qui est aujourd'hui soulevée est, comme l'a souligné M. Jules Moch, extrêmement importante et grave.

Je comprends parfaitement les soucis de M. le secrétaire d'Etat au budget, désireux que ne soit pas retardée la discussion budgétaire, mais je lui rappelle que la conférence des présidents et l'Assemblée ont organisé le travail parlementaire de telle façon que, chaque semaine, deux séances du vendredi sont consacrées à la discussion d'interpellations ou aux travaux législatifs.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement de renoncer à sa proposition d'ajournement qui, dans sa forme actuelle, constitue un renvoi *sine die*, et de suggérer une date rapprochée, comme le demande M. Jules Moch, la discussion pouvant être fixée à l'une des séances réservées du vendredi.

Compte tenu du fait que nous avons déjà établi l'ordre du jour pour demain et pour le vendredi 6 novembre, je crois que nous pourrions raisonnablement envisager la date du 13 novembre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens à préciser à l'Assemblée et au président Jules Moch en particulier pourquoi, bien que conscient de sa jeunesse ministérielle (*Sourires*)...

M. Jules Moch. Mon propos était sans méchanceté.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certainement.

...le secrétaire d'Etat au budget lui a demandé de reporter à la première date utile après le débat budgétaire la discussion des interpellations en cause.

A la vérité, ce que je craignais c'est que l'Assemblée décidât une discussion immédiate, alors que les séances de ce jour et de demain doivent être consacrées à l'examen du budget. Or, vous le savez, il est impérieusement nécessaire de mener à bien la discussion budgétaire.

Au vrai, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'une des séances réservées aux discussions non budgétaires soit consacrée au problème qui vient d'être soulevé.

M. Jules Moch. Acceptez-vous la date du vendredi 13 novembre proposée par M. Moisan ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Certainement (*Très bien! très bien!*)

M. François Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Je n'interviens que pour m'associer, au nom de certains de mes amis, aux paroles de M. Jules Moch et pour dire que nous acceptons la proposition de M. Moisan.

M. Georges Cogniot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Notre groupe aurait désiré que l'interpellation vînt plus tôt en discussion. Mais, dans un souci d'efficacité, nous acceptons la date du vendredi 13 novembre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Moisan, tendant à fixer au vendredi 13 novembre la discussion des interpellations relatives aux mesures discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 7 —

ORGANISATION DES DEBATS BUDGETAIRES

M. le président. La conférence d'organisation de débats, réunie le 22 octobre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a décidé que la discussion générale du budget de 1954 serait reportée à la discussion générale de la loi de finances.

La conférence a, en outre, décidé de reprendre l'usage suivi l'année dernière: chaque vendredi, à minuit, l'Assemblée tiendra une séance spéciale à l'effet d'achever, dans leur ordre d'inscription, l'examen des budgets qui n'auraient pas été terminés dans le temps fixé, étant entendu que l'achèvement des budgets déjà partiellement examinés pourrait commencer avant le vendredi minuit, au cas où l'avancement des discussions budgétaires le permettrait.

Enfin, si l'examen d'un budget vient à être interrompu pour une cause quelconque, ou terminé plus tôt qu'il n'était prévu, le budget suivant, dans le cadre de la semaine en cours, sera mis immédiatement en discussion.

La conférence des présidents, réunie le 22 octobre, avait également procédé à la répartition sur deux heures du temps de parole prévu pour une communication du Gouvernement, suivie d'une intervention de M. le rapporteur général de la commission des finances et de celles de deux orateurs usant du droit de réponse. Mais la conférence des présidents, réunie le 29, vient d'être avisée que la déclaration du Gouvernement était reportée à une date ultérieure.

— 8 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
MONNAIES ET MEDAILLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954 (6772, 6832).

La conférence d'organisation de débats a décidé de consacrer dix minutes à la discussion de ce budget.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mes chers collègues, le budget des monnaies et médailles n'appelle pas de ma part de très longues observations.

Ce budget est l'un des rares, des très rares, dont la balance fait apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses.

Je ne puis qu'en féliciter l'administration des monnaies et médailles et souhaiter que se poursuive l'heureuse évolution que nous relevons. Au budget de l'exercice 1953, en effet, l'excédent de recettes était de 6.383 millions; il sera de 17 milliards en 1954.

Cet accroissement résultera intégralement de la mise en route en 1954 d'un programme de frappe de monnaies françaises très important dont j'ai eu l'honneur de donner le détail dans mon rapport écrit.

Je tiens également à souligner devant l'Assemblée la valeur et la beauté artistique des médailles qui ont été frappées par

l'administration des monnaies au cours de cette année, en souhaitant que les efforts publicitaires qui sont faits pour vendre, tant en France qu'à l'étranger, ces monnaies et médailles, ce témoignage de la valeur de nos artistes, soient comblés par des résultats financiers chaque jour plus substantiels.

Je dois indiquer que la commission des finances a décidé de profiter du premier budget examiné par l'Assemblée pour attirer une fois de plus l'attention du Gouvernement sur le fait que les fonctionnaires bénéficient fréquemment, en plus de leur traitement, d'un certain nombre d'indemnités destinées, en fait, sous des dénominations diverses — indemnités pour travaux supplémentaires notamment — à compléter leur rémunération.

Nous désirons obtenir du Gouvernement une revision et une étude de ce problème pour que les échelles de traitement comprennent, conformément au statut de la fonction publique, l'ensemble des rémunérations correspondant aux fonctions effectivement remplies par les personnels auxquels elles s'appliquent.

Cette solution aurait l'avantage de la sincérité et de la clarté. Elle serait également beaucoup plus avantageuse pour les fonctionnaires qui, comme vous le savez, se trouvent actuellement frustrés, par le système en vigueur, de la part de retraite qui devrait normalement correspondre à la partie de la rémunération qui leur est versée sous forme d'indemnités.

Sous le bénéfice de ces observations générales, la commission des finances donne un avis favorable au projet présenté par le Gouvernement.

M. le président. Conformément à la décision de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

DEPENSES

I. — DÉPENSES D'EXPLOITATION

Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel commissionné, 47.158.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de 47.158.000 francs.

(Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 1010. — Indemnités du personnel commissionné, 9.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Indemnités résidentielles, 89.462.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier, 510.560.000 francs. » — *(Adopté.)*

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 1.745.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Entretien des bureaux et du matériel, 8 millions 254.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Remboursement à diverses administrations, 6.322.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 246.510.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Matériel automobile, 5.604.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles, 34 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Fabrication des monnaies, 2.735 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Fabrication des médailles, 99 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Fabrications annexes, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 87.882.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Secours, 400.000 francs.» — *(Adopté.)*

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 4.190 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire. — (Mémoire.) »

« Chap. 6020. — Financement de travaux d'équipement, 101 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — (Mémoire.) »

« Chap. 6040. —Dépenses des exercices clos. — (Mémoire.) »

« Chap. 6050. — Revalorisation du fonds de roulement. — (Mémoire.) »

« Chap. 6060. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 17.587.054.000 francs. » — *(Adopté.)*

II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Equipements administratif et divers.

« Chap. 5700. — Travaux immobiliers. — Gros outillage, 101 millions de francs.» — *(Adopté.)*

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé:

« Article 1er. — Le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à la somme totale de 25.760.100.000 francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. Elles s'appliquent, à concurrence de 25.659.100.000 francs, aux recettes et aux dépenses d'exploitation et, à concurrence de 101 millions de francs, aux recettes extraordinaires et aux dépenses d'équipement. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954, une autorisation de programme de 101 millions de francs applicable au chapitre 5700 « Travaux immobiliers. — Gros outillage ».

« L'autorisation de programme ainsi accordée sera couverte tant par les crédits de payement ouverts à l'article 1er de la présente loi que par les crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

AFFAIRES ETRANGERES. III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1954. (III. — Services français en Sarre.) (Nos 6751, 6862.)

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 5 minutes;

Gouvernement, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 20 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, les crédits de la section III du budget du ministère des affaires étrangères, services français en Sarre, représentent les frais généraux de gestion par la France de l'Union économique et monétaire franco-sarroise.

Ce budget, qui était l'année dernière de 1.333.034.000 francs, a été ramené, pour l'année 1954, à 1.244.003.000 francs, soit une diminution de 89.031.000 francs. La diminution porte uniquement sur les moyens des services dont la dotation est ramenée de 967.734.000 francs à 865.703.000 francs.

La diminution, de ce chef, ressort donc à 102.031.000 francs. Au contraire, les crédits concernant les « interventions publiques » sont en augmentation de 13 millions de francs.

En fait, les réductions de dépenses résultent moins d'une compression réelle de ces dépenses que d'un fait nouveau, les conventions franco-sarroises du 20 mai 1953 qui remplacent les anciens accords de 1948. Ces conventions n'ont pas encore été approuvées par l'Assemblée. Néanmoins, les modifications envisagées pour l'exercice 1954 sont justifiées par la mise en vigueur des conventions franco-sarroises signées le 20 mai 1953 et dont la ratification est escomptée avant la fin de l'année 1953.

Le rapport de notre collègue M. Vendroux concernant cette ratification a déjà été examiné par la commission des affaires étrangères et doit venir très prochainement en discussion devant l'Assemblée.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le budget qui vous est soumis tient compte de ces conventions et dans quelle mesure.

Une première observation s'impose. Le financement des services français en Sarre était assuré de la même façon que celui de l'ancien haut-commissariat. Les modalités de financement étaient fixées par l'article 19, paragraphe 2 de la convention fiscale et budgétaire ratifiée par la loi du 26 septembre 1948 qui mettait à la charge de la Sarre:

« Les frais assumés par la France au titre des organismes d'administration, de contrôle et de sécurité stationnés en territoire sarrois dans la limite d'un maximum égal à 7,5 p. 100 des dépenses figurant au budget ordinaire de la Sarre ».

Après accord avec le ministère des finances, il avait été décidé que rentrerait dans le cadre des dépenses civiles remboursables la totalité des dépenses du budget du haut-commissariat, maintenant « services français », à l'exception des dépenses suivantes:

Subventions, notamment celle dont bénéficie l'Université de Sarrebruck;

Dépenses consulaires;

50 p. 100 des dépenses d'enseignement.

Au cours des années allant de 1947 à 1951, le plafond remboursable n'avait jamais été atteint.

Les accords du 20 mai 1953 ont apporté des modifications à cette situation.

L'application des nouvelles conventions ramène, en effet, de 7,5 p. 100 à 5 p. 100 le plafond des dépenses remboursables par la Sarre à la France.

Comme, en fait, ces dépenses n'ont jamais dépassé 5 p. 100 du budget ordinaire sarrois, elles continueront à être totalement remboursées.

Deuxième observation: Aux termes de l'article 49 des conventions intervenues entre la France et la Sarre en date du 20 mai 1953, « la rémunération des juges, des membres du ministère public et des greffiers des juridictions de l'Union est, selon leur nationalité, assurée respectivement par chacun des deux gouvernements.

« Les autres dépenses de fonctionnement de ces deux juridictions sont supportées par moitié par chacun des deux gouvernements. »

Cela crée donc une charge nouvelle pour le gouvernement français

Compte tenu de ces observations, on doit noter que dans le projet de budget qui vous est soumis, il y a deux postes particulièrement importants: d'abord, une diminution importante du personnel; ensuite, une augmentation des crédits concernant l'université de la Sarre.

En application des nouvelles conventions, le projet de budget de 1954 comporte la suppression de services qui doivent disparaître, comme les services de sécurité. Il n'est maintenu, en accord avec le gouvernement sarrois, que huit employés chargés de la liaison entre les services du ministère des finances, de l'intérieur, de l'armée, la mission diplomatique et, plus particulièrement, les agences consulaires et les services de sécurité sarrois.

Certains services relèveront, d'autre part, d'autres budgets français, comme la chambre franco-sarroise de la cour d'appel qui dépendra désormais du ministère de la justice et le personnel du consulat qui sera rémunéré sur le budget des affaires étrangères.

Enfin, les services chargés de l'application des conventions seront ramenés au minimum indispensable pour assurer une saine gestion des intérêts français dans l'union économique et monétaire.

Le total des effectifs budgétaires, qui était au 1er janvier 1953, de 694 personnes, sera réduit à la fin de l'année 1954 à 573, soit une diminution de 121 unités.

Seul, le service de l'enseignement voit son effectif augmenter par la création de six postes de professeurs ou d'instituteurs, ce qui paraît d'ailleurs parfaitement justifié.

Une question qui s'est posée à la commission des affaires étrangères est celle-ci: ne convient-il pas de réduire encore ce personnel en supprimant notamment la cour d'appel de Sarrebruck dont le rôle paraît véritablement insuffisant ?

Qu'il me suffise de vous indiquer que cette cour d'appel a enrôlé deux affaires civiles depuis le 1er janvier 1953...

M. André Bardon. Elles ont dû être bien jugées!

M. le rapporteur. ... et 66 affaires pénales.

Il est bien évident que cela ne justifie pas la présence de huit magistrats et qu'il semblerait bon de ramener leur nombre à deux.

S'il s'agit de notre prestige, il serait possible de maintenir un président de cour d'appel, un procureur général et un greffier et de demander aux magistrats de la cour voisine de Colmar de venir siéger aux rares audiences de la cour d'appel de Sarrebrück. J'imagine que ces audiences doivent être, en effet, très rares. Si votre commission a estimé qu'il n'importait pas d'effectuer une réduction de crédit, elle demande, en tout cas, que des dispositions soient prises par le ministère de la justice qui, l'année prochaine, prendra ce personnel en charge, pour adapter, dans l'avenir, l'organisation administrative de la cour d'appel de Sarrebrück aux tâches véritablement très légères qui sont les siennes.

J'en arrive au développement de l'action culturelle. Dans le même temps que se développe une action politique qui tend à harmoniser les rapports de la France et de la Sarre au sein de l'union économique et monétaire, se poursuivent des efforts qui n'ont d'autre objet que de rendre compréhensibles à une population de formation essentiellement germanique les aspects divers de la culture française.

Cette activité culturelle prend des formes variées. Sans doute, émane-t-elle, dans une large mesure, des services de l'ambassade française en Sarre, plus particulièrement chargée des questions de presse, d'information et de documentation. Mais elle résulte également du rayonnement qu'exercent les établissements d'enseignement, établissements du premier ou du second degré et surtout l'université de Sarrebrück.

En 1953, des autorisations de dépenses d'un montant global de 85 millions de francs ont été accordées aux services français en Sarre, au titre du chapitre 42-01 « Presse, information et documentation ».

La question s'est posée à votre commission des finances de savoir comment avait été conçue et organisée l'action culturelle française en Sarre dans le cadre de ces crédits depuis le début de l'année 1953.

Cette action a revêtu quatre aspects.

Le premier concerne le service des relations intellectuelles et du livre. Celui-ci consacre pour l'instant ses activités à la gestion et à l'animation de centres culturels et d'information disséminés sur le territoire sarrois. Ceux-ci sont approvisionnés en revues et livres français, reçoivent la visite de conférenciers et sont le siège de manifestations artistiques telles que concerts, expositions et spectacles.

Un deuxième aspect de l'activité culturelle est celui qui résulte des échanges et des rencontres internationales. L'expérience des années précédentes ayant apporté des résultats encourageants, un effort plus important a été entrepris en 1953.

L'organisation d'expositions constitue un troisième mode d'action culturelle. Le service qui en est chargé réalisera en 1954 un total de huit expositions.

Enfin, le quatrième aspect de l'effort culturel tenté en Sarre revêt la forme de spectacles, de tournées de conférenciers et d'organisation de concerts.

Il est difficile d'apprécier séparément les résultats de cette activité culturelle. En effet, celle-ci s'associe aux efforts faits sur le plan scolaire et universitaire. Il semble cependant que le public sarrois se familiarise de plus en plus avec les formes de la pensée et de l'art français contemporains.

Les Sarrois se rendent compte, en effet, que la France n'a d'autre dessein que de leur donner le moyen de participer à la connaissance et à la compréhension de sa culture, en sauvegardant le génie propre de leur pays.

L'activité scolaire a été particulièrement importante.

L'augmentation du nombre des élèves sarrois fréquentant les écoles françaises en Sarre est un indice important d'une évolution et un facteur encourageant quant à l'avenir des relations franco-sarroises.

Alors qu'en 1946 et 1947 les écoles françaises en Sarre n'accueillaient que des enfants de nationalité française, depuis 1948, ces établissements reçoivent également des enfants sarrois. La proportion des enfants sarrois sur l'effectif scolaire a augmenté rapidement au cours des années 1948, 1949, 1950, 1951. Elle se maintient depuis lors à un taux élevé, en dépit d'un fort accroissement du nombre des élèves français.

Je vais vous donner quelques chiffres. En 1948, il y avait au total 1.492 élèves, dont 454 Sarrois et 1.038 Français; en 1953, le nombre des élèves a doublé, atteignant 2.896, dont 1.237 élèves sarrois et 1.659 élèves français.

Ces chiffres indiquent nettement que les Sarrois fréquentent de plus en plus les écoles françaises, ce qui ne laisse pas d'être réjouissant pour notre pays.

Le projet de budget des services français en Sarre pour 1954 comporte une proposition tendant à augmenter de 13 millions de francs la subvention de fonctionnement accordée à l'université de la Sarre.

Le Gouvernement précise que ce crédit permettra de réaliser une nouvelle tranche de développement de l'université de la Sarre, université dont le plein exercice sera atteint, en vertu d'un plan quinquennal, en 1957.

La subvention annuelle de la France à l'université de Sarrebrück est égale à celle du gouvernement sarrois. Elle mérite une attention particulière parce qu'elle n'est pas remboursée et qu'elle pèse entièrement sur le contribuable français.

D'autre part, le développement de cette université n'est pas sans donner, il faut le dire, des inquiétudes aux universités voisines, notamment celles de Nancy et de Metz.

La double subvention des gouvernements sarrois et français couvre les neuf dixièmes des dépenses de fonctionnement. C'est vous dire que les autres recettes, notamment celles provenant des inscriptions, sont extrêmement faibles puisqu'elles n'atteignent que 3.500.000 francs.

L'activité de l'université de la Sarre, au cours de l'année scolaire 1952-1953, de même que les perspectives pour 1954, sont tout à fait rassurantes.

Le nombre des étudiants a été en augmentation constante, le recrutement des étudiants se caractérise par deux tendances: d'une part, légère augmentation du nombre des étudiants français; d'autre part, accentuation du caractère international de la population estudiantine.

Au 23 mars 1953, le nombre total des étudiants était de 1.381, dont 538 inscriptions nouvelles contre 1.248 à la même date de l'année précédente. Ces 1.381 étudiants comprenaient: 1.055 Sarrois, 122 Français, 152 Allemands et 52 étudiants appartenant à vingt-trois autres nationalités.

Au point de vue strictement financier, on peut contester peut-être la subvention accordée par le Gouvernement. L'établissement et le développement d'une université d'un caractère essentiellement européen à Sarrebrück est cependant une expérience qui mérite l'intérêt de tous et qui a une importance certaine. C'est un acte de foi dans l'avenir d'une Sarre autonome ou européenne. C'est une expérience qui doit retenir l'attention de tous ceux qui regrettent que la formation intellectuelle des élites se soit cantonnée à l'intérieur des frontières géographiques.

Je dois rappeler, mesdames, messieurs, en terminant, que ce budget avait été l'année dernière examiné très attentivement par la cour des comptes qui avait été consultée en application de l'article 13 de la Constitution. La cour des comptes s'est livrée à une remarquable enquête, et, dans l'ensemble, elle a reconnu l'effort considérable qui avait été accompli par le haut commissariat et par l'ambassade qui lui a succédé. Un nouveau rapport a été établi cette année et il conclut de la même façon.

C'est dans ces conditions et sous la réserve de quelques légères diminutions de crédits concernant notamment le matériel que votre commission des finances vous demande d'adopter le projet de budget qui vous est soumis.

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du projet de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

ETAT A

Affaires étrangères.

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 230 millions 398.000 francs. »

La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, j'ai le devoir de plaider une fois de plus la cause de quelques dizaines d'anciens fonctionnaires du gouvernement de la Sarre, fonctionnaires de nationalité française, retraités depuis 1935 et qui touchent, en vertu des dispositions qui ont été signées au moment de l'annexion de la Sarre, une retraite qui n'a jamais été revalorisée dans des conditions raisonnables.

Ces retraites ont été triplées entre 1935 et 1939, mais depuis 1945, les majorations accordées ont été tout à fait insuffisantes, de sorte qu'actuellement et sur la base de 1935, le coefficient de majoration n'est que de 12 au lieu de 40 qu'il devrait atteindre.

La République française a touché, au moment du rattachement de la Sarre, une somme représentant environ 500 milliards de nos francs d'aujourd'hui. Les réserves mathématiques de cette somme devraient suffire pour honorer notre signature et augmenter les pensions des quelques dizaines de fonctionnaires retraités français de l'ancien gouvernement de la Sarre dans la même proportion que celles des autres fonctionnaires retraités français.

Je vous prie donc, monsieur le ministre du budget, de faire préparer un texte législatif, par exemple dans la loi de finances, ou un texte réglementaire, peut-être un décret, pour résoudre ce problème.

Des obligations d'ordre international existent qui doivent être respectées.

Elles sont consacrées par le traité de Versailles dont le paragraphe 24 dispose que « l'Allemagne et la commission du territoire de la Sarre doivent protéger et maintenir tous les droits concernant les pensions ». En vertu de cette disposition et par lettre du 4 mai 1933 adressée à M. le secrétaire général de la Société des Nations, publiée dans le *Bulletin officiel*, le Gouvernement de la Sarre a précisé son intention de garantir à tous les fonctionnaires du territoire de la Sarre que, sans distinction d'origine ou de nationalité, les droits qui résultent pour eux, pour le présent comme pour le futur, de l'acte de nomination qu'ils ont reçu de la commission du Gouvernement, seront en toute hypothèse pleinement sauvegardés.

Il s'agit maintenant de faire honneur à ces engagements et de majorer les pensions des fonctionnaires retraités de nationalité française de l'ancien gouvernement de la Sarre du même pourcentage dont ont bénéficié les pensions de nos fonctionnaires en retraite.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner ce problème. Le nombre des fonctionnaires intéressés n'est pas très élevé, et l'effort budgétaire qui en résultera ne sera pas considérable.

C'est une question d'humanité, de dignité et de justice, il faut absolument régler ce problème d'une façon satisfaisante.

M. le président. La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le secrétaire d'Etat au budget — avec toute la modération que comporte une telle intervention, qui ne vise pas, croyez-le bien, la défense d'intérêts particuliers et qui est seulement inspirée par un souci d'équité — sur le sort des membres de la mission diplomatique sarroise qui ne sont pas détachés du quai d'Orsay.

L'ensemble du personnel a joué et gagné en Sarre une partie difficile, qui, étant donné la situation où il se trouvait, n'était pas *a priori* très commode, notamment en gagnant l'amitié des Sarrois.

Certains agents qui répondent aux conditions exigées pour la titularisation, et possèdent notamment les diplômes, la compétence et en tout cas le dévouement nécessaire, méritent que leur position soit étudiée.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous penchiez sur ce problème. Bien entendu je ne demande pas une réponse immédiate, mais il me serait agréable ainsi qu'à la commission des affaires étrangères d'être tenu au courant de ce que vous voudrez bien faire à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. J'interviens dans le même sens que M. Vendroux et j'attire l'attention du Gouvernement sur certaines catégories de personnel recrutées après la guerre.

Ces hommes, qui appartenaient à des unités combattantes, qui ont fait toute la guerre ou qui avaient été déportés politiques, sont menacés de perdre du jour au lendemain leur emploi. Ils ont généralement atteint un âge, entre quarante et cinquante ans, où il est difficile de retrouver un emploi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Je réponds à M. Meck que le cas des fonctionnaires retraités de nationalité française de l'ancien gouvernement sarrois sera, comme il l'a demandé, étudié par mes services de la manière la plus humaine, avec la plus grande compréhension possible.

Je donne à MM. Vendroux et Dronne l'assurance que nous connaissons la valeur du personnel employé en Sarre. Le problème sur lequel ils appellent notre attention fait actuellement l'objet d'études de la part du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget. J'espère que je serai bientôt à même de lui donner une solution.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 230.398.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 99.058.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 134.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 61.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 7.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 33-01. — Remboursement de frais, 10.441.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 98.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Dépenses de locations et de réquisitions, 83.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 10.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 23.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Célébrations et commémorations, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-02. — Fonds spéciaux, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Presse, information et documentation, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 42-02. — Subventions diverses, 293.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 49-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique, avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour les services français en Sarre, au titre des dépenses ordinaires pour 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.235.960.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de:

« 857.660.000 francs au titre III. — Moyens des services;

« 378.300.000 francs au titre IV. — Interventions publiques; conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état annexé à la présente loi. »

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (nos 6766, 6833).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 25 minutes;

Commissions du travail et de la sécurité sociale, 25 minutes;

Gouvernement, 40 minutes;
Groupe socialiste, 30 minutes.
Groupe communiste, 28 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 25 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;
Groupe indépendant paysan, 13 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes.
Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 1 minute;
Durée des scrutins, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Je m'adresse cordialement aux représentants des commissions pour les inviter à donner l'exemple en respectant le temps de parole qui leur est imparti.

Mon observation ne s'adresse pas spécialement au rapporteur à qui je vais donner immédiatement la parole. Je me référais plutôt au précédent débat.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Je crois répondre à votre souhait, monsieur le président, en ne reprenant pas les divers éléments qui figurent dans mon rapport écrit.

Je me bornerai à indiquer que le budget du travail comprend essentiellement d'abord des dépenses d'administration générale, puis des dépenses ayant trait à l'organisation des services de l'emploi, de la main-d'œuvre et de la lutte contre le chômage, enfin un certain nombre de subventions.

Le seul problème ayant une portée générale et qui mérite quelque développement avant d'entrer dans le détail de la discussion est celui de l'emploi et de la main-d'œuvre.

Mais puisque j'ai pris soin de donner dans mon rapport écrit autant de détails qu'il m'était possible, je crois faire gagner du temps à l'Assemblée en demandant à mes collègues de se référer sur ce point au rapport n° 6833 pour avoir à ce sujet les quelques explications que j'aurais pu leur fournir à la tribune.

Je tiens cependant à souligner devant l'Assemblée que, dans l'esprit de la commission des finances, la politique de l'emploi et de la main-d'œuvre telle qu'elle est actuellement pratiquée n'est pas ce qu'elle devrait être dans un grand Etat moderne.

Il semble que la politique qui consiste à faire porter tout l'effort du côté du ministère du travail, sans y associer suffisamment les ministères à caractère économique, soit actuellement dépassée. Il se pose ainsi une question de structure à la fois gouvernementale et administrative qui déborde de beaucoup du débat présent.

Nous souhaiterions unanimement que le Gouvernement entendit nos observations pour qu'à l'exemple de ce qui se passe dans nombre de pays étrangers, la politique de la main-d'œuvre fût placée, parmi les préoccupations gouvernementales, au rang qu'elle doit avoir, c'est-à-dire au premier, car en matière économique comme sur tout autre point, les questions humaines doivent avoir le pas sur les questions matérielles; et qu'y a-t-il de plus humain que la lutte contre le chômage ?

En ce qui concerne les dépenses d'administration et les subventions, diverses questions ont été soulevées par la commission des finances. Elles sont si complexes qu'il me paraît plus expédient de les exposer à l'Assemblée au fur et à mesure du déroulement de la discussion.

M. le président. La parole est à M. Viatte, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je regrette tout d'abord de ne pouvoir être tout à fait aussi bref que le distingué rapporteur de la commission des finances, mais la commission du travail ayant remis hier seulement son avis sur le rapport dont il est l'auteur, le temps matériel a manqué pour que cet avis pût être imprimé et distribué. Néanmoins, je resterai dans le cadre qui nous a été tracé par M. le président, me contentant de présenter des observations générales.

Comme les autres années, la commission du travail et de la sécurité sociale étudie ce budget sous un angle un peu différent de celui de la commission des finances. Ce qui la préoccupe essentiellement, c'est de savoir si le ministre du travail a les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

D'emblée, je voudrais, au nom de la commission, constater avec une satisfaction mêlée d'un peu de mélancolie que certaines des positions qu'elle avait prises les années dernières reçoivent enfin un certaine audience.

Sur l'une des questions qui nous ont toujours préoccupées, à savoir celle de la main-d'œuvre nord-africaine en France, la commission des finances souhaite que le ministre du travail s'occupe de l'ensemble du problème, aussi bien dans la métropole qu'en Algérie, l'intervention de trois ministères aboutissant à un gaspillage et à une inefficacité regrettables.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Il y a plusieurs années que nous le réclamons. Nous regrettons de constater qu'il a fallu que du sang soit versé pour que l'opinion se préoccupe enfin un instant de la question. Nous renouvelons donc notre vœu tendant à voir le ministère du travail chargé de l'ensemble du problème de la main-d'œuvre nord-africaine, tant au point de vue de la surveillance, du recrutement, des conditions d'existence dans la métropole des travailleurs nord-africains que de leur situation vis-à-vis de notre législation sociale.

Rappelons, sur ce dernier point, que nous avons toujours demandé une coordination des régimes de sécurité sociale et d'allocations familiales de la métropole et de l'Algérie pour mettre fin à des anomalies éclatantes. C'est ainsi que des Algériens reviennent se faire soigner, en cas de tuberculose, dans la métropole, après quelques mois de séjour en Afrique du Nord, afin de bénéficier des prestations de longue maladie qui leur seraient refusées s'ils restaient en Algérie. Il ne semble pas que la question de l'harmonisation des législations ait beaucoup avancé, c'est pourquoi nous exprimons une fois de plus notre désir de voir le Gouvernement se préoccuper davantage de cette question.

Nous demanderons aussi que la surveillance des foyers d'accueil de Nord-Africains en France soit renforcée afin d'éviter certains abus, certains scandales qui ont été plusieurs fois évoqués.

Si vous me le permettez, je vous citerai un exemple précis et chiffré que j'ai trouvé dans le rapport de la commission des finances. D'après ce rapport, les foyers d'accueil sont édifiés à grands frais, une place revenant à 180.000 francs. Une telle somme devrait donner lieu, en étant large, à la perception d'un loyer d'environ 1.000 francs par mois. Je voudrais bien savoir s'il n'y a pas de Nord-Africains à qui on réclame davantage pour être hébergé.

L'étude faite par M. de Tinguy sur le chômage, étude très complète et fort intéressante, aboutit également à une conclusion qui est loin de nous déplaire, à savoir que notre législation demande, sur ce point, à être très sérieusement revisée. La commission des finances réclame d'urgentes rectifications. Telle est bien la position de la commission du travail et de la sécurité sociale qui, d'ailleurs, ne se contente pas de vœux, mais a préparé des textes dont la discussion pourrait être immédiatement abordée. Leur inscription à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée est cependant différée de semaine en semaine.

Nous voulons espérer que la prise de position de la commission des finances est autre chose qu'un vœu et que ses représentants à la conférence des présidents voudront bien s'associer aux nôtres pour inscrire nos rapports sur le chômage à l'ordre du jour d'une séance de travail relativement proche.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* D'accord!

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de cet appui.

Je présenterai maintenant une autre observation traditionnelle de notre commission du travail, celle qui concerne la formation professionnelle des adultes, qui vient d'être évoquée brièvement par le rapporteur de la commission des finances.

La dotation qui nous est réclamée pour 1954 est en augmentation de près de 450 millions de francs, en vue, d'une part, d'augmenter le nombre des stagiaires et, d'autre part, d'assu-

rer un meilleur rendement aux centres de formation en évitant par exemple que les stagiaires quittent les établissements en cours de stage. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Une suggestion cependant: nous aimerions savoir quelles sont les relations entre l'association nationale interprofessionnelle pour la formation de la main-d'œuvre et les services de l'éducation nationale, enseignement technique.

Il serait paradoxal qu'on laissât fonctionner côte à côte les services s'occupant de la formation professionnelle d'une façon générale, formation professionnelle des jeunes d'une part, formation professionnelle des adultes d'autre part, sans se préoccuper de coordonner leurs efforts.

Il ne s'agit pas de subordonner un ministère à un autre: il est du rôle du ministère de l'éducation nationale de s'occuper de la formation des jeunes et de celui du ministère du travail de s'occuper de la formation et du reclassement des adultes, en cas de chômage par exemple. Nous pensons qu'il faut une politique d'ensemble et cela paraît réalisable par la création d'un organisme interministériel.

En ce qui concerne maintenant l'important domaine de la sécurité sociale, la commission des finances s'est préoccupée des dépenses supplémentaires qui seraient nées du transfert d'attribution des directions régionales aux caisses. La question est trop connue pour qu'il y ait lieu d'insister, ce transfert s'étant accompagné d'une extension d'attributions qui rend sans valeur les comparaisons faites brutalement.

Mais c'est surtout sur les subventions prévues pour la sécurité sociale dans les mines et pour la caisse autonome des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways qu'on porte les observations de la commission des finances. Elle s'est préoccupée du déficit de la première et demande au Gouvernement de prendre toutes mesures pour le faire cesser sans préciser davantage. Bien entendu, nous ne pouvons qu'appuyer ce vœu.

En ce qui concerne la retraite des petits cheminots, la commission des finances demande qu'une lettre rectificative prévoie un crédit supplémentaire de 1.400 millions de francs, afin de permettre la péréquation des pensions, sans attendre, a-t-elle dit, le vote du projet de loi modifiant la loi du 5 mars 1950. Là encore nous sommes d'accord, mais nous voudrions insister pour qu'une solution définitive fût enfin apportée à ce problème. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Examinant le problème de plus haut, on peut se demander si le moment n'est pas venu de réclamer une réforme de structure du ministère du travail, services de la sécurité sociale, permettant de mieux coordonner et contrôler les divers régimes de sécurité sociale.

Mon propos n'est pas, dans le cadre d'un débat budgétaire, de discuter de la valeur actuelle de l'organisation ni de soulever des querelles de doctrine qui n'ont pas leur place ici. Je voudrais seulement examiner si le ministère a actuellement les pouvoirs d'assurer, comme son titre semble l'indiquer, le contrôle et la tutelle de l'ensemble de la sécurité sociale en France. Force est bien de constater que, ce rôle, il peut effectivement l'assumer en ce qui concerne le régime général des salariés. La structure actuelle du ministère, tant en ce qui concerne l'administration centrale que les directions régionales, correspond d'une façon correcte à la structure de la sécurité sociale, régime des salariés.

Je voudrais, d'ailleurs, rappeler au passage que l'organisation de la direction générale de la sécurité sociale est financée par la caisse générale de la sécurité sociale, c'est-à-dire que ce ne sont pas les contribuables qui payent les fonctionnaires chargés d'assumer le contrôle, mais en définitive les assurés sociaux. Mais si l'on examine le cas des régimes spéciaux et surtout des non salariés, il semble que la plus grande fantaisie règne actuellement dans le fonctionnement des organismes de tutelle.

Veut-on quelques exemples ? S'il s'agit des étudiants, le ministre de l'éducation nationale est tuteur autant que celui du travail. S'agit-il de la sécurité sociale dans les mines ? Cela regarde, même ici, même sur le plan parlementaire, une commission qui n'est pas celle du travail, mais celle de la production industrielle. S'agit-il de la sécurité sociale dans les théâtres nationaux ? Voir l'éducation nationale. S'agit-il de la Banque de France ? Voir les finances.

Encore s'agit-il là d'organismes en quelque sorte traditionnels, anciens, mais si l'on passe aux organismes nouveaux et en plein développement, ceux par exemple qui sont nés de la loi du 17 janvier 1948 organisant l'assurance-vieillesse des non salariés, on s'aperçoit que la multiplicité des tutelles conduit actuellement à des anomalies regrettables.

En voulez-vous un exemple très précis, très actuel, et j'allais dire trop actuel car il risque d'avoir d'ici peu des incidences financières regrettables ? La caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale proposait aux autorités de tutelle le 15 octobre 1952, il y a plus d'un an, un projet de règlement d'administration publique, projet qui lui était nécessaire pour tenir compte de l'expérience des deux premières années de fonctionnement.

Ce projet a donc mis plus d'un an pour parcourir les différents ministères, et à l'heure où je vous parle il n'est pas encore signé du président du conseil, de sorte que les administrateurs n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour faire face à leurs obligations.

On comprend parfaitement qu'il ne soit pas possible dans ces conditions à des administrateurs responsables d'assurer l'accomplissement de leur tâche.

Il faut, au besoin par des modifications législatives, mais d'abord par des modifications administratives, centraliser davantage les contrôles, les accélérer, de façon que les administrateurs élus puissent vraiment faire face à leurs responsabilités. Je précise d'ailleurs, afin d'éviter toute équivoque, que la simplification que nous réclamons n'a pas pour objet d'aboutir à je ne sais quelle unification. Nous demandons simplement que le système de tutelle fonctionne mieux qu'actuellement.

De toute façon, l'étude de la législation en vigueur nous commande de prendre quelques précautions dans le jugement porté par la commission des finances sur ce qu'elle croit être un renforcement de l'administration centrale au détriment des directions régionales. J'insiste, par exemple, sur ce point. Bon nombre d'organismes nouveaux ont été institués sur le plan national et échappent par conséquent à une tutelle régionale.

J'ajoute enfin une dernière observation sur un point particulier de la législation de sécurité sociale, qui vient d'ailleurs à l'appui de ce qui précède.

La loi du 10 juillet 1952 a institué un fonds spécial vieillesse en attendant la création d'un fonds national subventionnant également tous les régimes. M. le ministre a bien voulu nous assurer, lors d'une de ses auditions par la commission, que les études en vue d'aboutir à la création de ce fonds national se poursuivaient.

Nous souhaitons qu'elles soient accélérées et qu'elles aboutissent bientôt, mais, en attendant, c'est sur la gestion de ce fonds spécial, assumée, je crois, par la caisse des dépôts et consignations, opérée en tout cas sous l'autorité du ministre des finances, que je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée.

La loi prévoit que ce fonds est alimenté par une contribution de tous les régimes servant des prestations vieillesse légalement obligatoires, avec en plus certaines ressources provenant de cotisations sur les non-affiliés à un régime de vieillesse.

En bref, il s'agit de demander une cotisation spéciale de 10.000 francs à tous ceux qui ne cotisent pas actuellement à un fonds d'assurance vieillesse, soit parce qu'ils n'ont pas d'activité professionnelle, soit parce qu'ils oublient plus ou moins volontairement de s'immatriculer au régime auquel ils devraient appartenir.

Cette cotisation de 10.000 francs est légale. Or jusqu'à maintenant le ministère des finances n'a pas cru devoir la réclamer. Il est tout de même assez paradoxal de voir demander des contributions à la caisse générale de sécurité sociale, aux caisses artisanales et autres, sans que la loi soit correctement appliquée.

Au surplus, dans le budget que nous étudions, cette question revêt un aspect assez savoureux. En effet, nous y voyons que la caisse autonome minière demande 640 millions de subventions supplémentaires représentant précisément la cotisation de cette caisse au fonds spécial vieillesse.

Il y a là une anomalie qui, me semble-t-il, a beaucoup frappé les commissaires de la commission du travail et que nous voudrions voir cesser.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission du travail donne un avis favorable à l'adoption du budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Coutant une motion préjudicielle, déposée en application de l'article 46 du règlement, et ainsi conçue:

« L'Assemblée décide d'ajourner la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'année 1954. »

La parole est à M. Robert Coutant.

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, les méthodes qui président à la discussion du budget font chaque année l'objet de protestations parfaitement fondées.

La majorité de l'Assemblée estime, en effet, que le vote des dépenses, même des dépenses relatives au fonctionnement des différents départements ministériels, ne devrait intervenir qu'après une large information sur les buts recherchés par le Gouvernement et sur les moyens envisagés pour les atteindre.

Cette année nous pensions, après la promesse faite par M. le ministre des finances de définir aujourd'hui même les grandes masses budgétaires, que les méthodes d'hier étaient révolues. La presse et la radio nous ont appris, mes chers collègues, que notre attente serait déçue. Des « incidents techniques » n'ont pas permis à M. le ministre des finances d'être aujourd'hui parmi nous, et il nous est proposé de discuter du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale aujourd'hui même.

Budget de fonctionnement, dira-t-on ? D'accord, mais comment déterminer d'une façon sérieuse les crédits nécessaires à la rémunération des différents personnels, si l'on ne connaît pas la politique du Gouvernement en matière de salaires ?

Comment prévoir les crédits indispensables au fonds national de chômage, à la formation professionnelle des adultes, aux services du travail et de la main-d'œuvre, si l'on ignore l'orientation de la politique économique et sociale du Gouvernement ?

Comment, enfin, discuter de ce budget, tant que le Gouvernement n'aura pas fixé son attitude vis-à-vis de la sécurité sociale et précisé les solutions qu'il compte adopter pour assurer l'équilibre budgétaire de cet organisme national ?

Les administrateurs de la Caisse nationale de sécurité sociale ont tiré la sonnette d'alarme. La trésorerie du régime général est appelée à connaître des difficultés considérables. La sécurité sociale minière ne survit, depuis déjà longtemps, que par le système déplorable des avances de trésorerie.

Des mesures urgentes doivent être prises et nous ne pouvons pas, monsieur le ministre du travail, discuter le budget de votre département avant d'être complètement informés des intentions gouvernementales.

La semaine dernière, M. Edgar Faure indiquait à l'Assemblée qu'il serait sage de ne discuter de la retraite des vieux, du salaire minimum interprofessionnel garanti et des problèmes relatifs à la sécurité sociale qu'après avoir entendu sa très prochaine déclaration.

Nous nous plaçons aujourd'hui sur son propre terrain et nous invitons l'Assemblée à ne discuter le budget de fonctionnement du ministère du travail et de la sécurité sociale qu'après avoir pu examiner avec soin le vaste tableau d'ensemble qu'a promis de brosser M. Edgar Faure. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je vous supplie de ne pas voter la motion préjudicielle présentée par M. Coutant.

Je reconnais bien volontiers que les conditions dans lesquelles s'amorce cette discussion budgétaire ne sont pas particulièrement agréables, pas plus d'ailleurs à la commission des finances qu'à tous les membres de l'Assemblée nationale, mais nous sommes liés par un certain nombre d'impératifs.

Nous avons tout d'abord le devoir de voter le budget en temps utile. Permettez-moi de vous rappeler qu'hier ou avant-hier des voix fort éloquentes se sont élevées pour déplorer que nous n'ayons pas encore accompli le moindre travail législatif depuis notre rentrée, il y a une vingtaine de jours.

Or, le travail législatif le plus important, le plus essentiel, c'est l'examen et le vote du budget. Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien poursuivre la discussion budgétaire, étant entendu que le Gouvernement, qui en a pris l'engagement devant la commission des finances, déposera devant elle, mercredi prochain, le projet de loi de finances et fournira toutes les explications nécessaires.

Au nom de la commission des finances, je m'engage d'ailleurs à rapporter devant l'Assemblée dans les délais les plus brefs, mais nous n'avons pas le droit de perdre quelques séances de travail sous prétexte que nous ne sommes pas complètement informés de la politique du Gouvernement sur les crédits pour le matériel ou les cantines des services sociaux des ministères.

L'Assemblée conserve le droit de réserver les chapitres sur lesquels elle n'aura pas eu d'information suffisante. Quant à la sécurité sociale, je suis entièrement d'accord avec mon ami M. Coutant. Le Gouvernement devra s'expliquer sur la situation de la sécurité sociale, mais il ne pourra le faire qu'en présentant la loi de finances, parce que l'intervention du Gouvernement et de l'Etat en ce domaine ne porte que sur le plan de la trésorerie, et c'est précisément la loi de finances qui détermine le volume de trésorerie qui peut être dispensé par l'Etat.

Dans ces conditions, je supplie mes collègues de ne pas céder à la tentation d'arrêter là les travaux budgétaires, car je sais bien que c'est ce à quoi aboutirait le vote de la motion présentée par M. Coutant. On interrompra la discussion du budget du ministère du travail, après quoi d'autres motions préjudicielles seront déposées pour chacun des budgets qui suivront.

Croyez-vous vraiment, mes chers collègues, que c'est faire preuve de sérieux et d'application dans nos travaux ? Je ne le pense pas.

Je donne à M. Coutant l'assurance que la commission des finances fera l'impossible — elle a déjà obtenu sur ce point des engagements du Gouvernement — pour que la semaine prochaine un exposé d'ensemble sur le budget, la trésorerie et les recettes soit fait devant elle, puis devant l'Assemblée.

Sous le bénéfice de ces observations, et compte tenu de ces engagements, je prie M. Coutant de retirer sa motion préjudicielle. S'il ne le faisait pas, je demanderais à l'Assemblée de ne pas le suivre.

M. le président. La parole est à M. Besset, pour répondre à la commission.

M. Pierre Besset. Le groupe communiste votera la motion préjudicielle, non seulement en raison des observations qu'a fait valoir son auteur, mais parce que, à la conférence des présidents de la semaine dernière, puis devant l'Assemblée, le Gouvernement s'est opposé à l'inscription à l'ordre du jour de nos travaux d'un certain nombre de textes adoptés par la commission du travail.

Le Gouvernement a justifié son opposition par le motif qu'il fallait d'abord entendre le ministre des finances, notamment sur les problèmes économiques et sociaux, et que c'est ensuite seulement que l'Assemblée pourrait aborder l'examen de ces textes.

Il s'agit des allocations aux vieux travailleurs salariés, des allocations familiales, de l'aide aux chômeurs, de dispositions intéressant les mutilés du travail et aussi les travailleurs actuellement en activité qui réclament avec juste raison un salaire minimum national interprofessionnel garanti de 23.000 francs par mois, soit 133 francs de l'heure.

En conséquence, il nous paraît impossible de discuter le budget du travail avant d'avoir entendu les explications du Gouvernement sur les intentions qu'il nourrit à l'égard des revendications légitimes formulées par la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je désire donner quelques éclaircissements à l'Assemblée, car il me semble que la discussion est empreinte de quelque confusion.

Le projet de budget du ministère du travail ne comporte aucun crédit relatif aux régimes de sécurité sociale. Quant aux problèmes extrêmement graves qui viennent d'être soulevés, notamment celui des salaires anormalement bas, eux non plus ne sont pas en cause dans le budget du travail.

A l'extrême gauche. Et l'aide aux chômeurs ?

M. le rapporteur. Le problème de l'aide aux chômeurs peut être revu en fonction de la politique générale des salaires et au besoin par le dépôt d'une lettre rectificative.

Je répète donc que parmi les questions étudiées dans ce budget ne figure aucun des graves problèmes qui viennent d'être soulevés. La commission des finances a eu exactement les mêmes préoccupations...

M. Robert Coutant. Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre ?

M. le rapporteur. Si vous voulez me permettre de terminer, j'en ai pour quelques instants seulement.

La commission des finances a décidé que, chaque fois qu'un crédit porterait non pas sur une question d'ordre administratif mais sur un point qui ne peut être réglé indépendamment de

la politique d'ensemble du Gouvernement, elle réserverait ce chapitre particulier pour ne proposer au vote de l'Assemblée, avant le débat général qui doit avoir lieu dans un délai maximum d'une quinzaine de jours, que les questions qui peuvent être traitées immédiatement.

Je crois qu'il est de l'intérêt même des travailleurs que le budget du travail soit rapidement voté. Certains postes peuvent être immédiatement examinés, indépendamment d'une politique d'ensemble. Je pense en particulier aux retraites des cheminots et des ouvriers mineurs, pour lesquelles quelque chose peut être fait, quitte à remettre à plus tard les mesures complémentaires qui viendront à leur heure.

Je suis persuadé que si aujourd'hui l'Assemblée ne suit pas cette procédure, des difficultés empêcheront de voter en temps utile l'ensemble des budgets, ce dont les travailleurs seraient les premières victimes.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Le Gouvernement nous fait savoir qu'il est soumis à des impératifs de temps. Je pourrais lui répondre que l'Assemblée nationale est, elle aussi, assujettie à quelques impératifs, notamment à l'obligation de traiter avec beaucoup de sérieux le vote d'un budget, même de fonctionnement.

Lorsqu'il s'agit de se prononcer sur un budget qui s'élève à quelque 30 milliards, avouez que le temps est bien court qui nous est donné pour l'examiner, à nous membres de l'Assemblée. Les membres de la commission des finances ont eu, eux — le loisir de l'étudier — mais 48 heures seulement nous sont données pour examiner ses différents postes.

M. le rapporteur. Mon rapport est distribué depuis le 21, monsieur Durbet.

M. Marius Durbet. Les observations qu'ont présentées M. Coutant et M. Besset ne sont pas sans fondement, quoique la valeur de certaines soit contestée.

On nous dit que l'examen auquel on nous invite n'engage pas l'avenir dans certains domaines. Je m'étonne dans ce cas que notre distingué rapporteur, traitant le problème de la sécurité sociale, ait informé l'Assemblée, peut-être un peu à la légère, que les décisions qu'il importait de prendre ne portaient que sur le problème de la trésorerie de cet organisme, alors que chacun sait que le problème de la trésorerie est lié au problème général du fonctionnement de la sécurité sociale.

Par conséquent, cet ensemble de questions est lié si intimement que le devoir du Gouvernement serait, semble-t-il, de nous faire part de ses intentions.

On nous a promis l'audition de M. le ministre des finances. Nous ne l'avons pas eue.

Je ne mets pas en doute la qualité du travail de la commission des finances. Mais quand on sait avec quel scrupule les assemblées locales examinent leurs budgets, cependant relativement peu importants, on doit avouer que notre devoir serait d'étudier beaucoup plus attentivement des articles portant ouverture de plusieurs milliards de crédits.

Toutefois, soucieux de ne pas entraver le travail du Gouvernement, qui désire déposer ses conclusions budgétaires le plus rapidement possible, et conformément aux meilleures traditions de l'Assemblée, nous ne voterons pas la motion préjudicielle de M. Coutant, tout en adjurant le Gouvernement de nous donner des apaisements dans les semaines prochaines. Mais nous prenons cette position à contre-cœur, uniquement pour respecter son désir et afin de ne pas créer un précédent, car il s'ébauche déjà dans cette Assemblée quelques velléités de même sens, qui pourraient stopper, et pour longtemps, le travail budgétaire.

J'enregistre donc les déclarations de M. le rapporteur, en espérant que tous apaisements nous seront prochainement donnés en ce qui concerne les questions qui nous inquiètent.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, *vice-président de la commission.* Je veux d'abord remercier M. Durbet d'accepter la discussion du budget du travail.

La commission des finances a eu le même souci que lui-même de réserver aux commissions techniques compétentes le maximum de temps possible.

M. le rapporteur a déposé son rapport écrit le 21 octobre. Nous sommes aujourd'hui le 29. La commission du travail a donc eu le temps d'examiner à loisir les conclusions de la commission des finances.

J'ajoute que la commission des finances, comme M. Coutant, a eu le souci de connaître les grandes lignes de la politique financière et économique du Gouvernement. Ce matin même, elle a entendu M. le ministre des finances.

Si, en raison du calendrier des discussions gouvernementales, il n'a pas été à même de développer devant elle les grandes lignes de cette politique économique et financière, nous avons du moins pris avec lui certaines dispositions de façon que cette discussion puisse s'engager devant l'Assemblée.

Il a été entendu, et je tiens à le répéter après M. le rapporteur général, que l'Assemblée, examinant l'ensemble des budgets de fonctionnement, pourrait réserver les chapitres qui lui paraîtraient impérativement commandés par une discussion générale.

Il a été entendu également que, dans le délai le plus bref, c'est-à-dire la semaine prochaine, la loi de finances serait déposée et que nous l'étudierions le plus rapidement possible afin que puisse s'instaurer devant l'Assemblée une large discussion sur la politique économique et financière.

Mais si vous n'abordez pas dès maintenant l'examen des budgets de fonctionnement, le vote du budget, qui doit être acquis pour le 15 décembre, sera irrémédiablement compromis.

Ceux qui auront le plus à en souffrir sont précisément ceux que vous voulez et que nous voulons tous défendre.

C'est pourquoi je supplie l'Assemblée de suivre M. Durbet dans ses conclusions, c'est-à-dire de ne pas différer l'examen des budgets de fonctionnement, en réservant seulement les chapitres qui lui paraîtraient commandés par des dispositions de politique générale. Elle fera ainsi un travail utile, indispensable, je dirai même son travail essentiel.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Il n'est pas dans nos intentions de profiter de l'ajournement de la discussion du budget du travail pour partir en vacances.

Dans notre esprit, le temps qu'il nous reste à siéger cette semaine pourrait être très utilement employé à discuter d'un certain nombre de problèmes urgents.

Les circonstances ont voulu que le budget du travail vienne le premier en discussion, mais je crois savoir que si le budget de la santé publique, celui de la reconstruction ou celui des anciens combattants, avait eu un ordre prioritaire dans le calendrier, une motion de même nature aurait été déposée. Car tous nos collègues, j'en suis convaincu, ont la volonté précise de connaître les buts poursuivis par le Gouvernement et les moyens qu'il compte employer pour les atteindre.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Robert Coutant. Ce n'est pas la faute de la commission des finances ni de l'Assemblée si certaines difficultés ont empêché M. le ministre des finances de venir aujourd'hui devant l'Assemblée, comme promesse nous en avait été faite.

Mais, monsieur le rapporteur général, précisément pour éviter que, ce soir, demain ou dans les jours qui viennent, une motion identique soit présentée pour le budget de la santé publique et pour un certain nombre de budgets de fonctionnement, je pense que l'Assemblée serait sage de décider qu'aucun de ces budgets ne sera discuté avant l'audition de M. le ministre des finances. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* La solidarité gouvernementale ne m'empêchera pas de regretter que ce soit à l'occasion de la discussion du budget du ministère du travail que le problème posé par M. Coutant soit évoqué devant l'Assemblée.

Que demande M. Coutant ? Il réclame d'abord des déclarations du Gouvernement sur la politique économique et sur la politique générale que celui-ci entend suivre, ainsi que sur les mesures qu'il devra mettre au point et proposer au Parlement pour régler les problèmes qui seront évoqués dans les débats relatifs aux questions budgétaires.

Je comprends parfaitement, et la commission des finances l'a marqué aussi par la voix de M. le rapporteur, que M. Coutant

ait besoin de posséder un certain nombre de définitions, si l'on peut dire, qui donneraient au Parlement les moyens d'engager un débat sur le budget et sur l'équilibre budgétaire.

Mais il est incontestable que si nous attendons cette déclaration, l'ordre du jour de l'Assemblée se trouvera modifié.

M. Robert Coutant. Il sera fixé par l'Assemblée sur propositions de la conférence des présidents.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je dis bien: se trouvera modifié, en fait. Et nous risquons de perdre quelques heures précieuses que nous pourrions cependant consacrer très utilement au vote des budgets de fonctionnement.

Au surplus, s'agissant du budget du ministère du travail, je ferai remarquer que les questions qui intéressent l'Assemblée, emploi, chômage, formation professionnelle, et qui ont été évoquées tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances aussi bien que par M. le rapporteur pour avis de la commission du travail, sont réglées dès maintenant dans la mesure des crédits qui sont inscrits dans le projet de budget que nous vous soumettons, et que le large débat que réclame M. Coutant s'instaurera dès mercredi prochain devant la commission, lors de l'examen du projet de loi de finances que le Gouvernement a pris l'engagement de déposer pour cette date.

Je confirme par conséquent sur ce point les déclarations de M. le rapporteur général et je donne l'assurance à M. Durbet que le Parlement sera informé, avant la fin de la discussion des budgets de fonctionnement, des grandes lignes de la politique économique et financière que le Gouvernement entend suivre et développer.

S'agissant plus particulièrement de la situation sociale, M. Coutant désirerait encore que le Gouvernement indique à l'Assemblée de quelle manière il entend régler les problèmes posés par le déséquilibre financier des différents régimes de sécurité sociale.

Je suis d'accord avec lui sur ce point, car incontestablement l'Assemblée a besoin là aussi d'être informée.

Mais je rappellerai alors à M. Coutant que dès le 3 octobre dernier, comme je l'ai déclaré devant la commission du travail, j'ai saisi moi-même M. le président du conseil, M. le ministre des finances et M. le ministre du budget de textes qui sont à l'heure actuelle en discussion sur le plan gouvernemental.

Le conseil des ministres a décidé, le 10 octobre, de confier l'examen des problèmes que j'avais posés à un comité interministériel, présidé par M. le président du conseil lui-même.

Il résulte des engagements que nous avons pris devant la commission du travail, que je réitère et que je confirme devant l'Assemblée, que, sur ce point aussi, s'agissant, je le répète, de la politique générale en matière de sécurité sociale, l'Assemblée recevra les larges informations qu'elle réclame.

Ces engagements devant être tenus, je demande à M. Coutant de bien vouloir retirer sa motion préjudicielle.

Si, au cours de ce débat, venaient à être évoqués des problèmes touchant à l'emploi, au chômage, des problèmes essentiels ou des problèmes de vie, exigeant que fussent réservées certaines questions, M. le rapporteur général vous a donné tout à l'heure l'assurance qu'il serait possible à l'Assemblée de faire ces réserves et, par conséquent, de conserver sa liberté.

D'autre part, je fais remarquer que même si ces réserves n'étaient pas formulées et si, après l'audition de M. le ministre des finances ou après la connaissance que vous aurez des grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière de sécurité sociale, des corrections apparaissaient nécessaires, il serait toujours possible au Gouvernement de les opérer, soit par le moyen de lettres rectificatives, soit par le dépôt de projets comportant éventuellement l'ouverture de crédits.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande donc à M. Coutant de vouloir bien retirer sa motion préjudicielle et d'accepter l'ouverture du débat sur le budget du ministère du travail.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Mesdames, messieurs, mon collègue M. Edgar Faure m'a prié de vous indiquer qu'aussitôt après son audition devant la commission des finances, il exposerait devant l'Assemblée la politique économique et financière du Gouvernement.

Je rappelle d'autre part que, pour la première fois depuis la Libération, l'ensemble des budgets de fonctionnement et la loi de finances elle-même sont déposés dès le début du mois de novembre.

L'Assemblée nationale doit donc faciliter l'effort des services gouvernementaux en procédant le plus tôt possible à l'étude des budgets de fonctionnement.

C'est pourquoi, joignant ma demande à celle de M. Bacon, j'invite M. Coutant à vouloir bien retirer sa motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, la manière dont M. le ministre du travail pose le problème pourrait laisser supposer que les partisans de la motion préjudicielle s'opposent à la discussion du budget ou plus exactement veulent créer de l'obstruction à la discussion budgétaire.

Or, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de demander au Gouvernement de tenir ses promesses. La promesse avait été faite que, préalablement à la discussion budgétaire, le Gouvernement exposerait sa position sur les différents problèmes, et notamment sur les problèmes économiques et sociaux.

Nous demandons seulement que cet exposé nous soit fait avant que soit abordée la discussion.

M. le ministre du travail nous dit que les questions concernant la sécurité sociale seront examinées au cours de la discussion.

Il faudra bien, en effet ,s'en expliquer. Mais il importe de souligner que l'équilibre du budget de la sécurité sociale est fonction des salaires et des prix. C'est pourquoi nous voudrions connaître les intentions du Gouvernement sur l'avis émis par la commission supérieure des conventions collectives fixant le minimum interprofessionnel garanti à 23.000 francs par mois.

Il n'est pas possible, à notre sens — et c'est l'avis, semble-t-il, de la majorité de l'Assemblée — d'examiner le budget du travail sans avoir discuté au préalable les lois sociales en instance devant le Parlement ni connaître dans ses grandes lignes la politique que le Gouvernement entend suivre sur le plan économique et social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Je suis au regret, monsieur le ministre du travail et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de ne pas vous suivre.

Contrairement à ce que vous pensez, je considère qu'en demandant l'audition de M. le ministre des finances avant que soit abordée la discussion des budgets de fonctionnement, nous facilitons les travaux budgétaires de l'Assemblée. Nous évitons en effet qu'à l'occasion de chaque budget, le même problème se pose. Or, ce problème se posera, les ministres de tutelle en sont déjà avertis.

Par ailleurs, qu'on ne nous dise pas qu'en fait la discussion de ce budget ne sera que très peu influencée par les informations que nous fournira M. le ministre des finances. Si l'on reprenait chapitre par chapitre les différentes dépenses de fonctionnement prévues, on s'apercevrait que la politique du Gouvernement en matière de salaires est susceptible de les modifier de façon sensible.

D'autre part, quand on pose devant l'Assemblée l'impératif budgétaire, que nous acceptons d'ailleurs, il ne faut pas oublier cependant que, très souvent, par suite d'un manque d'information, volontaire ou non, l'Assemblée a dû suspendre ses travaux pendant de longues heures et parfois pendant de longues séances en attendant, soit une lettre rectificative, qu'on avait peut-être du mal à rédiger, soit certaines promesses complémentaires.

Dans ces conditions, mes chers collègues, nous pouvons utiliser les heures qui nous restent jusqu'à demain soir de façon très utile.

Je vous assure que le pays ne sera pas déçu si l'Assemblée suspend pendant quelques heures la discussion budgétaire pour s'intéresser à des questions sociales qui sont en état d'être rapportées devant elle.

Nous entendrons la semaine prochaine l'exposé de M. le ministre des finances. La discussion des budgets de fonctionnement pourra alors s'engager d'une façon normale et être terminée à la date prévue.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Coutant.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	209
Contre	342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Patinaud, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de suspendre la discussion du budget du travail tant que le Gouvernement n'aura pas déféré au vœu de la commission supérieure des conventions collectives de porter le salaire minimum interprofessionnel à 23.000 francs ».

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cette motion parce que nous considérons qu'il est indispensable, avant de discuter le budget du travail, de connaître les intentions du Gouvernement, en particulier en ce qui concerne les salaires.

Je veux rappeler — personne ne peut me contredire — que le montant des salaires est à l'origine des seules ressources de la sécurité sociale. Vouloir discuter d'un tel problème sans connaître l'opinion du Gouvernement sur l'application du vœu de la commission supérieure des conventions collectives, c'est donc placer la charrue devant les bœufs.

Contrairement à la loi, le Gouvernement s'est refusé, pendant plus de deux ans, à convoquer la commission supérieure des conventions collectives. Depuis maintenant plus d'un mois et demi, ladite commission a formulé son avis qui est le suivant: il importe qu'aucun salaire mensuel ne soit inférieur à 23.000 francs. Depuis un mois et demi, le Gouvernement est resté muet.

Dans le budget du travail, nous discuterons de la question du chômage. Or, chacun ici se rend bien compte qu'un des moyens les plus efficaces de lutte contre le chômage, c'est l'augmentation du pouvoir d'achat, donc l'application de la décision de la commission supérieure des conventions collectives.

En réalité, le Gouvernement entend obtenir de nous le vote d'un budget sans que nous sachions en aucune façon ce à quoi nous nous engageons.

M. le rapporteur a indiqué que l'examen de ce budget ne pouvait avoir d'incidences sur la sécurité sociale. Je suppose qu'aucun de nous n'a pris au sérieux une telle déclaration. En effet, les fonctionnaires des services centraux de contrôle au ministère du travail sont payés sur des fonds fournis par la sécurité sociale. De ce fait, un nombre considérable de milliards sont ainsi soustraits aux assurés sociaux.

M. le rapporteur. Il s'agit de 1.200 millions, de deux milliards au maximum. Voilà pour le nombre « considérable » de milliards.

M. Marius Patinaud. Mais cela dure depuis des années et puisque vous y tenez, voici quelques précisions sur la manière dont le Gouvernement se comporte à l'égard de cette institution. C'est, d'ailleurs, une des raisons pour lesquelles nous voulons entendre de sa part une déclaration.

M. Bacon, ministre du travail, accrédite l'idée qu'il est partisan de dégager le régime général des charges qui ne lui incombent pas. Or, il vient de prendre, le 18 octobre, un décret aux termes duquel le régime général des allocations familiales devra consacrer une partie de ses excédents à résorber le déficit des régimes particuliers.

Lorsque le régime minier, intégré depuis plus d'une année, était autonome, la cotisation des exploitants s'élevait à 80 p. 100 des salaires. Du jour où il a été intégré dans le régime général, cette cotisation a été ramenée à 16,75 p. 100. C'est dire que les excédents fournis par les allocataires familiaux du régime général ont servi à faire un cadeau annuel de 7 milliards de francs aux exploitants des mines.

De même, ce décret du 18 octobre va vous permettre, en vous soustrayant à vos obligations, de faire cadeau au régime de la Société nationale des chemins de fer français d'une nouvelle somme de 7 milliards de francs.

Pour ces deux seuls régimes, dont le déficit aurait dû être comblé par l'Etat, le Gouvernement enlève aux caisses d'allocations familiales une somme de 14 milliards correspondant à un mois et demi d'allocations supplémentaires.

Par conséquent, ce que nous reprochons justement à ce budget et ce pour quoi nous insistons pour connaître l'orientation de la politique gouvernementale, c'est qu'il traduit une politique antisociale.

Il ne suffit pas de faire de la démagogie en s'apitoyant sur la misère des travailleurs et des familles, il faut appliquer ce que demandent toutes les organisations syndicales ouvrières, c'est-à-dire le salaire minimum interprofessionnel national garanti, sans abattement de zone et fixé à 23.000 francs par mois pour 173 heures de travail. L'augmentation des salaires doit permettre d'assurer l'équilibre financier de la sécurité sociale, de verser aux allocataires familiaux les excédents qui leur appartiennent et dont vous avez disposé, enfin d'augmenter la retraite des vieux.

Tout ce qui est en cause, par conséquent, c'est l'application d'une politique sociale. Nous aurions notamment aimé entendre M. le rapporteur indiquer que, cette année, les prévisions de recettes de la sécurité sociale font apparaître une diminution de 5 p. 100 par rapport aux chiffres auxquels on pensait aboutir. Si l'on tient compte que, chaque année, les recettes augmentent habituellement, nous sommes en présence de ce que vous appelez — car les mots vous font peur — la récession et qui est, en réalité, le développement de la crise.

Chacun comprend qu'il est inadmissible de voter le budget dans de telles conditions.

Puisqu'il est question de promesses, je vais avoir la cruauté, monsieur le ministre du travail, de vous rappeler celles que vous aviez faites quant au dépôt de ce que vous appeliez le budget social de la nation. Cela aussi, c'étaient des promesses. Elles sont oubliées depuis fort longtemps, elles n'ont pas été tenues.

Nous insistons donc pour que l'Assemblée considère qu'il n'est pas possible, dans de telles conditions, de discuter le budget du travail.

Avant de conclure, je présenterai une dernière observation.

Il n'est pas honnête, il n'est pas humain de parler sans cesse de politique sociale pour éviter de faire quoi que ce soit. Je crois, monsieur le ministre du travail, qu'en ce qui concerne ce que vous appelez la politique sociale, vous avez un passif qui n'honore ni vous, ni le parti dont vous êtes le mandataire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me bornerai à une seule observation, puisque la décision que vient de prendre l'Assemblée sur la motion de M. Coutant, qui était d'ordre plus général, implique celle qui doit être prise au sujet de la motion de M. Patinaud qui vise une question particulière.

M. Patinaud reproche notamment au rapporteur — c'est le seul point sur lequel notre collègue me permettra une réponse personnelle — de ne pas avoir présenté, à propos du budget du travail, les chiffres concernant la sécurité sociale. Le rapporteur est trop soucieux de l'autonomie de la sécurité sociale pour vouloir confondre une discussion budgétaire et un débat sur les crédits de la sécurité sociale que le législateur a voulu strictement autonomes à l'égard des crédits administratifs dont nous sommes actuellement saisis. C'est en mêlant ces deux questions que le rapporteur violerait la loi.

Au surplus, la question du salaire interprofessionnel, pour importante qu'elle soit, ne sera nullement tranchée par la discussion que l'Assemblée vient de décider de poursuivre en repoussant la motion de M. Coutant. Je demande donc à l'Assemblée de maintenir la ligne de conduite qu'elle a adoptée par sa première décision.

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mes amis et moi avons voté contre la motion préjudicielle déposée par M. Coutant. Nous voterons

également contre la motion préjudicielle présentée par M. Patinaud. Voici, brièvement, la raison essentielle de notre attitude.

Certes, nous désirons, comme chacun des membres de l'Assemblée, entendre les explications du Gouvernement sur la politique générale des salaires et la sécurité sociale, mais nous voudrions aussi qu'à l'appui de ces explications nous soient présentés des textes précis. Or, en l'occurrence, il s'agit du budget de fonctionnement d'un ministère.

Je comprends fort bien que la politique générale des salaires puisse influer sur les crédits qui nous sont demandés dans le budget, je comprends de même que la politique générale concernant la sécurité sociale et le chômage puisse avoir quelque incidence sur les subventions prévues dans le budget en faveur de telle ou telle institution, mais il faudrait alors que l'Assemblée allât plus loin et demandât qu'il soit sursis à l'examen non seulement du budget du travail, mais aussi — ce que laissait d'ailleurs entendre M. Coutant — de tous les budgets de dépenses.

M. Robert Coutant. Jusqu'à mercredi.

M. Lucien Degoutte. Non: jusqu'au vote de l'ensemble des recettes.

M. Robert Coutant. Ce serait logique.

M. Lucien Degoutte. A ce moment, l'Assemblée, connaissant l'ensemble des crédits dont le Gouvernement disposerait pour assurer le fonctionnement des services publics, pourrait les répartir judicieusement entre les ministères. Mais alors ce serait un renversement complet de toutes les habitudes.

M. Robert Coutant. Elles sont mauvaises.

M. Lucien Degoutte. Je ne les juge pas.

Ce serait un changement complet dans les décisions précédemment prises à la fois par la conférence des présidents et par l'Assemblée nationale elle-même mardi dernier lorsqu'elles ont élaboré l'ordre du jour de nos travaux.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible cet après-midi, dans un séance un peu intime (*Sourires*), de procéder à de tels renversements. Cet argument nous paraît suffisant pour écarter toutes les motions préjudicielles.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Patinaud au nom du groupe communiste.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	206
Contre	395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 534.999.000 francs. »

La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. Une fois de plus le Gouvernement se moque de notre Assemblée. Alors que la discussion du budget du ministère du travail était prévue pour demain, sans prévenir les parlementaires intéressés on avance cette discussion de vingt-quatre heures.

Faire examiner ce budget important à la sauvette est devenu une méprisable habitude du Gouvernement.

Ce procédé illustre le mépris constant dans lequel le Gouvernement tient le Parlement et tous les travailleurs de ce pays.

On nous demande de voter à l'esbroufe le budget du travail sans avoir discuté les problèmes sociaux essentiels qui intéressent les travailleurs, sans que le Gouvernement soit venu nous dire ce qu'il entend faire pour venir en aide aux travailleurs sans emploi, pour augmenter les salaires, les allocations familiales, la retraite des vieux et beaucoup d'autres choses.

Mesdames, messieurs, je vous mets en garde. On vous demande de voter le budget du travail, un budget rétrograde; après quoi, quand des propositions de loi en faveur des travailleurs seront présentées, on nous dira, comme le font souvent Mme Lefebvre et M. Bouxom à la commission du travail: « Vos propositions entraînent des dépenses; le Gouvernement opposera l'article 1er de la loi de finances ou l'article 48 du règlement; pour être efficaces, déposez des propositions de résolution. »

Or chacun connaît l'efficacité des propositions de résolution et nul n'ignore le cas que fait le Gouvernement de ces propositions, même lorsqu'elles sont votées à l'unanimité par notre Assemblée.

Réfléchissez bien avant de voter le budget du travail. Si vous le faites, les travailleurs n'accepteront pas que vous leur disiez: « Ce n'est pas notre faute; il y a l'article 1er de la loi de finances et l'article 48 du règlement. »

Vous êtes placés devant vos responsabilités et il ne sera pas facile de vous en dégager.

Le Gouvernement, sans souci des lois, sans aucun respect pour nos avis et nos votes, avec le plus grand dédain pour les travailleurs, viole ses propres promesses et il n'en fait qu'à sa guise. Il continue d'appliquer une politique de régression sociale condamnée par tout le pays; les grandes et magnifiques grèves du mois d'août dernier, les grands mouvements paysans en sont la preuve.

Je vous citerai quelques exemples.

Notre Assemblée a, à plusieurs reprises, il y a de nombreux mois, invité le Gouvernement à réunir la commission supérieure des conventions collectives. Le 22 juillet dernier, à la commission du travail, nous posions à M. le ministre du travail la question suivante: « Quand allez vous appliquer la loi et réunir la commission supérieure des conventions collectives ? » Vous nous avez répondu, monsieur le ministre: « Le Gouvernement respectera la loi. »

Il est facile de respecter une loi quand on la laisse dans les cartons et la poussière et qu'on ne l'applique pas. Il a fallu les grèves pour que vous consentiez à convoquer cette commission à la fin du mois de septembre dernier. La majorité de cette commission a décidé de fixer à 23.000 francs le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Le Gouvernement se refuse à appliquer cette volonté de la majorité de la commission supérieure des conventions collectives.

La commission du travail a adopté à une forte majorité le rapport sur la proposition de loi de mon camarade Etienne Fajon, fixant à 23.000 francs pour 173 heures de travail le salaire minimum interprofessionnel garanti, et cela sans abattements de zone de salaire. La commission du travail a également adopté un rapport sur la proposition de loi de mon camarade Auguste Lecœur, tendant à payer les journées de grève du mois d'août dernier.

Le Gouvernement manœuvre pour empêcher l'inscription à l'ordre du jour de notre Assemblée de ces deux importants rapports.

La commission du travail a adopté à l'unanimité un rapport sur les droits des silicosés. Tous les groupes de notre Assemblée ont été d'accord pour l'adoption sans débat de ce rapport. Le Gouvernement continue de s'y opposer et, au mépris de l'avis de l'Assemblée, il a pris un décret qui ne tient aucun compte des travaux de la commission du travail. Le résultat est que les droits des silicosés sont bafoués et non reconnus.

Vous parlez souvent de déficit de la sécurité sociale minière. Vous laissez entendre que les caisses de secours des mineurs

seraient mal gérées par leurs administrateurs. Or, par décret pris en septembre 1948, vous avez retiré aux caisses de secours minières la gestion du risque accidents du travail. Ce sont les Houillères, c'est-à-dire les patrons, qui, depuis, gèrent ce risque.

Le résultat est qu'un rapport de l'Union régionale des caisses de secours Nord - Pas-de-Calais indique qu'en 1952 cinq mineurs sont décédés à cause de la silicose dans ce bassin du Nord et du Pas-de-Calais où 40.000 ouvriers au minimum sont atteints de silicose.

Ce sont donc les caisses qui gèrent le risque maladie qui supportent les charges incombant logiquement à ceux qui gèrent le risque accidents du travail.

Les patrons, dans les Houillères, payent les médecins du travail, qui sont donc leurs salariés. Ces médecins font leur travail comme le leur commandent les patrons; aussi ne veulent-ils pas reconnaître, comme ils devraient le faire, la terrible maladie professionnelle qui se développe dans nos bassins miniers. Les mineurs sont ainsi rejetés au risque maladie, ce qui crée de grandes difficultés pour nos caisses de secours.

Votre volonté est encore de ne rien donner aux mutilés du travail dont vous refusez de satisfaire les légitimes revendications.

Le Gouvernement viole également la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales. Dix-neuf fois, avec votre majorité, vous vous êtes opposé à la discussion du rapport de M. Bouxom, tendant à augmenter de 12 p. 100 les prestations familiales.

La discussion de cette affaire, nous dira-t-on, est inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain matin, mais après bien d'autres débats, ce qui veut dire qu'il y a peu de chances pour que l'Assemblée discute de l'augmentation des allocations familiales, de sorte que les familles attendront encore.

Voilà les procédés auxquels vous êtes contraint de recourir pour ne pas satisfaire les légitimes revendications des familles françaises.

Vous nous direz encore que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à augmenter de 10 p. 100 les allocations familiales. Vous savez bien que c'est jouer avec la vérité. Le Gouvernement sait qu'il trompe ainsi les familles car son projet ne tend qu'à attribuer une somme de 12 milliards pour cette augmentation.

Chacun sait que le montant des prestations familiales est de l'ordre de 335 milliards de francs environ. Puisque vous n'accordez que 12 milliards pour les augmenter, la majoration n'atteindra pas 4 p. 100.

Vous nous direz que vous n'avez pas d'argent pour donner davantage. Mon ami M. Patinaud vient de montrer les procédés que vous employez pour retirer du compte des allocations familiales les sommes qui y existent en excédent.

Pour 1952 l'excédent comptable est de 40 milliards 360 millions, ce qui permettrait de satisfaire les revendications des familles françaises, mais le Gouvernement utilise cet argent à d'autres fins. Il s'en sert pour combler le déficit du risque maladie, le déficit du risque vieillesse; il s'en servira même demain pour combler le déficit du risque accident du travail.

Vous avez déjà pris de l'argent qui devait revenir aux enfants des travailleurs. Par décret du 30 juin 1952 vous avez enlevé au régime minier la gestion des allocations familiales pour la confier au régime général. Le résultat c'est que 7 milliards ont été pris aux enfants des travailleurs. Autrement dit, c'est chaque année 7 milliards de bénéfices supplémentaires pour les barons de la mine, pour les exploitants miniers.

En effet, comme l'a rappelé tout à l'heure mon camarade Patinaud, le taux des cotisations d'allocations familiales que ceux-ci payaient auparavant était de 20 p. 100; vous avez ramené ce taux à 16,75 p. 100.

Or les prix des produits miniers n'ont pas baissé pour autant, au contraire, et les trusts Péchiney, de Wendel, Larivière et Schneider vous remercient beaucoup, messieurs du Gouvernement.

Vous voulez aujourd'hui remettre au régime général des allocations familiales le régime spécial des cheminots, ce qui représentera chaque année une charge supplémentaire de sept milliards pour le régime général. Pourtant, le Gouvernement ne fera pas diminuer pour autant le prix des transports par fer.

Vous refusez d'augmenter l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation temporaire aujourd'hui appelée allocation spéciale. Les vieux et les vieilles de France exigent que l'allocation aux vieux travailleurs salariés soit de 120.000 francs par an, soit 10.000 francs par mois, et que l'allocation spéciale soit de 90.000 francs par an, ce qui n'est point exagéré.

Vous refusez de discuter le rapport Fouyet sur le chômage. Or, le chômage grandit. Vous nous avez avoué, en juillet dernier, monsieur le ministre, qu'il y avait plus de 400.000 demandes d'emploi, mais nous avons appris de vous-même que moins de 50.000 sans-travail étaient secourus, et avec des allocations très modestes.

Les retraites des ouvriers mineurs doivent être également augmnetées. Elles sont les plus faibles de tous les régimes. Les mineurs réclament une augmentation de 25 p. 100 de toutes les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. Ils demandent que la pension de reversion des veuves des retraités soit portée aux deux tiers. Vous nous dites qu'il n'y a pas d'argent; or vous continuez à fermer les mines. Depuis la fin de 1947, vous avez licencié 90.000 ouvriers et employés des mines.

Vous refusez d'appliquer la loi sur le statut des mineurs, particulièrement son article 12 qui fixe le salaire des ouvriers mineurs. On peut dire qu'en moyenne les mineurs sont frustrés journellement de 700 francs de salaire, ce qui fait que des milliards de francs de cotisations manquent pour alimenter les caisses de secours.

C'est un gouvernement de réaction sociale que le vôtre. Toute la classe ouvrière le condamne.

Nous nous élevons avec force contre votre politique que l'union des travailleurs fera changer, car le monde du travail, les ouvriers, paysans, fonctionnaires, petits commerçants et artisans veulent que cela change. Ce n'est pas un slogan, c'est une volonté qui deviendra une réalité.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter une réduction de 1.000 francs sur le traitement de M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Au risque d'étonner l'Assemblée, je dirai que j'estime paradoxale une diminution de 1.000 francs du traitement d'un ministre.

En effet, il faut dire à combien s'élève maintenant le traitement des ministres. On croit encore dans le public qu'il s'agit d'une somme extrêmement confortable. Or ce traitement, qui figure au projet qui vous est soumis, est de 600.000 francs par an, soit 50.000 francs par mois, c'est-à-dire exactement ce que percevaient les ministres communistes quand il s'en trouvait au Gouvernement, mais alors la valeur de la monnaie n'était pas la même.

A cette époque aucun communiste ne protestait contre le taux de ce traitement mais aujourd'hui le groupe communiste en demande la réduction.

M. Marc Dupuy. Vous savez bien où allaient les traitements des ministres communistes.

M. Charles Viatte. Je dis que ce n'est pas sérieux et je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas une explication.

M. Marius Patinaud. Il faut ajouter aux 600.000 francs de traitement des ministres leur indemnité de député, soit 5.000 francs par jour!

M. le président. La parole est M. Meck.

M. Henri Meck. Je présenterai, au nom du groupe du mouvement républicain populaire, de brèves observations sur la situation financière de la sécurité sociale, qui est de plus en plus grave.

Nous nous en sommes occupés au début de la législature, au mois de septembre 1951. Les promesses qui avaient été faites à l'époque n'ont pas été tenues. On a élaboré un projet de budget social, ainsi que différents textes; on a même parlé de lettre rectificative, mais, en réalité, la solution du problème n'est pas encore trouvée. Il est grand temps de l'apporter. La situation actuelle ne peut être maintenue.

Les caisses de la sécurité sociale fonctionnent actuellement avec un volant de trésorerie de 16 milliards de francs. C'est dire que si cette somme diminue, le jour pourra venir où les caisses seront dans l'impossibilité de servir certaines prestations et pratiquement dans l'obligation de fermer leurs guichets.

La situation n'est pas catastrophique — des règlements interviendront toujours au dernier moment — mais elle ne doit pas être maintenue. Il faut remédier à la situation financière lamentable de notre sécurité sociale.

Pour cette raison, nous demandons au Gouvernement de présenter, dans le cadre de la loi de finances, des mesures susceptibles d'assainir la gestion financière de la sécurité sociale.

Actuellement, l'assurance maladie-invalidité est en déficit de quelque cinquante milliards de francs. Grâce à l'excédent des recettes des allocations familiales et au fait que n'a pas été utilisée la totalité des 9 p. 100 des salaires réservés aux vieux, le bilan global de la sécurité sociale est à peu près équilibré.

Il n'y a que deux solutions possibles pour remédier à cette situation:

La première est de majorer les cotisations. Personne ne veut de cette solution et, du point de vue économique, il est impossible d'y songer.

Il faut donc, sans tarder, se tourner vers l'autre solution, qui consiste à faire intervenir l'Etat: ou bien accorder aux caisses de sécurité sociale des subventions inscrites au budget, comme le font tous les autres pays; ou bien songer à l'affectation spéciale de certaines recettes fiscales.

Cette méthode a déjà été utilisée pour le financement du budget annexe des prestations familiales agricoles et pour l'assurance vieillesse dans l'agriculture.

On la propose pour l'assainissement de la situation financière de la caisse autonome nationale de retraites des ouvriers mineurs. Depuis fort longtemps, les retraités des mines n'ont pas bénéficié d'une majoration. La situation de la caisse autonome ne permet pas, en ce moment, cette majoration.

L'affectation spéciale de certaines recettes est donc, en définitive, la seule solution possible.

C'est à la même solution que nous devons recourir si nous voulons majorer les allocations familiales et l'allocation aux vieux travailleurs salariés et si nous ne voulons pas mettre en même temps en danger l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Nous avons mis le doigt dans l'engrenage au point de vue de l'utilisation de certaines recettes fiscales pour financer des prestations de sécurité sociale. J'ai déjà dit à de nombreuses reprises et il y a quinze jours encore, que vous ne pouvez pas refuser aux salariés de l'industrie et du commerce cette solution à la situation financière de leur sécurité sociale, puisqu'elle a été réalisée pour d'autres catégories de citoyens.

Je vous prie donc, monsieur le ministre, de persévérer dans vos efforts. Vous avez parlé des propositions que, le 3 octobre, vous avez soumises au Gouvernement.

Nous savons que celui-ci n'a pas encore statué sur ces propositions, qu'un conseil interministériel doit s'occuper du problème, mais il est grand temps que ce conseil hâte les travaux en cours, car il conviendra, quand M. le ministre des finances développera devant l'Assemblée nationale son programme financier, que vous nous apportiez une solution financière au problème de l'équilibre des caisses de la sécurité sociale.

En effet, il est inconcevable que l'on continue à refuser une majoration d'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il faut songer de même à revaloriser les rentes d'accident du travail.

Les pensions de la sécurité sociale ont été majorées en fonction du mécanisme d'échelle mobile de retraites prévue par la loi du 23 août 1948.

Vous connaissez les promesses qui ont été faites généreusement par des hommes de tous les horizons politiques, par les partis, par leurs journaux, aux vieux de notre pays. Le Gouvernement ne peut continuer à refuser une solution immédiate qui consisterait à relever l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Cette question figure à l'ordre du jour de la séance de vendredi 6 novembre. Demain s'engagera le débat sur les prestations familiales. Quel qu'en soit le résultat il faut que le Gouvernement présente un projet d'ensemble pour l'assainissement et le financement de la sécurité sociale, projet qui comportera, en même temps, des précisions en ce qui concerne les réalisations tangibles qu'attendent, à juste titre, les vieux travailleurs de notre pays, ainsi que les familles nombreuses.

Je me joins à tous ceux qui, au cours de ce débat, ont demandé au Gouvernement de prendre dans le plus bref délai sa décision en ce qui concerne le relèvement du salaire minimum garanti. Je me réfère à tout ce qu'a exposé le groupe du mouvement républicain populaire dans la proposition de résolution dont nous sommes saisis.

Il est nécessaire qu'une satisfaction soit donnée aux travailleurs à salaires modestes de notre pays et nous attendons tous que le Gouvernement apporte une solution à ce problème. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre, je n'entends pas, en ressassant inlassablement les mêmes griefs, faire le tour de votre département ministériel.

On a dit bien des choses à propos du premier chapitre de votre budget. Pour moi, je me contenterai de commenter les observations faites par la commission des finances à ce chapitre. Il s'agit d'une réduction indicative, mais non de celle que l'on veut infliger à votre traitement et que je n'entends pas approuver pour des raisons non matérielles mais morales, compte tenu de votre dévouement et de l'activité que vous déployez.

Cette réduction indicative, lit-on dans la colonne « observations » du rapport de la commission des finances, a pour but « d'obtenir des éclaircissements sur l'activité » — on devrait dire l'inactivité en l'espèce — « des services chargés de la liquidation des indemnités dues par les employeurs de prisonniers de guerre, sur l'importance des sommes par eux récupérées et le nombre des dossiers traités et sur les raisons pour lesquelles le transfert à l'agence judiciaire n'a pas été effectué. »

Il convient de louer la commission des finances de sa sagacité à retardement, car voilà neuf et dix ans que cet état de fait existe.

Il est, certes, du devoir du Gouvernement, pour assurer l'équilibre d'une trésorerie toujours fort mal à l'aise, d'assurer des rentrées de fonds tout en évitant les gaspillages. Mais l'Etat a attendu neuf ans avant de s'occuper de récupérer des sommes dues au titre du ministère du travail pour l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre. A quoi tient cette négligence, cette carence ? Nous aimerions entendre vos explications à ce sujet.

Un particulier ne ferait, sans doute, pas preuve d'une telle négligence. Mais toute entreprise privée qui gérerait aussi mal ses affaires aurait fait passer depuis longtemps cette rubrique au compte des pertes et profits. Et il est vraisemblable que, quelle que soit la juridiction chargée de l'opération, elle devrait la solder en ce sens, car il faut que vous sachiez que ces neuf ans d'attente ont mis les agriculteurs dans l'impossibilité de fournir des éléments justificatifs ou d'apporter la preuve que les exigences formulées à leur égard par la recette publique sont injustifiées.

C'est là un état de fait regrettable. Aussi, reprenant les termes de la commission des finances, je souligne, en l'espèce, la négligence de votre département ministériel. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je répondrai aux questions précises qui viennent d'être posées par M. Durbet, questions qui se réfèrent d'ailleurs aux observations faites par la commission des finances à propos du chapitre 31-01 de l'état A.

Je rappelle d'abord qu'à la date du 30 septembre 1953, 22.742 millions 674.000 francs ont été encaissés par le Trésor au titre des redevances dues en l'espèce, et qu'à cette même date le montant des restes à recouvrer n'était que de 250 millions de francs. Etant donné le nombre considérable des comptes individuels, qui s'élevait à 350.000, étant donné également le travail de comptabilité, de recensement et de contrôle nécessité par la mise à jour de ces 350.000 comptes, il faut se rendre à l'évidence qu'un pourcentage d'erreurs, dénoncé par la commission des finances et par M. Durbet, a pu se produire. Mais ces erreurs sont, malgré tout, peu nombreuses relativement au nombre des comptes individuels.

Un membre de la commission des finances a signalé plusieurs cas d'erreurs. Des enquêtes individuelles ont été ordonnées et chaque fois ces enquêtes ont montré que les négligences signalées ont pu être très rapidement corrigées.

Je veux d'ailleurs apporter un témoignage à cet égard. Mes collègues, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget ont tenu expressément, par une lettre du 10 juin 1953, à rendre hommage à l'activité déployée par les services du ministère du travail en vue d'assurer le recouvrement des indemnités compensatrices.

Je dois dire à M. Durbet qu'à partir du 1er janvier 1954, les services de recouvrement seront transférés du ministère du tra-

vail aux services des finances, qui ainsi recueilleront cet héritage, si l'on peut dire, et qui seront donc chargés de recouvrer les 250 millions de francs encore dus.

L'accord est intervenu le 30 juin entre le ministère du travail et le ministère des finances. Si ce qui avait été promis et décidé, en quelque sorte, lors de la discussion du budget de l'exercice 1953 n'a pu être réalisé qu'avec un retard d'une année, ou plus exactement de quelques mois, c'est simplement pour la raison matérielle que les services des finances et du budget ne pouvaient pas prendre en charge le recouvrement des sommes encore dues.

En résumé, je donne à M. Durbet l'assurance qu'il aura, et qu'il a même dès maintenant satisfaction. A partir du 1er janvier 1954, les services de recouvrement seront assurés par le ministère des finances, le ministère du travail n'aura plus la responsabilité ni la charge de ce recouvrement.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Je conclus de vos explications, monsieur le ministre, que le ministère des finances vous loue et que la commission des finances vous blâme. Jugez de mon embarras.

Si je suis intervenu, c'est moins pour demander que soit assurée la récupération de ces sommes, que pour souligner les difficultés dans lesquelles se trouvent certains agriculteurs, en conflit hier, avec vos services et demain, avec ceux du ministère des finances, pour apporter la preuve que telle exigence est mal fondée.

Il me paraît vraiment anormal qu'on attende huit, neuf ou dix ans pour assurer le recouvrement de créances. Voilà pourquoi j'ai éprouvé la nécessité de manifester, sinon de l'indignation, du moins des sentiments de mécontentement, analogues à ceux qu'a exprimés la commission des finances.

Je ne proposerai pas d'abattement indicatif au chapitre 31-01 puisque vous nous avez donné des précisions à ce sujet et prouvé que les intérêts du Trésor sont largement sauvegardés. Mon observation n'a plus de sens sur le fond. Elle en a moins quant à la forme, puisque votre ministère va se dessaisir au profit du ministère des finances des moyens de recouvrement prévus.

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. M. Viatte a voulu ergoter sur le sens de la réduction indicative de 1.000 francs que nous proposons sur le traitement du ministre.

Bien entendu, nous donnons un sens à cette réduction: celui d'une condamnation de la politique du Gouvernement et notamment du ministre du travail en matière sociale.

Nous savons fort bien que le ministre touche un traitement de 600.000 francs par an, qui s'ajoute à son indemnité parlementaire, et que ce n'est pas une réduction de 1.000 francs de son traitement qui lui créera des difficultés.

Mais nous avons déposé cet amendement avec l'indication que j'ai précisée parce que c'est le ministre du travail et le Gouvernement qui s'opposent à la fixation à 23.000 francs par mois pour 173 heures de travail, c'est-à-dire 133 francs de l'heure, du salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Robert Coutant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, le groupe socialiste avait déposé huit amendements à divers chapitres du budget du travail.

Les remarques, questions, suggestions que nous comptions faire à cette occasion devaient s'inscrire dans le cadre qui aurait été tracé par M. le ministre des finances si nous avions eu la bonne fortune de l'entendre.

Afin de ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, et conscient de l'inutilité de proposer des réductions indicatives de 1.000 francs, le groupe socialiste ne soutiendra pas les amendements qu'il avait déposés. Ce faisant, nous ferons regagner un peu du temps qui a été perdu au début de cette séance, temps qui aurait été rattrapé beaucoup plus facilement si l'Assemblée avait accepté le report de la discussion. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée vous remercie.

L'amendement de M. Coutant au chapitre 31-01 est retiré, ainsi que les sept autres amendements déposés par des membres du groupe socialiste à divers chapitres du budget du travail.

Je mets aux voix l'amendement de M. Camphin.

M. René Camphin. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	101
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 531.999.000 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Dont acte.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 60.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.761.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 34.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 959.396.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 13.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 839.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 418.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 16 millions 253.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 14.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 60 millions 559.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Service du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 125.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 165.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 46.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services de la sécurité sociale. — Matériel, 22.961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 56.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 4.412.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 104.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles. 19.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 422 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux, 166.626.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-12. — Service du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes, 4.400 millions de francs. »

M. Patinaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-12.

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, nos observations tendent à obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle exprime au Gouvernement sa volonté de voir augmenter les crédits affectés à la formation professionnelle des adultes.

Nous considérons, en effet, que l'effort réalisé est très nettement insuffisant et nous craignons que les perspectives gouvernementales ne soient un peu trop optimistes.

En effet, on nous indique que, pour les sept premiers mois de l'année, le nombre des stagiaires qui ont passé dans les centres atteint 10.800. En extrapolant, il est possible de se rendre compte que, pour une année pleine, le chiffre avoisinera 18.000.

Comme le Gouvernement a décidé une augmentation de 10 p. 100 des crédits de l'an dernier, le chiffre prévisionnel de 21.000 stagiaires apparaît, par conséquent, forcé.

Compte tenu du développement actuel du chômage, il y aurait intérêt à former un plus grand nombre de travailleurs qualifiés et, par conséquent, il serait sage de tenir compte du vote émis à l'unanimité par l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Cette association a fait sien le vœu du Conseil économique, que je me permets de rappeler:

« Le Conseil économique considère que ces crédits devraient être de 15 milliards par an. Ils permettraient la formation de 30.000 ouvriers qualifiés par an. »

Par conséquent, la réduction indicative de 1.000 francs que nous demandons a un sens très précis: signifier au Gouvernement la nécessité de faire un effort beaucoup plus grand pour la formation professionnelle des adultes.

M. le président. M. Bessac a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-12.

La parole est à M Bessac.

M. Abel Bessac. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la nécessité de prévoir un complément à notre système de formation professionnelle accélérée.

Vous demandez plus de quatre milliards de francs pour le fonctionnement des divers centres et M. le rapporteur se réjouit de ce chiffre qui est en augmentation — ainsi qu'on vient de le dire — de 10 p. 100 sur celui de l'an dernier. Il évoque, à ce propos, le rendement de ces centres, très satisfaisant, selon lui: « 80 p. 100 et même 90 p. 100 des élèves deviendraient des travailleurs compétents — ce sont ses propres termes — dans leur nouveau métier ».

Permettez-moi d'émettre des doutes sérieux, voire de manifester un scepticisme fondé quant à l'objectivité d'une telle constatation et d'un tel pourcentage.

Dans la plupart des cas, en effet, après huit mois de stage, un élève ne peut pas accomplir son nouveau métier suffisamment bien pour mériter le titre d'ouvrier qualifié. Il faudrait qu'il puisse se perfectionner d'une manière rationnelle par l'exercice d'un travail réel, productif, sur un chantier ou dans un atelier. Il lui faudrait, après le travail fictif du centre, bénéficier aussi des méthodes traditionnelles, qu'on a semblé qualifier d'empiriques dans le rapport et être ainsi à même de profiter d'un apprentissage normal.

C'est dans ces conditions que pourra s'effectuer la promotion ouvrière qu'imposent le redressement national et le relogement des Français. En effet, nous avons beau voter des crédits, élaborer des plans, tant que nous manquerons d'ouvriers du bâtiment vraiment qualifiés, les Français resteront à la rue.

D'ailleurs, vous ne pourrez réaliser cette promotion, même accélérée, qu'en obtenant la collaboration des chefs d'entreprises et de l'artisanat. Ces chefs d'entreprises, ces artisans, aujourd'hui comme hier, se consacreraient de grand cœur à cette belle œuvre de la formation professionnelle. Ils aideraient et compléteraient l'enseignement de vos centres de formation professionnelle s'ils n'étaient pas pénalisés par l'application intégrale et brutale de la rémunération du travail, qu'il s'agisse du versement du salaire direct ou du salaire indirect que représentent les cotisations à la sécurité sociale.

C'est ce que j'ai voulu signaler à M. le ministre et à l'Assemblée. Ces quatre milliards de francs que nous allons voter ne seront efficaces que si, par un encouragement, par des dégrèvements, vous associez les chefs d'entreprise et les artisans à cette belle œuvre de la promotion ouvrière. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Bessac me paraît ne pas avoir parfaitement saisi les observations qui figurent dans mon rapport.

Je n'ai jamais eu l'idée d'opposer la formation professionnelle accélérée au mode de formation traditionnelle. Ils se complètent l'un l'autre et correspondent à des situations diverses qui nécessitent des solutions variées.

Mon rapport précise même expressément que, après le séjour dans un centre de formation professionnelle accélérée, un travail réel est indispensable pendant un certain nombre de mois, pour parfaire, par la pratique, l'acquisition de connaissances qui restent théoriques en dépit des tentatives faites, fort intelligentes, auxquelles on assiste dans les centres pour qu'il en soit autrement.

Je crois donc que M. Bessac a critiqué à tort les observations qui figurent dans mon rapport et qui résultent de renseignements que j'ai tenté de puiser aux meilleures sources.

Si, en particulier, certains recensements, très difficiles d'ailleurs à réaliser, font état de 80 à 90 p. 100 d'anciens élèves devenus des travailleurs compétents, ils ne portent pas sur l'activité immédiate de cette main-d'œuvre, mais sur les résultats de la formation après, précisément, la période de transition à laquelle vous avez et j'ai fait allusion.

Je crois, en conséquence, pouvoir dire que, sur ce point, je suis beaucoup plus près de la pensée de M. Bessac qu'il ne l'imaginait.

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Je ne veux pas, bien sûr! engager une controverse avec notre éminent rapporteur.

J'ai voulu simplement signaler la nécessité absolue de parfaire la formation dispensée dans les centres.

Cette formation, je le répète, ne peut être une réussite que si l'on fait appel à la collaboration active des petites entreprises et, surtout, de l'artisanat.

Or, vous le savez bien, petits entrepreneurs et artisans ne peuvent pas collaborer à la formation professionnelle car, outre les salaires, ils sont obligés de verser les cotisations à la sécurité sociale. Ils sont donc enclins à n'embaucher que de la main-d'œuvre vraiment qualifiée.

Par un effort qui n'atteindrait pas, et de loin, quatre milliards de francs, par des dégrèvements de quelques millions seulement sur certaines charges sociales, on aboutirait au résultat que l'on recherche car, alors — soyez-en persuadés — artisans et chefs d'entreprise n'hésiteraient plus à embaucher les 2.000 ouvriers qui nous préoccupent et à les transformer en ouvriers pleinement qualifiés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Les résultats de la formation professionnelle accélérée sont, selon nous, injustement attaqués.

Une formation de six à huit mois ne peut pas, c'est certain, donner à un ouvrier une connaissance complète, parfaite, de son métier, mais elle permet de donner un métier à des gens qui n'en avaient pas, métier qu'ils ont alors la possibilité de mieux apprendre par la suite lorsqu'ils sont dans la production.

Mais il faut *a priori* éliminer l'idée qu'il pourrait être possible de demander un plus long apprentissage aux intéressés. Le mobile essentiel de leurs efforts pour apprendre un métier est, en effet, le désir d'obtenir un salaire plus important et le plus tôt possible.

J'insiste donc, de nouveau, pour que le Gouvernement accorde à cette question la toute première importance qu'elle mérite. Les crédits qui sont consacrés à la formation professionnelle sont immédiatement rentables, en ce sens qu'ils tendent à accroître la richesse que constitue pour le pays la disposition d'une main-d'œuvre qualifiée.

Il est évident qu'il est beaucoup plus intéressant de donner aux jeunes, voire à ceux qui le sont déjà moins, la possibilité d'apprendre un métier en leur accordant un salaire, que de les abandonner aux fonds de chômage. Une chose est de donner un métier, autre chose est de fournir du travail à ceux qui viennent d'en apprendre un et, en ce point, je rejoins mon intervention précédente. Ce qu'il faut, et absolument, considérer, c'est l'augmentation du chômage. Elle est réelle et, pas plus qu'un thermomètre que l'on brise ne fait baisser la fièvre, les statistiques truquées n'y changeront quoi que ce soit. Il y a même des ouvriers du bâtiment sans travail, parce qu'on ne fait pas l'effort nécessaire pour construire les logements dont le pays a besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Patinaud.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bessac.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-12, au nouveau chiffre de 4.399.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Bessac.

(*Le chapitre 43-12, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-11:

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.499.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11.

(*Le chapitre 44-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-11:

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 7 milliards 97.000.000 de francs. »

M. Besset a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, au seuil de l'hiver tant redouté par les malheureux, le chômage est, cette année, plus important que les années précédentes et il ira croissant, comme l'a prévu d'ailleurs le Gouvernement si l'on considère la dotation du chapitre 46-11.

Aux fermetures d'entreprises s'ajoutent des licenciements massifs et la misère se substitue à ce qui n'était qu'inquiétude.

L'assurance du travail serait infiniment préférable, pour les ouvriers, à l'aide que l'on prévoit dans le budget que nous examinons.

Mais si l'on considère la politique réactionnaire et antisociale du Gouvernement, qui prive les travailleurs d'un pouvoir d'achat normal, qui prive aussi le pays de son indépendance et lui interdit de nouer des relations commerciales normales avec les pays de l'Est de l'Europe, nous somme bien contraints d'envisager d'accorder aux ouvriers sans emploi l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

Cette aide est très insuffisante, chacun s'accorde à le reconnaître, mais le Gouvernement et sa majorité se refusent à prendre les mesures qui s'imposent pour secourir convenablement tous les chômeurs.

Lors de la discussion des précédents budgets, nous avons dénoncé l'insuffisance des crédits prévus pour le fonds de chômage. Cette année, il en est de même malgré une augmentation de la dotation de l'an dernier.

Les crédits de l'exercice 1954 sont, en effet, majorés de 4 milliards de francs environ, dont 2.500 millions en raison de l'évolution probable du nombre des chômeurs et 400 millions en raison de l'extension du chômage partiel. Mais il n'est prévu que 920 millions de francs pour le relèvement du taux de l'allocation versée aux chômeurs complets et 200 millions pour le relèvement des allocations de chômage partiel. Autrement dit, les chômeurs complets secourus, qui sont au nombre de 50.000 environ, ne bénéficieraient que d'une majoration insignifiante, laisant à l'allocation son caractère d'aumône.

Les prévisions budgétaires inscrites au chapitre 46-11 nous montrent, d'autre part, que le Gouvernement entend s'opposer catégoriquement au vote par l'Assemblée nationale des conclusions du rapport Fouyet, adopté à l'unanimité par la commission du travail. Nous serions très heureux, à ce propos, d'entendre M. le ministre du travail déclarer que le Gouvernement acceptera la discussion dans les très prochains jours de ce texte intéressant les chômeurs.

Nous rappelons que le vote de ce rapport de la commission du travail entraînerait l'ouverture de fonds de chômage partout où il existe des chômeurs; l'inscription aux fonds de chômage de tous les chômeurs; le rajustement du taux de l'allocation, lequel serait porté à 75 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti; enfin, la disparition d'un certain nombre de mesures restrictives.

Il s'agit en somme de faire droit aux revendications modestes et légitimes des ouvriers qui ont eu le grand malheur de perdre leur emploi et auxquels il est impossible de leur en procurer un.

Si nous avons demandé, sur ce chapitre, une réduction indicative de 1.000 francs, c'est, en particulier, parce que nous entendons demander avec insistance l'inscription du rapport Fouyet à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

La conférence des présidents ayant prévu de réserver deux séances par semaine à la discussion des textes législatifs, nous réclamons cette inscription à l'une des séances du premier vendredi dont l'ordre du jour doit être fixé par l'Assemblée nationale sur la proposition de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapporteur est embarrassé pour se prononcer sur une question qui est de la compétence de la conférence des présidents, et non de celle de l'Assemblée nationale.

La commission des finances ne saurait que demander à l'auteur de l'amendement de saisir, par l'intermédiaire de la commission du travail et des représentants de son groupe, la conférence des présidents.

M. Marius Durbet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durbet, pour répondre à la commission.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre, vous concevez très bien que cette redoutable question du chômage nous préoccupe tous ici.

Vous avez, dans vos prévisions budgétaires, inscrit une majoration de 20 p. 100, ce qui traduit une intention très louable. Mais, vu les conditions de notre économie actuelle qui nous laissent prévoir des lendemains assez difficiles, je me demande si une telle inscription sera suffisante pour couvrir les dépenses qu'entraînera inévitablement un chômage accru.

On vous a dit — c'était, je crois, M. Viatte — qu'il est très regrettable que les différents services ministériels n'aient pas établi des moyens d'enquête et d'investigations harmonisés de façon à pouvoir pénétrer plus avant dans les prévisions qui devraient être faites à ce titre. C'est regrettable, j'en conviens.

D'autres omissions me semblent aussi regrettables. Je les trouve soulignées dans le rapport présenté par M. de Tinguy. Les allocations sont, en effet, attribuées essentiellement dans les villes, à l'exclusion des campagnes. Or, vous savez qu'une grande part de la main-d'œuvre essaimée autour des villes, des cités industrielles, se trouve dans l'impossibilité pratique, parce que les municipalités n'engagent pas les procédures normales et ne prennent pas les décisions adaptées, de percevoir les allocations de chômage auxquelles, en toute justice, cette main-d'œuvre peut prétendre.

D'autre part, les conditions d'attribution des allocations de chômage sont la source de difficultés que connaissent fort bien les travailleurs. Ainsi, on donne au représentant du ministère le droit régalien de décider de l'inscription ou de la non-inscription de tel ou tel demandeur d'emploi, sans parfois tenir compte de l'avis de la commission qui a simplement voix consultative en l'espèce. J'estime qu'une modification réglementaire pourrait intervenir fort judicieusement sur ce point.

Le délai de six mois d'emploi me semble normal. Mais il est une autre notion sur laquelle j'attire votre attention: « L'allocation de chômage, jointe au total des autres ressources de toute nature, du chômeur, de son conjoint ou personne vivant maritalement avec lui, ascendant et descendant vivant sous son toit, ne peut dépasser le maximum... etc ».

L'interprétation de cette notion de « toit » est parfois la cause d'injustices flagrantes. Vous n'ignorez pas que, trop souvent, dans les foyers modestes, les jeunes ménages, en raison des difficultés qu'ils éprouvent à trouver un logement, se trouvent contraints de résider sous le toit de leurs parents. Là, des décisions fort inopportunes — j'allais dire: injustes — interviennent. En effet, on totalise les ressources des ascendants, retraités ou même petits salariés, avec d'autres ressources accessoires et la somme ainsi obtenue sert de base d'évaluation pour l'attribution de l'allocation de chômage.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait de substituer à la notion de « toit » celle de « foyer » ?

Voilà les quelques observations que je tenais à présenter à propos de la question du chômage.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je voudrais répondre aux observations présentées par M. Besset et par M. Durbet.

Je ferai remarquer tout d'abord que le Gouvernement a ouvert, dans le courant de l'année, un nombre fort important de fonds de chômage pour faire face aux demandes très nombreuses provenant de départements dans lesquels le chômage sévit.

M. Durbet a craint que les crédits figurant au budget actuellement en discussion soient insuffisants. Je lui ferai observer qu'il s'agit de crédits évaluatifs et que, si par malheur il était nécessaire de les augmenter, le Gouvernement prendrait, en accord d'ailleurs avec l'Assemblée toutes mesures utiles.

J'ajoute, pour répondre aux observations qu'il a faites en ce qui concerne l'attribution des allocations de chômage, que le ministre du travail a saisi le ministre des finances d'un texte portant modification du décret du 12 mars 1951.

Ces modifications ont trait à l'aide aux chômeurs isolés. Elles permettraient, si elles sont adoptées, de secourir des chômeurs résidant dans des localités de peu d'importance en les rattachant soit à un fonds départemental, soit à un fonds intercommunal. Nous facilitons déjà la création de fonds intercommunaux, en particulier dans les régions où les populations ouvrières habitent dans des communes rurales, et non plus dans des communes ouvrières.

Les modifications que nous envisageons portent également sur l'ouverture automatique de services d'aide aux travailleurs sans emploi lorsque le nombre des demandeurs d'emplois dans une localité est supérieur à un certain pourcentage qui reste à déterminer et qui fait l'objet de discussions. Ces modifications consacrent également la revision des conditions de résidence actuellement exigées.

C'est à l'occasion de cette revision que nous pourrions très utilement retenir les suggestions faites par M. Durbet, qui fait remarquer que la notion de toit et de foyer peut, dans certains cas, selon l'interprétation donnée, aboutir à des injustices flagrantes.

Je promets donc de soumettre à mes collègues des finances et du budget la suggestion présentée par M. Durbet.

M. le président. La parole est à M. Besset, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Besset. Je rappelle à l'Assemblée que, dans le courant du mois, la conférence des présidents, puis l'Assemblée nationale s'étaient prononcées pour l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du rapport de M. Fouyet.

Le mardi suivant, la conférence des présidents a cru devoir retirer cette question de l'ordre du jour. C'est pourquoi j'ai insisté tout à l'heure pour que, dans les séances réservées à la discussion des textes législatifs, une place soit faite à l'examen du texte concernant le chômage.

Nous donnons donc à notre amendement une double signification: d'une part, nous insistons sur l'insuffisance des crédits prévus; d'autre part, nous exprimons le désir que la conférence des présidents et l'Assemblée réservent une prochaine séance à la discussion du texte adopté par la commission du travail au sujet du chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Besset.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-11, au chiffre de 7.097 millions de francs.

(*Le chapitre 46-11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la santé publique et de la population.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mes chers collègues, le budget du ministère de la santé publique est inscrit à l'ordre du jour immédiatement après le budget du ministère du travail.

La séance de vendredi matin devant être consacrée à la discussion d'autres textes, il est probable qu'il devrait être appelé en discussion vendredi après-midi.

Or, la commission de la famille, de la population et de la santé publique, qui ne m'a pas encore entendu sur ce texte, a demandé mon audition. Son désir est d'autant plus légitime que cette année, pour la première fois, le budget de la santé publique n'est pas un simple budget de fonctionnement, mais comprend aussi les crédits d'équipement.

Or, je ne pourrai me rendre vendredi matin devant cette commission, devant être en séance publique pour la discussion du projet de loi sur les allocations familiales. Je ne pourrai me présenter devant la commission que vendredi après-midi.

Dans ces conditions, d'accord avec la commission et si M. le rapporteur de la commission des finances, qui est présent, n'y voit pas d'objection, je demanderai le retrait provisoire du budget de la santé publique de l'ordre du jour, étant entendu que la conférence des présidents de mardi fixera une date dont j'espère qu'elle sera la plus rapprochée possible.

M. le président. Monsieur le ministre, aux termes de l'article 34 du règlement, votre demande n'est pas recevable.

En revanche, si la commission des finances demandait ou acceptait le renvoi, celui-ci serait de droit.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il semble impossible de modifier l'ordre du jour.

Le budget de la santé publique figure à l'ordre du jour après celui de la présidence du conseil. Si nous commençons à intervertir l'ordre des budgets, nous allons gêner considérablement ceux de nos collègues qui ont l'intention de suivre les débats et qui se sont préparés précisément en vue de la séance qui doit avoir lieu demain après-midi. Ils se trouveraient, en la circonstance, avoir perdu leur temps.

Je pense qu'il y a lieu de s'efforcer de concilier à la fois les exigences d'une vie ministérielle fort lourde et celle des travaux de commissions chargées de donner leur avis sur le budget. En tout état de cause, il paraît absolument impossible, au début même de nos travaux, de nous prêter à des modifications dans l'ordre de discussion prévu pour les budgets dès l'instant que l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents a été accepté par l'Assemblée.

M. le président. Dans ces conditions, le règlement est formel, la demande n'est pas recevable et le renvoi, n'étant pas accepté par la commission, ne peut être prononcé.

Mme Maria Rabaté. Je demande la parole.

M. le président. Pourquoi, madame ?

Mme Maria Rabaté. Sur la communication de M. le ministre de la santé publique.

M. le président. Il n'y a pas de débat possible, la demande n'étant pas recevable.

Mme Maria Rabaté. Mais nous avons déposé une motion préjudicielle, que nous reprenons, demandant que la discussion du budget de la santé publique soit reportée aussi longtemps que le Gouvernement n'aura pas déposé de lettre rectificative.

M. le président. Le débat sur votre motion ne peut avoir lieu maintenant.

Mme Maria Rabaté. Deux lettres rectificatives doivent être déposées. L'une doit tendre à rétablir le crédit d'assistance à la famille. La commission des finances a indiqué son désaccord...

M. le président. Madame, vous n'avez pas la parole. Le règlement ne me permet, d'ailleurs, pas de vous la donner.

Ce soir, à vingt et une heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développements des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Travail et sécurité sociale (nos 6766-6833. — M. de Tinguy, rapporteur).

Présidence du conseil :

(3e partie : I. — Services civils ; C. — Direction des Journaux officiels) ;

(4e partie : I — Services civils ; D. — Commissariat général du plan) ;

(5e partie : II. — Services de la défense nationale ; A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale ; B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; C. — Groupement des contrôles radioélectriques (nos 6763-6891. — 3e, 4e et 5e partie. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

Santé publique et population (nos 6765-6889. — M. Marcel David, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 29 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 1972)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Robert Coutant à la discussion du budget du travail.

Nombre des votants **542**
Majorité absolue **272**

Pour l'adoption **209**
Contre **333**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chaussen.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Bouvard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelliès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diethelm.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousseiot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Sainte-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Pillmlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Siefridt.
Simonnet.
Taillade.
Villard.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Defos du Rau.
Dommergue.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276
Pour l'adoption 209
Contre 342

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Nocher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 1973)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Patinaud à la discussion du budget du travail.

Nombre des votants 590
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 206
Contre 384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Baulanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rceb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Cornigiion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.

Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferi (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Opa Pouvanaa.
Ouédraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rollano.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi et Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Bénard (François).
Bernard.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Chupin.
Condat-Mahaman.
Duveau.
Félix-Tchicaya.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.
Mitterrand.
Nocher.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Secrétain.
Tremouilhe.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Defos du Rau.
Dommergue.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 206
Contre 395

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Nocher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

*

SCRUTIN (N° 1974)

Sur l'amendement de M. Camphin au chapitre 31-01 du budget du travail (Administration centrale. — Rémunérations principales).

Nombre des votants 486
Majorité absolue 244

Pour l'adoption 101
Contre 385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.

Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuelin (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audegui.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chupin.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Felix-Tchicaya.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Mock (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Raveloson.
Recb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Defos du Rau.
Dommergue.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 502
Majorité absolue 252

Pour l'adoption 101
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 132e SEANCE

2e Séance du jeudi 29 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4667).
2. — Revision de la Constitution. — Prolongation du délai imparti au Conseil de la République (p. 4667).
3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travail et sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4668).
Art. 1er, état A (*suite*).
Chap. 46-12.
Amendement de M. Linet: MM. Linet, de Tinguy, rapporteur; Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 47-11.
Amendement de M. Renard: M. Renard. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 47-12 à 47-21. — Adoption.
Chap. 47-22.
MM. Chassaing, le rapporteur, Durbet.
Demande de disjonction présentée par M. Musmeaux: MM. Musmeaux, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Camphin. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2 et état B. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Présidence du conseil. — Discussion d'un projet de loi (p. 4672).
MM. Le Roy Ladurie, rapporteur; Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.
Art. 1er et 2. — Réservés.
3e partie. — I. — Services civils. — Direction des Journaux officiels.
Etats A et B. — Adoption.
4e partie. — I. — Services civils. — Commissariat général au plan.
Etat A. — Adoption.
5e partie. — II. — Services de la défense nationale.
A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.
Etat A. — Adoption.
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
Etats A et B. — Adoption.
C. — Groupement des contrôles radioélectriques.
Etats A et B. — Adoption.
5. — Renvoi à une commission (p. 4675).
6. — Renvois pour avis (p. 4675).
7. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 4676).
8. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 4676).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 4676).
10. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 4676).
11. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4677).
12. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 4677).
13. — Dépôt de rapports (p. 4677).
14. — Dépôt d'avis (p. 4677).
15. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 4678).
16. — Ordre du jour (p. 4678).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REVISION DE LA CONSTITUTION

Prolongation du délai imparti au Conseil de la République.

M. le président. Au cours de la séance du 27 octobre 1953, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de deux mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la revision des articles 9 (1er et 2e alinéas), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéas), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e, 4e alinéas), 49 (2e et 3e alinéas), 50 (2e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéas) de la Constitution. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement, par déférence pour le Conseil de la République, est d'avis de lui accorder le délai sollicité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (nos 6766-6853).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 13 minutes;

Commission du travail et de la sécurité sociale, 9 minutes;

Gouvernement, 17 minutes;

Groupe socialiste, 21 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 18 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 13 minutes;

Groupe indépendant paysan, 13 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

[*Article* 1er.]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 46-12 dont je donne lecture:

« Chap. 46-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains, 152.760.000 francs. »

M. Linet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Le chapitre en discussion est ainsi libellé: « Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains ». Or, le projet du Gouvernement prévoit une réduction de 13 millions de francs de la dotation de ce chapitre pour 1954. Singulière amélioration! On ne peut se moquer plus cyniquement des travailleurs nord-africains.

Cet après-midi, le rapporteur de la commission du travail a demandé que le ministère du travail soit pourvu des moyens propres à résoudre les graves problèmes qui concernent les travailleurs nord-africains. Ces moyens n'existent pas dans le budget qui nous est soumis. Sans doute convient-il d'écarter les entraves administratives et même policières dont sont victimes les travailleurs nord-africains; mais il convient également de prendre les mesures qui permettront d'assurer à ces travailleurs des conditions normales, humaines de travail et de vie.

Chaque année, à l'occasion de la discussion de ce budget, plusieurs interventions soulignent la situation dramatique qui leur est faite. Ces travailleurs sont souvent traités de façon scandaleuse. Les conditions de discussion qui nous sont imposées, qui restreignent le temps de parole de notre groupe à 28 minutes seulement pour examiner un budget du travail et de la sécurité sociale qui est présenté dans un document de 80 pages, ne nous permettent pas d'exposer comme il conviendrait la tragique situation qui est faite à des hommes qui sont exploités honteusement, dont la santé est souvent sacrifiée et dont la dignité est humiliée par des traitements où le racisme s'exerce outrageusement.

Le rapport de la commission des finances, en termes plus que mesurés, ne peut cacher que le problème est très grave. Nous lisons, à la page 31:

« L'afflux de main-d'œuvre nord-africaine en France au cours de ces dernières années pose un problème très grave et nullement pris en main par les pouvoirs publics. » Et plus loin, page 35, après avoir parlé des quelques foyers d'hébergement en activité, le rapporteur écrit. « La détresse des Nord-Africains en France n'en est pas moins grande », et il souligne que la majeure partie d'entre eux « se trouvent dans les conditions morales et matérielles les plus défavorables ».

Face à cette détresse, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre ? Il réduit les crédits de 13 millions! Voilà qui marque bien le caractère colonialiste de sa politique.

Nous lisons dans le rapport de la commission des finances que neuf foyers d'hébergement ont été créés depuis 1948 dans toute la France, représentant au total 2.697 places. Même en y ajoutant les 1.354 places annoncées pour 1953 et non encore réalisées, cela fait au total 4.000 places en six ans. Ce bilan accuse les gouvernements qui se sont succédé dans cette période et qui ont tous appliqué la même politique.

Je ferai remarquer en passant qu'on aura, cette année, créé 340 places de moins que ce qui avait été annoncé l'année dernière au moment où nous discutions du budget.

Le Gouvernement ne trouve que 152 millions pour ce chapitre, mais en dépense beaucoup plus pour les forces policières lancées contre les travailleurs nord-africains et même contre leurs familles en Afrique du Nord. De même, il s'oppose à l'attribution à ces familles des allocations familiales au même titre qu'à leurs camarades, les ouvriers français.

C'est pour exprimer notre opposition absolue à cette politique que nous avons déposé notre amendement et que nous demandons à l'Assemblée de le voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Certains passages de l'intervention de M. Linet m'étonnent vraiment.

M. Linet paraît sur le fond en accord avec mon rapport, au point qu'il en fait mention à plusieurs reprises, mais en même temps il prétend que le rapporteur a cherché à celer, à cacher un problème qu'il a précisément soulevé et dont il entend, pour couper court à toute ambiguïté, à tout doute d'interprétation, exprimer devant l'Assemblée la gravité.

La commission des finances demande que le Gouvernement prenne une fois pour toutes cette question en main. Elle réclame la fin de certains trafics qu'elle est unanime à désapprouver et qui portent sur le travail humain, car il existe encore, d'après les informations qui lui ont été rapportées, des marchands d'hommes qui trafiquent scandaleusement de cette main-d'œuvre.

Il lui est apparu que l'effort tenté — d'ailleurs louable et qui a déjà abouti à certains résultats — est sans commune mesure avec celui qu'il lui paraît nécessaire de faire.

Le ministère du travail n'est pas seul responsable. Une coordination s'impose d'urgence entre trois départements ministériels: intérieur, santé publique et travail. La commission des finances souhaiterait que le Gouvernement vînt exposer, au moins brièvement, les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette détresse.

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Je prends acte de ce que vient de dire M. le rapporteur, et je pense que, dans ces conditions, il votera notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Son objet a déjà été exprimé dans mon rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Il est évident que les crédits qui figurent au budget du ministère du travail pour le logement des Nord-Africains sont modestes.

Répondant à la question posée par M. le rapporteur, j'indique qu'une commission de coordination a été créée, comprenant des représentants des ministères de l'intérieur, de la santé publique et du travail. Ses travaux ont déjà permis d'obtenir des résultats effectifs. Au titre du ministère du travail, nous avons réalisé — M. le rapporteur a bien voulu le noter dans son rapport — un programme d'hébergement qui a permis, en 1953, de mettre 1.354 places supplémentaires à la disposition des Nord-Africains.

Pour 1954, la construction de foyers est prévue à Vitry, au Havre, à Lille et à Saint-Denis.

A ce propos, je ferai remarquer que si les crédits qui figurent dans le budget sont, comme l'a dit M. Linet, inférieurs de 13 millions à ceux du budget précédent, c'est en raison des possibilités de concours du Crédit foncier qui nous permettront de construire en 1954 un nombre de logements égal et même supérieur à celui des logements que nous avons déjà construits.

De son côté, et à la suite des demandes que nous lui avons adressées, la caisse nationale de sécurité sociale a décidé d'affecter pour le logement des Nord-Africains un crédit de 500 millions de francs prélevé sur les ressources des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'allocations familiales.

M. le président. La parole est à M. Linet.

M. Roger Linet. Ce n'est ni par la constitution d'une commission ni avec des crédits qui demeurent absolument insuffisants que le problème sera résolu.

Vous connaissez, monsieur le ministre, bien que vous ne les ayez pas évoquées dans votre réponse, les terribles conditions d'hébergement qui sont faites aux travailleurs nord-africains. Ceux-ci sont scandaleusement exploités. Vivant à plusieurs dans une même pièce, ils sont obligés de se relayer — on connaît même le système des trois huit — afin de pouvoir se reposer pendant que les autres sont obligés de marcher la nuit parce qu'il n'y a plus de place pour eux.

Ces conditions de vie sont absolument scandaleuses et les services officiels les connaissent bien.

Ces hommes sont traqués, pourchassés. Il y en a des dizaines de milliers dans cette situation, je pourrais même dire plus, si l'on songe que depuis 1948 on a créé 4.000 places pour les héberger et qu'il y a actuellement plus de 200.000 travailleurs nord-africains en France.

Dans ces conditions, la réponse de M. le ministre ne peut pas nous donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Linet.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12, au chiffre de 152.760.000 francs.

(*Le chapitre 46-12, mis aux voix est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 47-11 :

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants, 9.760.000 francs. »

M. Renard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce chapitre, nous serions désireux de connaître la politique du Gouvernement concernant la main-d'œuvre immigrée.

Dans son rapport, M. le rapporteur de la commission des finances indique qu'il y a actuellement en France 1.200.000 à 1.500.000 travailleurs étrangers, soit 7 à 8 p. 100 de la population active.

Alors que le chômage se développe dans l'industrie, le commerce et l'agriculture, la main-d'œuvre immigrée sert au patronat et au Gouvernement de moyen de concurrence contre la main-d'œuvre française. Elle permet au patronat et au Gouvernement de faire des conditions de travail toujours plus mauvaises aux ouvriers français et d'appliquer les salaires les plus bas.

Nous voulons également protester contre la discrimination politique qui est pratiquée au détriment des travailleurs étrangers. Il ne se passe pas de semaine sans que nous apprenions que la répression s'abat sur les travailleurs étrangers qui ont accompli leur devoir en France, qui ont lutté contre l'occupation hitlérienne et qui nous ont aidés à nous libérer de la tutelle allemande. Ces travailleurs sont pourchassés et renvoyés des usines, et ils sont souvent expulsés de notre pays tandis qu'au contraire on admet en France certains étrangers auxquels le Gouvernement accorde toute sa sollicitude et qui, eux, ont dû fuir leur pays, car ils ont des comptes à rendre à la justice de leur patrie qu'ils ont trahie.

C'est pourquoi, au moment où le chômage se développe dans le pays, nous voudrions que le Gouvernement, au lieu de faire une politique de discrimination entre les travailleurs immigrés, nous indique une fois pour toutes quelle politique il entend suivre en ce qui concerne cette main-d'œuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Renard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-11 au chiffre de 9.760.000 francs.

(*Le chapitre 47-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » (Mémoire.)

« Chap. 47-21. — Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes, 245 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 11.055.340.000 francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Notre attention a été attirée sur la situation pénible et même dramatique dans laquelle se trouvent des médecins et des pharmaciens travaillant pour le compte de la société de secours minière D. 34, dont le siège est à Commentry, en raison du retard apporté par cette société dans le règlement de ses mémoires, qui atteint trois mois et demi pour les médecins et six mois et demi pour les pharmaciens, et qui porte, pour ces derniers, sur le montant total des ordonnances par suite de l'application dans ce secteur du régime du tiers payant.

Monsieur le ministre, les avances consenties à la caisse autonome de sécurité sociale des ouvriers mineurs permettront-elles de régler ces mémoires en souffrance ? Je crois pouvoir dire que les corps médical et pharmaceutique sont tout de même dignes d'un minimum de considération.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à signaler au Gouvernement les préoccupations qu'a éprouvées la commission des finances en examinant la situation financière de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

Il est bien certain que l'avance consentie au début du mois d'octobre permet de faire face à l'immédiat, pour une période de deux ou trois mois, mais ensuite le problème restera posé.

La commission des finances entend qu'à une situation malsaine soit rapidement trouvée une solution définitive autre que celle, vraiment trop facile, d'avances périodiques du Trésor.

Telle est la première observation que la commission des finances avait à présenter sur le chapitre 47-22 et qu'elle a

traduite par un premier abattement d'un million de francs sur ce chapitre. Elle a opéré un deuxième abattement d'un million de francs à l'article 2 de ce chapitre, concernant la caisse de retraites dite des « petits cheminots », qui, à l'heure actuelle, ne bénéficie que de fort peu de ressources étant donné le grand nombre des retraités et le petit nombre des cotisants.

Là encore, deux ou trois ans de débats parlementaires n'ont pas permis de trouver une solution. Une loi a été votée par l'Assemblée, mais certaines difficultés d'application se sont manifestées par la suite. Le Gouvernement a alors déposé un projet de loi qui n'a pas satisfait les intéressés, en tout cas un bon nombre d'entre eux.

Les retraités sont les victimes de ce retard, et ils sont nombreux, puisqu'on en compte environ 25.000 qui touchent des pensions dérisoires, souvent inférieures à celles de la sécurité sociale. Ils attendent avec impatience la fin de débats qui n'ont que trop duré.

La commission des finances n'a pas voulu substituer une décision à celle qui appartient aux commissions compétentes, mais elle a entendu, en opérant un abattement indicatif d'un million de francs, que, je l'espère, le Gouvernement voudra bien accepter, demander à ce dernier de prendre l'engagement de déposer une lettre rectificative permettant de toute manière d'assurer le payement des pensions revalorisées à partir du 1er janvier 1954.

Ces crédits permettraient de mettre fin à l'iniquité présente, et, si les débats et les discussions se prolongeaient, au moins les pensionnés n'en seraient-ils pas les victimes. La dépense ne serait pas énorme. Elle se chiffre en première analyse, sous réserve d'un plus ample examen, à 1.400 millions.

Ce n'est pas tant le montant précis du crédit à allouer qu'a entendu fixer la commission des finances que le principe d'une décision sur laquelle nous voudrions avoir un engagement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Monsieur le ministre, une fois de plus, dès que l'on touche au problème de la trésorerie de la sécurité sociale, vous voilà acculé à des expédients et à des remèdes à la petite semaine.

Il est grand temps, et je n'insisterai pas tellement sur les points abondamment développés tout à l'heure par le président de la commission du travail, que l'on refonde complètement le système de la sécurité sociale.

Jusqu'à ce jour, dès l'apparition des difficultés, on s'est contenté d'expédients, de transferts de charges plus ou moins oscillants, d'avances de trésorerie à fonds perdus, de subventions aux régimes spéciaux, de virements de compte à compte, de péréquations, et l'on se contente pour demain de compensations et de surcompensations, parce qu'on n'a pas pu mettre sur pied un système cohérent et solide de financement régulier des différentes caisses. Pour couronner le tout, on recourra demain à des prélèvements accrus qui ne manqueront pas de surcharger notre économie déjà en difficulté.

J'espère qu'un large débat s'ouvrira sur cette question et que les sujets traités ce soir, qui intéressent le déséquilibre de telle ou telle caisse spéciale, donneront l'occasion à cette Assemblée de traiter à fond tout le problème de la sécurité sociale.

M. le président. M. Musmeaux demande la disjonction du chapitre 47-22.

La parole est à M. Musmeaux.

M. Arthur Musmeaux. Je demande la disjonction de ce chapitre pour répondre à l'appel de M. le ministre du travail qui, pour repousser les motions préjudicielles, a déclaré que nous pourrions réserver les chapitres à propos desquels des précisions ou des augmentations de crédits seraient réclamées à M. le ministre des finances.

Or ce chapitre concerne les retraités mineurs et leurs veuves, les retraités des chemins de fer d'intérêt local et secondaires et des tramways.

Chacun sait que ces retraités ont, à l'heure actuelle, des pensions qui ne correspondent plus au coût de la vie. Les pensionnés des chemins de fer secondaires et d'intérêt local, en particulier, ont des pensions de famine.

La commission des finances, comme l'a indiqué son rapporteur, a eu raison d'alerter le Gouvernement, mais une simple réduction indicative de un million de francs pour la caisse autonome des mineurs et de un million pour les caisses de retraites des chemins de fer d'intérêt local et des tramways n'est pas un moyen suffisant, tandis que le renvoi du chapitre à la commission des finances permettra à M. le ministre des finances de nous donner sur la caisse autonome des précisions que, certes, M. le ministre du travail pourrait nous fournir, mais ce n'est pas lui qui tient les cordons de la bourse.

C'est pourquoi nous désirons que ce chapitre soit renvoyé à la commission des finances en attendant que le ministre des finances fournisse ces explications.

En ce qui concerne les retraités des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, nous voulons que la lettre rectificative intervienne avant que nous votions ce chapitre, parce que, après, il serait trop tard.

Si l'on veut vraiment que cette catégorie de déshérités ait satisfaction, il faut immédiatement renvoyer ce chapitre à la commission des finances pour qu'il soit statué sur le sort de ces retraités, et nous demandons que l'Assemblée se prononce sur ce point par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Deux séries de questions viennent d'être posées, les unes relatives à la sécurité sociale dans les mines, les autres à la caisse autonome mutuelle des agents de chemins de fer secondaires et des tramways.

La situation financière de la sécurité sociale dans les mines nous permet de déclarer que l'équilibre de la trésorerie pour l'année 1953 sera réalisé, au moins en ce qui concerne le secteur vieillesse.

Je reconnais — et je l'ai déjà déclaré à la commission du travail — que pour 1954 un problème grave se pose comme vient de le souligner M. Musmeaux. En effet, les prévisions pour 1954 laissent apparaître un déficit de 1.400 millions pour la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour les secteurs vieillesse et invalidité. Je rappelle que le régime de retraite des mineurs est financé par des cotisations proportionnelles à la masse des salaires et que la modernisation et l'équipement ont entraîné dans les mines une diminution de l'effectif avec, par voie de conséquence, des répercussions sur le volume des cotisations.

D'autre part, l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a entraîné le ralentissement de certaines mines...

A l'extrême gauche. C'est un aveu!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ... sans qu'ait été diminuée la production totale française, et le montant des salaires servant de base au calcul des cotisations n'augmente pas dans la même proportion que la charge des retraites.

La question soulevée pose donc des problèmes qui échappent à la compétence du ministre du travail et qui sont d'autant plus difficiles à résoudre que le Gouvernement doit faire face à d'autres responsabilités, puisqu'il doit tenir les engagements internationaux qu'il a pris.

M. Durbet nous a alors demandé que ces problèmes, que je viens de rappeler et de souligner, soient traités à l'occasion d'un très large débat qui pourrait s'ouvrir lorsque les questions posées par le financement de la sécurité sociale, sur ses anciennes bases ou sur de nouvelles bases, viendraient en discussion devant l'Assemblée nationale.

Comme je l'ai dit au début de la discussion de ce budget, c'est très volontiers que le Gouvernement acceptera ce débat. **Non seulement il l'acceptera, mais il le provoquera puisque,** ainsi que je l'ai également déclaré, nous avons pris l'initiative de réunir un comité interministériel qui doit préparer les textes à soumettre à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le régime de l'assurance maladie — car je parlais tout à l'heure du régime vieillesse — je rappelle qu'un décret du 20 octobre vient de relever de 1 p. 100 la cotisation patronale et, dans la mesure bien entendu où ce décret laisse subsister un déficit, ce déficit pose des problèmes qui sont exactement les mêmes que ceux du régime général de la sécurité sociale.

C'est pourquoi la suggestion de M. Durbet doit être retenue, et c'est pourquoi également le Gouvernement engagera un débat, non seulement sur les difficultés du régime général, mais aussi sur les difficultés financières de tous les régimes particuliers de sécurité sociale.

M. Chassaing nous a demandé de quelle manière seront réglés les arriérés dus à des médecins ou à des pharmaciens. Je rappelle à M. Chassaing qu'une avance de 2 milliards de francs a été consentie récemment par le Trésor, grâce à la-

quelle, en ce moment, les payements sont assurés. De ce côté, par conséquent, aucune difficulté n'est à redouter. Si, cependant, M. Chassaing nous signalait quelques irrégularités, le ministère du travail s'emploierait à les faire cesser.

Reste la deuxième série des questions, celles qu'a posées M. le rapporteur, qui sont relatives à la caisse autonome mutuelle des agents des chemins de fer secondaires et des tramways.

M. le rapporteur nous a demandé d'accepter, sur ce poste, un abattement de crédit d'un million de francs. J'y consens volontiers en lui donnant la même signification que M. le rapporteur. Je prends l'engagement, soit par voie de lettre rectificative, soit par le moyen d'un article dans la loi de finances, de présenter les solutions qui sont actuellement à l'étude et qui ont fait l'objet d'une première communication du ministre des travaux publics au dernier conseil des ministres.

M. Auguste Joubert. Ce n'est pas avec des conversations qu'on payera les retraites.

M. le président. La parole est à M. Camphin.

M. René Camphin. M. le ministre du travail est très optimiste en ce qui concerne un prétendu équilibre du fonds de vieillesse de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, qui ne serait assuré que dans la mesure où les retraites resteraient ce qu'elles sont actuellement.

Or, les retraites des ouvriers mineurs ne représentent plus maintenant que 40 p. 100 du salaire moyen de l'ouvrier mineur du jour, alors qu'en 1946 ce pourcentage était de 68 p. 100. Vous savez que les mineurs et les veuves, unanimes, veulent obtenir très rapidement une augmentation de 25 p. 100 de leurs retraites. Ils veulent également que la pension de réversion des veuves soit portée aux deux tiers, ce qui signifie que dans la mesure où vous serez dans l'obligation d'accorder cette augmentation, l'équilibre du fonds vieillesse de la C. A. N. ne sera pas assuré.

Vous avez fait un aveu particulièrement important, monsieur le ministre, en disant que la politique charbonnière du Gouvernement a conduit à la fermeture de nombreux puits de mines. Plus de 80 puits, en effet, ont été fermés depuis la fin de 1947. Vous avez également avoué que le personnel des mines avait été réduit considérablement. J'ai dit tout à l'heure qu'il l'avait été de près de 90.000 unités.

C'est là la conséquence du plan Schuman que vous avez voté, qui vous conduit à fermer nos puits de mines et à acheter du charbon étranger qui revient plus cher dans notre pays que le charbon produit dans nos mines.

L'équilibre est assuré, nous avez-vous dit, parce que le Gouvernement a avancé 2 milliards à la caisse autonome nationale.

Vous avez dit aussi qu'un décret du 18 octobre augmentant la cotisation patronale de 1 p. 100 pour le risque maladie va régler les choses. Cette avance de deux milliards, cette augmentation de 1 p. 100 du taux de la cotisation permettront de payer à peine 25 p. 100 des dettes qu'ont actuellement les caisses.

Quelle en est la raison ? C'est que vous vous refusez depuis 1947 à appliquer le statut des mineurs et, en particulier son article 12, c'est que le Gouvernement et les houillères frustrent chaque jour les mineurs de plus de sept cents francs de salaire, ce qui stabilise le montant des cotisations, alors que les frais médicaux et pharmaceutiques augmentent sans cesse.

En outre, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure, un décret du mois de septembre 1948 a enlevé aux caisses de secours la gestion du risque accident du travail, que vous avez remis aux houillères, et les houillères se déchargent de leurs responsabilités en refusant de reconnaître des accidents du travail, obligeant ainsi les caisses de secours à venir en aide aux accidentés par des fonds prélevés sur le risque maladie.

Or, vous avez refusé de mettre en discussion la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer au mois de juin 1952, demandant une subvention de dix milliards de francs pour venir en aide aux caisses minières. Ces dix milliards leur auraient permis d'équilibrer leur budget et d'assainir leur gestion.

D'ailleurs, les deux milliards d'avance que vous avez consentis, c'est à la C. A. N. que vous les avez donnés, et voici que les caisses de secours sont dans l'obligation d'envoyer leurs factures à la C. A. N. qui, elle, paye, ce qui constitue une atteinte à la loi, à la gestion autonome des caisses, une atteinte aux avantages sociaux qu'avaient acquis les ouvriers mineurs, qui ne seront pas satisfaits des apaisements que vous venez de donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire d'ailleurs que, pour la caisse autonome mutuelle des retraites des petits cheminots et des employés de tramways, la commission des travaux publics a décidé hier, à l'unanimité, de ne pas voter le budget si le Gouvernement n'accorde pas les crédits nécessaires à la péréquation immédiate des retraites.

M. le rapporteur. Si j'ai bien compris, le Gouvernement vient d'en prendre l'engagement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Exactement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 47-22, demandée par M. Musmeaux.

M. Pierre Besset. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	241
Contre	376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 47-22, au chiffre de 11.055.340.000 francs.

(*Le chapitre 47-22, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 28.820.395.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de :

« 5.681.411.000 francs, au titre III « Moyens des services » ;

« 23.138.984.000 francs, au titre IV « Interventions publiques »,

« Conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Arthur Musmeaux. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e *partie. — Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 57-10. — Equipement des services du travail et de la sécurité sociale. »

Crédits de payement, 8 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-10.

(*Le chapitre 57-10, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 8 millions de francs.

« Ces crédits sont applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954.

Conformément à l'ordre du jour, nous n'aborderons aujourd'hui que l'examen des chapitres des états A et B concernant:

La 3e partie. — I: Services civils: C) Direction des Journaux officiels;

La 4e partie. — I: Services civils: D) Commissariat général du Plan;

La 5e partie. — II: Services de la défense nationale (A Secrétariat général permanent de la défense nationale; B) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage; C) groupement des contrôles radioélectriques).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 5 minutes;

Commission de la défense nationale, 5 minutes;

Gouvernement, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 25 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Le Roy Ladurie, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Le Roy Ladurie, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, sur le budget de la présidence du conseil, l'Assemblée trouvera dans mon rapport écrit les explications d'usage.

Cependant, je crois devoir souligner succinctement les points suivants.

En premier lieu, les crédits affectés à la direction des Journaux officiels sont en augmentation de 34.027.000 francs. Toutefois, la situation financière de cette administration n'en est pas moins favorable, puisqu'elle laisse apparaître chaque année en fin d'exercice un excédent de recettes d'une cinquantaine de millions.

Par ailleurs, le commissariat général au Plan demeure, quant à son fonctionnement tout au moins, un service peu coûteux. Mais votre commission des finances se plaît à espérer que, conformément à l'engagement récemment pris par M. le président du conseil, les travaux du commissariat général au Plan seront prochainement soumis au Parlement.

Enfin, en ce qui concerne les services de la défense nationale, il y a lieu d'observer que le budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage est, en 1954, artificiellement grossi par le transfert au chapitre 37-91 d'une somme de 144.530.000 francs provenant du budget des services administratifs de la présidence et concernant les fonds spéciaux. Ceux-ci se trouvent donc amputés de la même somme.

L'article 2 de la loi du 3 février 1953 a en effet décidé la création pour les besoins permanents du service des cadres de fonctionnaires titulaires.

Les crédits proposés prévoient en conséquence la transformation de 750 emplois de fonctionnaires temporaires, contractuels ou auxiliaires, en autant d'emplois de titulaires, et 248 de ces emplois se trouvent précisément rémunérés par le transfert auquel il vient d'être fait allusion.

En résumé, les cinq fascicules budgétaires de la présidence du conseil qui sont présentement soumis à la discussion de l'Assemblée sont pratiquement la réplique du budget de 1953, et votre commission des finances a cru devoir n'y apporter aucune modification.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour les 4e et 5e parties.

M. Georges Loustaunau-Lacau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale, après examen du projet de budget concernant les services militaires de la présidence du conseil, et après audition de M. July, secrétaire d'Etat, m'a chargé de vous communiquer ses conclusions prises à l'unanimité.

Si les comptes financiers retenus pour le budget de 1954 n'appellent guère d'observations, par contre, la commission manifeste une vive impatience en constatant qu'une fois de plus, sur le plan même de l'insertion de ces services militaires dans le dispositif général et, par conséquent, sur le plan de leur efficacité, il n'est tenu aucun compte des graves observations et critiques faites à plusieurs reprises par cette commission, notamment en ce qui concerne la hiérarchie des autorités, des responsabilités au sein même du Gouvernement et, pour tout dire, le conflit permanent d'attributions entre la présidence du conseil, d'une part, et le ministère de la défense nationale, d'autre part.

Nous n'en voulons d'autre preuve que la réponse qui nous a été faite par M. July aux questions que nous lui avons posées ce matin, les uns et les autres.

M. July a déclaré:

« Messieurs, les questions qui viennent d'être posées sont extrêmement spéciales et précises et je regrette qu'elles n'aient pas été indiquées plus tôt.

« Ces questions précises intéressent, à mon avis, davantage les spécialistes de la défense nationale que la présidence du conseil. »

Eh bien, non! monsieur July, c'est à la présidence du conseil que ces questions, qui ne sont pas spéciales, qui ont un caractères absolument général — car il s'agit de la sécurité générale du pays, de sa stratégie générale — doivent être traitées et non au ministère de la défense nationale qui, lui, s'occupe des forces armées.

Vous avez ajouté, à la fin, que vous feriez part des observations de la commission à M. le président du conseil à qui elles n'avaient pas échappé et vous avez dit aussi qu'il était bien certain que le rôle constitutionnel donné au président du conseil ne correspondait pas à l'organisation actuelle.

C'est l'inverse, c'est l'organisation qui ne coïncide pas avec les exigences de la Constitution.

Mettez-vous donc à la place de ces services qui ne savent jamais de qui ils dépendent, alors qu'ils se trouvent placés à l'échelon des plus hautes responsabilités!

C'est l'évidence même, les travaux du secrétariat permanent de la défense nationale dépendent des directives générales politiques, diplomatiques et militaires qui lui sont données, directives qui relèvent du choix exercé par le président du conseil et de son autorité.

Toute altération à cette règle crée une sorte de dépression dans les responsabilités et se traduit par du désordre, voire même par des ordres non conformes à la volonté exprimée par la majorité politique qui a fait choix d'un Gouvernement.

Le pire, c'est que ces services se trouvent en état de flottement perpétuel et qu'ils fonctionnent comme des engrenages qui tourneraient à vide au lieu d'entraîner les autres comme il se devrait.

On demeure pantois à la pensée que de ce fait, du fait de la désagrégation des responsabilités, la mobilisation industrielle, clé de voûte de toute action de guerre de quelque durée, attend toujours les textes qui devraient la régir.

A quoi bon dépenser tant de milliards pour mettre sur pied des forces armées s'il n'y a pas de quoi les alimenter au bout de quelques jours en potentiel de guerre ?

Ainsi, en matière politique et de stratégie générale, si vous voulez, au cœur de la conduite de la guerre, c'est un cénacle qui exerce le choix, vos services l'ont avoué ce matin. Un

cénacle en pareille matière, on sait ce qu'en vaut l'aune. Ce n'est pas à un cénacle de faire un choix, c'est au président du conseil qui est le responsable direct de la défense de l'Etat.

La question n'est pas de celle que la commission puisse passer sous silence; elle me charge de vous le répéter et de vous l'affirmer. Il faut en finir. Il faut que la présidence du conseil prenne fortement en mains ce secrétariat général permanent dont les travaux dominent l'action de guerre et l'orienter d'une façon précise. Il faut que chacun sache sans l'ombre d'un doute de qui il dépend et en quoi, sinon le Gouvernement ne se trouvera jamais en mesure de sanctionner les insuffisances et les défaillances s'il s'en produit. On ne peut pas vivre à la petite semaine dans un grand magasin.

Nous retrouvons immédiatement les inconvénients de ce système anarchique en ce qui concerne le comité d'action scientifique et les services de renseignements. Le comité d'action scientifique est invité à coordonner les services techniques et à leur donner l'impulsion nécessaire dans les recherches. Comment le ferait-il puisqu'il n'a pas d'action ni de moyens de contrôle sur le budget, puisqu'il n'a aucune autorité pratique ? L'encouragement est une belle chose, mais en présence des petites chapelles qui se sont multipliées depuis l'armistice et qui défendent jalousement leur indépendance, l'effet est nul. On n'aboutit pas. On s'imaginait qu'on créait un office général de conduite technique en créant le comité d'action scientifique et on a tout simplement placé un engrenage de plus en face des autres et qui, comme les autres, tourne à vide.

Si nos succès techniques étaient considérables, s'ils étaient de ceux qui comptent dans le monde, on pourrait passer sur cette défaillance d'organisation.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. Pratiquement, les délais d'aboutissement des recherches techniques et de leurs applications finalement retenues sont interminables.

Personne, dans ces services techniques, ne se sent dirigé, ni commandé, ni contrôlé, ni même tenu à des délais précis.

D'où la demi-impuissance qui frappe tellement l'esprit des constructeurs, des ingénieurs et des clients.

Il faut qu'à l'échelon de la présidence du conseil s'installe enfin l'organe centralisateur, coordonnateur, muni de moyens efficaces d'organisation et, s'il le faut, de sanctions, travaillant en liaison étroite, c'est évident, avec le centre national de la recherche scientifique.

Ce ne sont pas les hommes qui manquent, monsieur le secrétaire d'Etat; il y a encore en France beaucoup d'excellents techniciens. Ce qui manque, c'est la mise en valeur de leurs connaissances techniques, c'est l'esprit général d'efficacité, c'est la convergence utile de leurs efforts.

Même observation en ce qui concerne les services de renseignements où l'on trouve, à défaut de chapelles, des basiliques.

L'Angleterre, les Etats-Unis qui sont aussi des démocraties, figurez-vous, n'ont pas eu à se plaindre de la direction unique de leurs services de renseignements, mais chez nous, n'est-ce pas, nous n'avons droit qu'à la rivalité des personnes et aux doubles dépenses!

Pour la troisième fois, connaissant un bout en cette matière, je répète à l'Assemblée que, de même qu'on ne risque pas de tuer un lapin à la chasse si l'on n'a pas de fusil, de même on n'obtient aucun renseignement valable s'il n'est pas demandé dans un plan de renseignements d'abord, répété ensuite dans la mécanique générale du plan de recherches. Il est bien fâcheux de gaspiller beaucoup de talent et de courage chaque jour faute d'organisation. Monsieur July, vous avez reconnu que le comité de renseignements ne s'était pas réuni depuis l'entrée en fonction du gouvernement actuel. C'est dire l'intérêt que l'on y attache. Supprimez-le donc et remplacez-le par un organisme directeur des renseignements à qui vous, président du conseil, vous donnerez le « la » comme c'est indispensable.

Messieurs, déplorant cet état de choses, une fois de plus, mais cette fois aigrement et à bout de patience, la commission de la défense nationale, dans son unanimité, fait connaître à l'Assemblée que le désordre, la dilution des responsabilités, l'inefficacité, le flottement des commandes, l'immobilisme ont assez duré. Sans pour autant incriminer le Gouvernement actuel plus que ceux qui l'ont précédé, il n'est plus possible de satisfaire la commission de la défense nationale avec de vagues promesses. Le président du conseil et le Gouvernement ont d'ailleurs tout avantage à fortifier leur position, et la réorganisation qui s'impose est de nature à accroître leur prestige et leur autorité.

Tel est l'avis de la commission de la défense nationale. Si je peux y ajouter mon avis personnel, je dirai que rien ne sera fait — comme d'habitude — et que tout cela finira par une vague de bombardiers atomiques. Ce jour-là, on regrettera peut-être de n'avoir pas donné à la défense nationale, à l'échelon où elle doit lui être donnée, c'est-à-dire à la présidence du conseil, l'organisation nécessaire. Mais il sera trop tard. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Les articles 1er et 2 sont réservés jusqu'au vote des états A et B.

Je donne lecture de la partie de l'état A concernant les Journaux officiels:

ETAT A

I. — SERVICES CIVILS

C. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 17.275.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 17.275.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2.931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 4.415.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 2.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel et remboursement de frais, 16 millions 688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Composition, impression, distribution et expédition, 490.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Matériel d'exploitation, 212.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92 — Achat et entretien du matériel automobile, 570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-92. — Réparations civiles et frais de justice, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant les Journaux officiels:

ETAT B

I. — SERVICES CIVILS

C. — *DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS*

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

Chap. 57-00. — Journaux officiels. — Equipement:

« Autorisations de programme, 115 millions de francs;

« Crédits de payement, 175 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 57-00.

(*Le chapitre 57-00, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état A concernant le commissariat général du plan:

ETAT A

I. — SERVICES CIVILS.

D. — *COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN.*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 58 millions 229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 2 millions 320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 11.965.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Matériel, 11.067.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Remboursement de frais, 2.787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes, 1.190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 2.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état A concernant les services de la défense nationale:

ETAT A

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — *SECRETARIAT GENERAL PERMANENT DE LA DEFENSE NATIONALE*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 84 millions 282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 15.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 19.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 11.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 6.580.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 24.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 1.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 11.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Frais de justice et accidents du travail, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-01. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la revue de défense nationale, 1.257.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 561.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 86 millions 756.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 145.941.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 103.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 73.452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles, 17.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 19.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 9.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles et frais de justice, 1 million 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales, 331.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-02. — Salaires du personnel ouvrier, 3.389.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses, 12 millions 604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 66.601.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 101.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1 million 605.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 6.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Matériel, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 6.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 38.264.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant les services de la défense nationale :

ETAT B

II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

B. — *SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE*

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-04. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement :

« Crédits de payement : 2.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57-04.

(*Le chapitre 57-04, mis aux voix, est adopté.*)

C. — *GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES*

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-02. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Equipement :

« Autorisations de programme, 45 millions de francs ;

« Crédits de payement, 57.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les articles 1er et 2 ainsi que l'ensemble du projet de loi demeurent réservés jusqu'au vote de la première et de la deuxième partie du budget de la présidence du conseil.

— 5 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 22 octobre 1953 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de loi de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création et au financement d'un fonds spécial d'assainissement du marché de la viande (n° 6929).

La commission de l'agriculture se déclare incompétente pour le fond et demande à rester saisie pour avis.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

I. La proposition de résolution n° 6986, de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement : 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat ; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952 ; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation ;

II. La proposition de loi n° 6915, de M. Fajon et plusieurs de ses collègues, tendant 1° à fixer à 27.000 francs par mois le traitement de base des fonctionnaires (indice 100) ; 2° à verser aux fonctionnaires et retraités, avec effet du 1er septembre 1953, un acompte mensuel de 7.000 francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur :

I. Le projet de loi n° 6951 portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

II. Le projet de loi n° 6845 portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques ;

III. Le rapport n° 6907 sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues, tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; *b*) à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amende pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur:

I. La proposition de résolution n° 6964 de M. Minjoz, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et pour éviter les krachs analogues à celui qui a frappé cette entreprise, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

II. La proposition de résolution n° 6986 de M. Gravoille, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française des projets de loi:

1° Approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950 (n° 6649);

2° Approuvant les comptes définitifs du budget général de l'Afrique équatoriale française pour les exercices 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949 et 1950 (n° 6650);

3° Approuvant les comptes définitifs du budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949 (n° 6652);

4° Approuvant les comptes définitifs: *a*) du budget général de l'Afrique occidentale française pour les années 1942, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; *b*) du budget des transports pour les années 1943, 1944 et 1945; *c*) du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt (annexe du budget général) pour les années 1944, 1945 et 1946; *d*) du budget annexe de la circonscription de Dakar et dépendances pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946; *e*) du budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie pour les années 1945, 1946 et 1947 (n° 6653);

5° Relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795 (n° 6755);

6° Relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (n°s 6649, 6650, 6652, 6653, 6755, 6759).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954 (n° 6762).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 7011, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. André Liautey, Durbet et Levacher une proposition de loi tendant à modifier la loi du 15 décembre 1922 modifiée concernant l'extention de la législation sur les accidents du travail aux exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Gaubert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret 53-701 du 9 août 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7012, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Médecin une proposition de loi tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7013, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à modifier le plafond du cumul d'une pension d'ancienneté et d'un traitement public, et celui de deux ou plusieurs pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter les agents des directions régionales de la sécurité sociale d'un statut particulier conforme, à la fois, aux dispositions de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut de la fonction publique, et aux attributions nouvelles de ces directions régionales résultant de la législation sur la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7027, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Dassaud, sénateur, et plusieurs de ses collègues, et tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7028, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'application de la taxe proportionnelle aux indemnités d'éviction instituées par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Bardoux et Dixmier une proposition de résolution tendant à compléter les articles 89 et 68 du règlement en vue de limiter le nombre des interpellations adressées au même ministre, sur le même sujet, ainsi que le nombre des amendements indicatifs demandant la réduction symbolique d'un crédit.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7030, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer les décrets prévus par l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, relative à l'assurance-vieillesse des personnes non salariées, en vue d'exonérer les assujettis des cotisations en cas d'insuffisance de revenu ou lorsque l'activité exercée est insuffisante pour leur fournir des ressources nécessaires à leur existence.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7032, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. de Léotard un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Defferre (n° 6150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7025 et distribué.

Aux termes du cinquième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (n° 6753).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7008 et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Badie et plusieurs de ses collègues tendant à l'acquisition par l'Etat du domaine de Bonaban, commune de la Gouesnière (Ille-et-Vilaine), en vue d'y créer un foyer pour les anciens combattants et les pensionnés de guerre (n° 6658).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7010 et distribué.

J'ai reçu de M. Savale un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur : I. — Les propositions de loi : 1° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant : *a*) à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille en 1953 ; *b*) à abroger le décret n° 53-453 du 11 mai 1953 ; 2° de M. Denvers, sénateur, tendant à l'annulation des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 pour le rétablissement de l'assistance à la famille ; II. — Les propositions de résolution : 1° de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille et le décret n° 53-403 du 11 mai 1953 ; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à décider d'urgence le rétablissement des allocations d'assistance à la famille, supprimées par application des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953, en faveur des familles auxquelles ne peut être accordée l'allocation d'assistance à l'enfance (n°s 6269, 6821, 6484, 6520).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7016 et distribué.

J'ai reçu de M. Guislain un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à créer, dans le cadre des circonscriptions sanitaires du territoire, des centres de convalescence pour adultes destinés à recevoir les malades socialement incapables de pourvoir à leur guérison à la sortie de l'hôpital (n° 5917).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7017 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier la composition des comités techniques départementaux des transports constitués suivant l'arrêté ministériel du 28 octobre 1950, en application du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949, relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers (n° 6385).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7018 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande (n° 6371).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7019 et distribué.

J'ai reçu de M. Arbeltier un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis (n° 1748).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7020 et distribué.

J'ai reçu de M. Taillade un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1951.

Le rapport sera imprimé sous le n° 7021 et distribué.

J'ai reçu de M. Fouchet un 2e rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945 (n°s 5203-6197).

Le 2e rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7023 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Darou un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi : 1° de MM. Siefridt et Penoy, tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; 2° de M. Munjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre afin de permettre aux veuves de guerre remariées et à nouveau veuves de percevoir leur pension primitive ; 3° de M. Furaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret n° 51-469 du 24 avril 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité, les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre ; 4° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice à pension aux veuves de guerre remariées redevenues veuves, une fois qu'elles ont atteint l'âge de 60 ans (n°s 618, 1468, 1827, 3901, 6071).

L'avis sera imprimé sous le n° 7022 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond-Laurent un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France

et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas (nos 4563, 6441).

L'avis sera imprimé sous le n° 7024 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi, tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

L'avis sera imprimé sous le n° 7029, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 30 octobre, à neuf heures trente, première séance publique:

Vote, en 2e lecture, du projet de loi n° 1304 adopté par l'Assemblée nationale tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige » (nos 5898-6607, M. Plantevin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4052 autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Principauté de Monaco sur la sécurité sociale (nos 5622-6673, M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4304 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation (nos 5678-6674, M. Duquesne, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 7001 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6449 concernant M. Guy Petit (M. Bergasse, rapporteur);

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission des territoires d'outre-mer, pour l'examen: I. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 1126) tendant: *a*) à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; *b*) à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs; 2° de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues (n° 2250) tendant à abroger le décret du 4 décembre 1930 complétant, en ce qui concerne Madagascar et dépendances, l'article 91 du code pénal et amnistiant toutes les peines prononcées en application dudit décret; 3° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6347) tendant à accorder l'amnistie aux parlementaires malgaches et aux patriotes malgaches poursuivis à l'occasion des événements de 1947; 4° de M. Haidara Mahamane, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 6688) tendant à l'amnistie de certains crimes, délits et contraventions commis en Afrique noire française; II. des amendements nos 312, 313, 314, 321 et 340 concernant l'amnistie dans les territoires d'outre-mer et disjoints du rapport n° 3573 relatif à l'amnistie;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission (nos 6944-6948, M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 3716 rectifié) adoptée par l'Assemblée nationale modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite (nos 6531-6586, Mme de Lipkowski, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à la réorganisation, la modernisation et l'extension des hôpitaux de l'assistance publique de Marseille (nos 6661-6667, M. Noël Barrot, rapporteur);

Discussion: I. Du projet de loi n° 6906 tendant à majorer les allocations familiales; II. Des propositions de loi: 1° M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 4477) tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (nos 4657-4861-6936, M. Bouxom, rapporteur);

Discussion de l'interpellation de M. Magendie, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder les réparations morales et matérielles aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis, fusillés en 1941 pour actes de résistance par l'ex-gouverneur Nouialhetas, condamné à mort en 1949 par la cour de justice et acquitté par le tribunal militaire de Paris, le 17 juillet 1953.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. André Mercier (Oise) expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un nombre toujours plus grand de vieux travailleurs salariés du département de l'Oise rencontrent des difficultés pour obtenir la liquidation de leur dossier, tant à la caisse centrale de la mutualité agricole qu'à la caisse régionale vieillesse de l'Oise, rue de Flandre, à Paris. Ces difficultés sont aggravées lorsqu'un affilié à cotisé aux deux régimes: « agricole » et « non agricole », ou lorsque l'employeur n'a jamais fait immatriculer ses ouvriers, ou lorsqu'il ne verse pas la cotisation régulière: patronale et ouvrière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire activer la liquidation des dossiers en souffrance (2e appel).

2. M. Barthélemy expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'à la suite de la cession du réseau des câbles sous-marins de l'Afrique occidentale française à la Compagnie des câbles sud-américains, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a dégagé des cadres du réseau général des câbles sous-marins de l'Union française, créé par le décret n° 50-710 du 19 juin 1950, le personnel titulaire africain, récemment intégré dans le cadre d'opérateurs télégraphistes de ce réseau. Ce personnel se trouve ainsi mis à la retraite d'office. Parmi les agents ainsi dégagés des cadres, certains n'ont pas trente-sept ans d'âge, et plus de dix-neuf de services. Tandis que ce personnel africain est ainsi brutalement et prématurément licencié, le personnel européen similaire a eu la possibilité de choisir entre le détachement à la compagnie concessionnaire et le détachement au service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rapporter ces mesures de discrimination visant le seul personnel africain des câbles sous-marins et d'envisager son détachement soit à un service du ministère de la France d'outre-mer, soit à la Compagnie des câbles sud-américains, ainsi qu'il a été fait pour le personnel européen.

3. M. Pierre Garet demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement les raisons pour lesquelles certaines dispositions de la loi du 24 mai 1951 et notamment l'article 73, ne sont pas encore mises en application.

4. M. d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° combien de préfets de Vichy, révoqués à la suite de la libération, ont été réintégrés entre 1946 et 1953; 2° si, hors le cas de M. Boutemy, des préfets qui s'étaient pourvus en conseil d'Etat contre leur révocation, et qui avaient vu leur pourvoi rejeté, ont été réintégrés; 3° quel est le libellé complet du décret du 2 novembre 1950 revisant la situation administrative de M. Boutemy; 4° quel a été l'exposé des motifs justifiant la revision de la situation administrative de M. Boutemy; 5° combien de préfets révoqués à la suite de la libération ont obtenu l'honorariat; 6° s'il est naturel de conférer l'honorariat à un préfet révoqué dont le pourvoi devant le conseil d'Etat avait été rejeté avec des attendus graves.

5. M. Minjoz expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que la chambre française d'horlogerie de la fédération nationale de l'industrie française de la montre et du syndicat des fabricants d'horlogerie du vallon de Morteau (Doubs), retiennent à leur unique profit les matières premières qui leur sont attribuées et ne les répartissent qu'aux entreprises agréées par elles et qui se soumettent passivement à leurs exigences. Il constate que les règlements intérieurs de ces ententes professionnelles violent ouvertement la liberté du travail, et que les lois en vigueur contre les trusts ou ententes professionnelles sont inopérantes; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux pouvoirs arbitraires de ces ententes professionnelles; quelles sanctions il envisage à l'encontre des groupements susvisés et quelle indemnisation il prévoit au profit des entreprises lésées.

6. M. Pelleray demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques les raisons pour lesquelles les licences d'importation de chevaux sont attribuées à des personnes n'ayant aucune compétence en la matière.

7. M. Charret expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, le 29 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre des centimes additionnels votés, pour 1949, et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances refusait d'approuver cette délibération. Le conseil général décida de se pourvoir au conseil d'Etat contre cet arrêté, pour excès de pouvoir. Le conseil d'Etat motiva son refus par le fait que cette rectification des cotes exigerait de l'administration des contributions directes un trop gros travail. Il lui demande s'il ne trouve pas surprenant de voir un organisme, tel que le conseil d'Etat rendre un arrêt fondé sur de telles considérations.

8. M. Sibué expose à M. le ministre de l'éducation nationale que différentes circulaires règlent la rémunération des fonctionnaires relevant de la direction du second degré, lorsqu'ils sont chargés d'assurer un service dans un emploi supérieur. Ils peuvent percevoir des indemnités non soumises à retenues pour pensions. Il lui demande si un fonctionnaire, relevant de la direction du premier degré, peut prétendre aux mêmes indemnités lorsqu'il a été chargé, par l'inspecteur d'académie, d'assurer un intérim dans un emploi vacant supérieur à son grade et que cet emploi ne peut être pourvu d'ici un certain temps, les listes d'aptitude à ces fonctions étant épuisées, aucun concours n'ayant été organisé depuis plusieurs années.

9. Mme Poinso-Chapuis expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'à la suite d'une épidémie survenue à Marseille, des arrêtés préfectoraux ont prescrit la vaccination d'urgence de l'ensemble de la population. Les caisses de sécurité sociale ont refusé de participer aux frais qui ont pu être engagés à cette occasion par les assurés qui, au lieu de s'adresser aux services des dispensaires ou des centre spéciaux de vaccination, ont eu recours à un médecin particulier. Dans une réponse qu'il lui a fournie le 2 décembre dernier, il est fait observer qu'en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les caisses de sécurité sociale n'ont pas à participer aux frais supplémentaires qu'à pu engager un assuré lorsque celui-ci, de sa propre volonté, a choisi une thérapeutique plus onéreuse qu'il était nécessaire et qu'en conséquence ne peuvent être remboursées les vaccinations effectuées à titre onéreux non plus que les médicaments utilisés à cet effet, lorsque l'assuré qui avait la possibilité de se faire vacciner gratuitement s'est adressé à son médecin traitant. Il lui demande comment il entend, dans ces conditions, faire appliquer le principe posé par l'article 8 de ladite ordonnance concernant le libre choix du praticien par l'assuré.

10. M. Bouxom attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le grave préjudice causé aux anciens travailleurs déportés et à leur famille par le retard apporté à faire paraître les circulaires ministérielles qui doivent permettre une application effective du statut prévu par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. Il semble qu'aucune instruction ministérielle n'ait été donnée aux services intéressés pour l'instruction des demandes de pensions, aucune disposition n'ait été prise pour la mise en place des commissions et les offices départementaux n'ont pas été dotés du personnel indispensable pour faire face à cette nouvelle tâche. Il en résulte que plus de 3.500 dossiers de demandes de pension se trouvent bloqués. Il lui demande les mesures qu'il a l'intention de prendre afin de mettre un terme à cette situation.

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Santé publique et population (n° 6765, 6889. — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Santé publique et population (n° 6765, 6889. — M. Marcel David, rapporteur.) (Suite.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

Elections partielles (scrutin majoritaire à deux tours).
(Loi du 9 mai 1951, article 17.)

7e BUREAU. — *M. Maga*, rapporteur.

Département d'Oran (2e collège).

Les élections du 20 septembre 1953 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 309.661.

Nombre de votants, 208.868.

Bulletins blancs ou nuls à déduire, 598.

Suffrages exprimés, 208.270, dont la majorité absolue est de 104.136.

Le quart des électeurs inscrits étant de 77.416.

Ont obtenu:

MM.	Sid Kara Cherif	204.714 voix.
	Fodil Mostafa	3.202 —
	Emir Sehel Abdelkader	354 —

M. Sid Kara Cherif a été proclamé député comme ayant réuni un nombre au moins égal à la majorité absolu des suffrages exprimés et au quart du nombre des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Un extrait d'acte de naissance et un extrait du casier judiciaire sont joints au dossier.

M. Sid Kara Cherif a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 7e bureau vous propose de valider son élection.

Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6568) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à l'octroi de points indiciaires supplémentaires pour les agents techniques et chefs de district des eaux et forêts.

M. Bricout a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6555) de M. Lefranc tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, et la loi n° 49-737 du 7 juin 1949, concernant la pêche à la ligne.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6806) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6811) de M. Mora et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire remettre en état le canal de la plaine de Pardies servant à irriguer les terres des communes béarnaises situées sur la rive gauche du gave de Pau dans le département des Basses-Pyrénées

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6813) de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues, tendant au reclassement des agents techniques chefs de district et adjoints forestiers des eaux et forêts.

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6854) de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer, pour les travailleurs agricoles, le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs de l'industrie et du commerce.

M. Baurens a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6864) de M. Félix Gouin ayant pour objet de modifier, au profit des communes, la part qui leur revient sur le prix du permis national de chasse.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6923) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix moyen global du tabac à la production en tenant compte du prix de revient.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6782) de M. Frédéric-Dupont, tendant à instituer et organiser la protection sociale des aveugles.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6915) de M. Fajon et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à fixer à 27.000 francs par mois le traitement de base des fonctionnaires (indice 100); 2° à verser aux fonctionnaires et retraités, avec effet du 1er septembre 1953, un acompte mensuel de 7.000 francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6986) de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6738) de MM. de Léotard, Gaillemin et Paquet tendant à mettre à la charge des instigateurs et fomenteurs de grèves les préjudices causés à l'Etat, aux collectivités et aux particuliers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6790) de M. Burlot abrogeant le 5e alinéa de l'article 20 modifié de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6848) de M. Max Brusset tendant à faciliter aux sinistrés crédirentiers viagers la revalorisation de leurs rentes viagères.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6861) de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer les commerces qui, sur la voie publique, portent préjudice à la liberté et à la tranquilité des citoyens.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6863) de M. Anthonioz tendant à la suppression de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Silvandre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6957) rendant applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6762) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6916) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'admission au fonds de chômage des marins pratiquant habituellement la petite pêche à la part et complètement privés du travail dont ils tiraient leurs moyens d'existence.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6856) de MM. Guérard, de Léotard, Jean Cayeux, tendant à inviter le Gouvernement à mettre rapidement en œuvre les mesures propres à accroître la sécurité routière.

PENSIONS

M. Godin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4191) de M. Godin concernant la liquidation des pensions de retraite et les règles du cumul d'une pension et d'un traitement, en remplacement de M. Valle.

M. Peltre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6704) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux droits à pension des incorporés au service obligatoire du travail.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6835) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 2 et 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat.

M. Devémy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6753) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

COMPTABILITÉ

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6723) de M. Durbet et Mme de Lipkowski, tendant à la renonciation volontaire par les membres de l'Assemblée nationale de l'allocation de 25.000 francs « pour frais de secrétariat » récemment allouée.

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6724) de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues, tendant à différer le règlement de l'allocation de secrétariat attribuée aux députés.

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6725) de MM. Max Brusset et Albert Bignon, invitant le bureau de l'Assemblée nationale à obtenir la suppression de l'allocation de secrétariat attribuée aux parlementaires et celle de toutes primes et indemnités en sus des traitements de fonctionnaires dépassant 100.000 francs par mois.

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6729) rectifiée, de M. Pebellier, tendant à annuler la décision du bureau de l'Assemblée nationale attribuant aux députés une allocation exceptionnelle pour frais de secrétariat.

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6732) de M. Trémouilhe, tendant au reversement de l'indemnité de 25.000 F, dite de « secrétariat » allouée récemment aux députés et à la création, dans les locaux de l'Assemblée nationale, d'un service de documentation, de recherches et d'information parlementaires.

M. Clément Taillade a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6739) de M. Jacques Bardoux, tendant à suspendre le versement aux membres de l'Assemblée nationale de l'indemnité supplémentaire mensuelle dite « prime de secrétariat ».

Nomination d'un secrétaire de commission.

Dans sa séance du jeudi 29 octobre 1953, la commission de la défense nationale a nommé M. Deboudt (Lucien), secrétaire, en remplacement de M. Mekki.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 OCTOBRE 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9366. — 29 octobre 1953. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le président du conseil** les raisons du retard apporté à la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement

des salaires anormalement bas à la S. N. C. F. et dans les mines; et quelles mesures il compte prendre pour que les engagements pris depuis près de deux mois soient respectés.

9367. — 29 octobre 1953. — **M. Francis Vals** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** comment le Gouvernement entend respecter les engagements qu'il a pris au mois de juillet 1953 en ce qui concerne la commission d'enquête chargée de préciser les responsabilités quant à la fermeture de la mine de Malvezy, près Narbonne. Cette commission d'enquête, malgré les promesses et plusieurs lettres aux ministres intéressés, restées sans réponse n'a, en effet, jamais été constituée.

AFFAIRES ECONOMIQUES

9368. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélémy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur la situation délicate dans laquelle se trouve l'industrie française de fabrication de pièces détachées pour métiers à filer et à retordre, plus spécialement dans la région d'Audincourt (Doubs), qui, du fait de l'âpre concurrence allemande et malgré l'augmentation de sa capacité de production, a été amenée à réduire de 50 p. 100 les effectifs de sa main-d'œuvre ouvrière en moins d'un an. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'opposer à la concurrence étrangère dans ce domaine et pour mettre à la disposition des entreprises d'Audincourt, les avances nécessaires pour une adaptation éventuelle de l'outillage à d'autres fabrications, afin de sauvegarder les intérêts des travailleurs menacés de chômage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9369. — 29 octobre 1953. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour éviter l'emploi, dans les trains ouvriers, de wagons de bois, et qui a eu de si douloureuses conséquences dans le tragique accident survenu le 16 octobre 1953 à Serézin-du-Rhône (Isère).

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9370. — 29 octobre 1953. — **M. Hettier de Boislambert** demande à **M. le président du conseil** à quelle date, en application des décrets créant la médaille de la Résistance française, la commission nationale de la médaille de la Résistance a été consultée avant que soit signé le décret du 22 septembre 1953 portant attribution de la médaille de la Résistance française à titre posthume.

9371. — 29 octobre 1953. — Plusieurs projets ayant été établis successivement, sous l'égide de divers ministères, au sujet de constructions qui doivent être effectuées place de Fontenoy et avenue Lowendal, à Paris, sur l'emplacement des anciennes casernes Fontenoy, **M. Jean Cayeux** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel est le projet définitivement arrêté par l'administration; 2° quelle est l'utilisation qui doit être faite du terrain ainsi rendu disponible; 3° en quels lieux seront reportés les services encore abrités actuellement dans les casernes Fontenoy; 4° à quelle date les travaux de construction doivent commencer.

9372. — 29 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** que le secteur de l'Imprimerie nationale pourrait faire l'objet d'économies substantielles. Dans cet esprit, il demande: 1° quelles sont les activités courantes de l'Imprimerie nationale; 2° quelle est l'importance du personnel affecté, avec la somme globale des salaires versés; 2° quel a été le tonnage du papier utilisé notamment en 1949, 1950, 1951 et 1952; 4° quelle est la cadence et éventuellement la progression de documents imprimés, journaux officiels, « bleus » du budget, documents brochés, avec, pour chaque catégorie, un ordre comparatif d'importance; 5° quel est le tonnage annuel des documents conservés à titre d'archives; 6° quel est le tonnage annuel des bouillons, c'est-à-dire des documents inutilisés ou négligés tant par les parlementaires que par les services officiels.

9373. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que les services du ministère des finances doivent quitter le pavillon de Flore en vue de le restituer au musée du Louvre; 2° quand seront aménagés les locaux de l'ancienne annexe de la Banque de France, rue Ventadour; 3° quels sont les crédits prévus pour cette nouvelle installation; 4° vont-ils être débloqués.

9374. — 29 octobre 1953. — **M. Métayer** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un fonctionnaire devenu parlementaire avant l'application du statut de la fonction publique et quittant le Parlement doit se voir appliquer, pour sa réintégration dans l'administration, les dispositions en vigueur à l'époque de son élection, et selon lesquelles la réintégration est de droit et sans délais, ou les dispositions du statut de la fonction publique, qui rendent improbable, avant de longs délais, la réintégration, puisque celle-ci est subordonnée à une occasionnelle vacance survenant dans le grade du demandeur et après qu'aient été satisfaites toutes les demandes précédentes de réintégration de fonctionnaires en disponibilité.

9375. — 29 octobre 1953. — **M. Triboulet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que des agents temporaires et contractuels bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124) portant dérogations aux règles normales de recrutement, et dont les titres ont été reconnus valables par la commission centrale des anciens combattants instituée à cet effet, et qui étaient également bénéficiaires de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 prorogée par celle n° 53-46 du 3 février 1953 (art. 6, parag. II) viennent d'être licenciés par leurs services. Ces mesures apparaissent absolument contraires d'une part à la volonté du législateur qui, en reconnaissant à ces agents la faculté de devenir des fonctionnaires titulaires a, logiquement, à plus forte raison, entendu leur reconnaître le droit d'être maintenus, par priorité, en qualité d'agents temporaires dans l'attente de cette titularisation; d'autre part à l'intérêt des finances publiques, ces agents titularisables devant, de toute façon, avoir droit au rappel de leur traitement, puisque la prise d'effet de leur titularisation a déjà été fixée par la loi du 26 septembre 1951. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ces licenciements soient arrêtés et que les agents déjà licenciés, et remplissant les conditions de titularisation requises, soient immédiatement réintégrés.

9376. — 29 octobre 1953. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si une administration d'Etat est autorisée à radier de ses cadres des agents temporaires bénéficiaires de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 en portant, lors des travaux de licenciement, ces agents sur des listes spéciales non prévues par l'arrêté ministériel qui fixait les modalités des compressions d'effectif en cause et déterminait exactement le nombre et la composition des listes devant être soumises aux commissions administratives paritaires. Cette procédure a eu pour résultat le licenciement de tous les intéressés alors que certains d'entre eux pouvaient se prévaloir, outre la qualité d'ancien combattant volontaire ou de victime de guerre, de notes de valeur professionnelle supérieures à celles d'agents maintenus en fonction n'ayant pas cette qualité; 2° quelle est la voie de recours offerte aux agents ainsi lésés.

AFFAIRES ETRANGERES

9377. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° à quelle date a été publié le rapport de M. le délégué néerlandais à la commission politique de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe; 2° s'il ne conviendrait pas, le Gouvernement s'étant engagé à plusieurs reprises envers l'Assemblée nationale à subordonner la ratification du traité instituant l'armée européenne au règlement du problème sarrois, de prendre dès maintenant l'initiative d'une rencontre avec le chancelier allemand en vue de confronter leurs points de vue respectifs et de déterminer leurs positions officiellement avant d'engager tout débat sur l'armée européenne.

AGRICULTURE

9378. — 29 octobre 1953. — **M. Simonnet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les sociétés coopératives agricoles (caves, silos à grains, laiteries, etc...) ont été créées entre les années 1920 et 1930, puis entre les années 1930 et 1944, périodes durant lesquelles la valeur du franc est demeurée à peu près stable; que depuis 1945 et jusqu'à ce jour, certaines de ces sociétés ont été amenées à accepter de nouveaux membres et à effectuer des agrandissements; que ces nouveaux membres n'ont acquitté leurs parts sociales qu'avec des francs dont la valeur libératoire était de dix à trente fois inférieure à la valeur monétaire des apports en numéraire des anciens adhérents et, qu'en outre, ceux-ci ont subi des retenues annuelles pour permettre le remboursement des emprunts contractés pour la construction et l'équipement des locaux coopératifs; que, vu la difficulté de procéder actuellement à une réévaluation générale de l'actif social sur des bases à la fois saines et durables, cette disparité dans la valeur réelle des parts sociales crée des injustices parmi les adhérents. Il lui demande: *a*) si des textes législatifs ou réglementaires autres pourraient être opposés aux conseils d'administration des sociétés se trouvant dans ce cas et qui procéderaient, après approbation d'une assemblée générale, à une réévaluation fictive des parts sociales sur la base de la valeur comparative des denrées constituant le but social, afin de leur attribuer, sur ce nouveau montant, l'intérêt annuel prévu par les statuts, étant entendu que cette réévaluation ne saurait être applicable en cas de remboursement desdites parts sociales; *b*) si aucun texte légal ne pourrait être opposé au conseil d'administration d'une société dont les immobilisations ont été entièrement amorties et qui déciderait d'exiger des nouveaux adhérents un droit d'entrée dont le produit serait intégralement affecté aux réserves sociales, afin de réaliser *a posteriori* un équilibre de charges entre les anciens adhérents et les nouveaux.

9379. — 29 octobre 1953. — **M. Verneuil** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté en date du 27 octobre 1948 avait astreint « toute personne qui reçoit, utilise ou délivre pour les besoins de sa profession des céréales secondaires » à tenir un registre spécial mentionnant les réceptions et les sorties de céréales ainsi que les opérations de mise en œuvre. Ce texte avait apparemment pour objet de faciliter le contrôle de l'approvisionnement des utilisateurs auprès des organismes stockeurs. L'achat direct en culture étant désormais autorisé, il semble que les dispositions de l'arrêté du 27 octobre 1948 concernant notamment la tenue du registre spé-

cial puissent être levés sans inconvénients. Ce texte cependant n'a pas été formellement abrogé par le décret du 30 septembre 1953. Il lui demande si des dispositions relatives à la suppression de ces formalités ont été prises par l'administration ou si elles sont sur le point d'intervenir.

9380. — 29 octobre 1953. — **M. Verneuil** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les coopératives de stockage de céréales n'ont pas été remboursées en ce qui concerne les céréales secondaires de la campagne 1952 des majorations bi-mensuelles versées aux contributions indirectes, comme le prévoit la loi du 15 août 1936 et comme cela a été fait sur les blés de la récolte 1952.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9381. — 29 octobre 1953. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** si un fonctionnaire de son département ministériel, muté de Constantine (d'où il est originaire), en France, a droit à la gratuité du voyage pour se rendre dans son pays, au même titre, par exemple, que les fonctionnaires de la métropole mutés dans les territoires d'outre-mer.

9382. — 29 octobre 1953. — **Mme de Lipkowski** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien de corps de déportés non réclamés se trouvent actuellement, soit dans les dépositoires, soit au cimetière de Montauville; 2° combien de corps le service des restitutions a-t-il transféré chaque année depuis sa mise en place; 3° combien de crédits ont été alloués pour ces opérations chaque année (matériel et personnel compris); 4° combien de manutentionnaires sont employés aux centres de transit et de dispersion.

BUDGET

9383. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur la situation de personnes économiquement faibles, ayant sollicité auprès de directions départementales des contributions directes, des demandes de dégrèvement ou d'exonération de leurs impôts, et n'ayant reçu aucune réponse de l'administration avant la date d'application de la pénalité de 10 p. 100. Il lui demande quelles mesures il a prises pour que ces contribuables de bonne foi, au cas où leur requête n'aurait pas reçu de suite favorable, ne soient pas frappés de la majoration de 10 p. 100.

9384. — 29 octobre 1953. — **M. Louis Martel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes des articles 238 et 240 du code général des impôts, les chefs d'entreprise ainsi que les contribuables dont les revenus sont rangés dans les bénéfices des professions non commerciales, qui n'ont pas déclaré les sommes visées au 1er alinéa de l'article 240 (à savoir les commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations, honoraires occasionnels ou non, gratifications et autres rémunérations) perdent le droit de les porter dans leurs frais professionnels pour l'établissement de leurs propres impositions. Par ailleurs, la partie versante qui n'a pas déclaré ces sommes est passible des sanctions prévues aux articles 238 et 1736 du code général des impôts. Il demande si cette sanction s'applique également aux mandataires des chefs d'entreprise et des contribuables précités, tels que les avoués, organismes de recouvrement, contentieux, etc.

9385. — 29 octobre 1953. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il lui avait signalé dans la question écrite n° 8078, à laquelle il a été répondu le 8 octobre 1953, que les dispositions visées par lui dans ladite question entraînent l'imposition provisoire et parfois définitive de revenus que le contribuable n'a pas eus effectivement à sa disposition, ce qui est en désaccord avec la position qu'a nettement prise le Parlement, lors de la discussion de la loi de finances de 1953, de refuser la taxation lorsqu'il n'y a pas de revenu. Il demande que lui soient indiquées — ce qui n'a pas été fait dans la réponse susvisée — les mesures prises pour éviter qu'il en soit ainsi.

9386. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, lorsqu'un commerçant soumis au régime du forfait a eu sa comptabilité vérifiée à fond par des inspecteurs des contributions indirectes et que ceux-ci n'y ont découvert ni erreur ni dissimulation, le contrôleur des contributions directes en premier lieu, et la commission départementale en second, ont le droit, sans examiner cette comptabilité, de fixer arbitrairement le bénéfice imposable à plus de deux fois celui qui ressort de cette comptabilité reconnue exacte; et si l'administration des contributions indirectes a le droit de revenir à la charge et de réclamer la taxe sur le chiffre d'affaires sur l'excédent des bénéfices fixés en dernier lieu par la commission départementale.

9387. — 29 octobre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les droits d'enregistrement à payer éventuellement dans la procédure d'injonction de payer prévue par le décret du 25 août 1937 modifié par la loi du 24 mai 1951 et le décret du 30 septembre 1953.

9388. — 29 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société mère a fait des avances considérables à sa filiale intégralement sinistrée pour lui permettre de relever ses ruines, le remboursement devant se faire au fur et à mesure de l'encaissement des indemnités versées par le M. R. U. Or, d'après les termes de l'article 17 de la loi du 7 février 1953, ces restitutions devraient donner lieu à l'impôt de 18 p. 100 sur valeurs mobilières. Il est demandé: 1° si l'administration reconnaît comme admissible un résultat aussi monstrueux et si des exonérations ne seront pas admises à ce sujet par le décret d'application; 2° si des exonérations ne seront pas également prévues pour des comptes courants commerciaux alimentés par des achats ou ventes de marchandises, des fournitures de matériels, des avances normales de banques ou de sociétés mères, des dépôts provenant de rétributions et répartitions ayant déjà payé l'impôt, etc.

EDUCATION NATIONALE

9389. — 29 octobre 1953. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'organisation dénommée: « Eclaireurs neutres de France », branche dissidente des Eclaireurs de France, ne pourrait être autorisée à occuper pour le service de ses adhérents des locaux dans des établissements scolaires, au même titre que les Eclaireurs de France.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9390. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux agents des postes, télégraphes et téléphones réalisent actuellement le nombre d'annuités et bénéficient des bonifications leur permettant de jouir, à partir de 55 ou 60 ans, des maxima de pension de retraite fixés à 75 ou 80 p. 100. Il lui demande, le décret n° 53711 du 9 août 1953 ayant porté les limites d'âge à 60 et 65 ans, quelles mesures il entend prendre pour que soit prise en compte dans le calcul de la pension, la période d'activité supplémentaire des agents ayant atteint le plafond actuel à 55 ans et qui poursuivraient leur activité jusqu'à 60 ans.

9391. — 29 octobre 1953. — **M. de Benouville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'étant donné que les fonds versés par les souscripteurs au Crédit mutuel du bâtiment, dont l'Etat ne peut se désintéresser, sont représentés par des grosses hypothécaires, il paraît évident qu'il faut que l'Etat prenne en charge les engagements de cette société, tout au moins pour toutes les opérations qui n'avaient pas un caractère spéculatif. Il lui demande ce qu'il envisage dans ce sens.

9392. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Kœnig** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des sociétés mutualistes de fonctionnaires. La loi de finances du 27 avril 1916 permettait à l'Etat d'intervenir dans la couverture des risques sociaux assurés par les groupements de même nature par une participation qui pouvait atteindre la moitié des cotisations sans toutefois pouvoir excéder le tiers des charges de prestations. Cet engagement correspondait à la volonté de l'Etat d'apporter une aide sociale efficace à ses fonctionnaires qui, depuis la libération, et en dehors de leur régime particulier de pensions, n'avaient bénéficié d'aucune institution de prévoyance sociale. Mais cette volonté n'a pas cessé depuis d'être interprétée dans un sens de plus en plus restrictif. C'est ainsi que, dès l'exercice 1951, le mode de calcul de la participation de l'Etat n'a pas été respecté. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les subventions de l'Etat aux sociétés mutuelles de fonctionnaires soient rétablies à un taux normal et pour qu'en particulier il soit inscrit au budget un crédit suffisant effectivement calculé, comme le requièrent les textes en vigueur, d'après l'importance des charges de prestations assurées par leur société.

9393. — 29 octobre 1953. — **M. Pupat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** s'il a été procédé à un recensement des terres présumées vacantes à la suite de la revision cadastrale, terres dont l'administration des domaines a été autorisée à entrer en possession et à aliéner; et s'il existe une statistique, par département et par année, de la superficie des terres ainsi attribuées à l'administration des domaines

9394. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une femme divorcée peut, si elle est créancière dans la liquidation, faire opposition sur la pension de son mari, retraité de gendarmerie.

9395. — 29 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si: 1° lorsqu'un contribuable, artisan fiscal selon la loi, se voit, en outre, confirmer cette position par lettre émanant de la direction des contributions directes de son département, en réponse à une question écrite; 2° lorsqu'un contrôleur refuse d'appliquer à ce contribuable, sans avoir examiné sa situation et sans motiver son refus, les abattements d'impôts prévus pour les artisans; 3° lorsque le contribuable en question a fait en temps utile les réclamations prévues, l'admi-

nistration des finances a le droit de poursuivre par commandement, saisie et vente le recouvrement des impôts ainsi exigés à tort et majorés des frais de poursuites et amendes de retard et de mettre le contribuable dans une situation invivable qui lui porte des préjudices dont certains sont irréparables, alors que ladite administration est seule responsable de l'erreur dans le calcul de l'impôt et des lenteurs dans l'instruction des réclamations.

9396. — 29 octobre 1953. — **M. Verneuil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en se référant à la brochure publiée par le ministère des finances (direction générale des impôts) relative aux statistiques fiscales de 1950, on constate que le montant des frais d'assiette, de non-valeurs et de perception des seules impositions directes locales de cet exercice s'élève à la somme de 5.561 millions. Il lui demande: 1° quel est le montant des sommes prélevées par l'Etat en 1951 sur l'ensemble des impôts directs et indirects départementaux et communaux perçus par les régies financières; 2° quelles sont les sommes réellement utilisées: a) en contre-partie des frais de non-valeurs; b) pour le versement d'indemnités aux agents de l'administration des finances (régies financières et administration centrale du ministère des finances). Constatant, d'autre part, que l'Etat fait payer très cher aux collectivités locales la perception de leurs impôts alors que sa trésorerie est, pour une part très importante, alimentée par les collectivités auxquelles il ne verse en contre-partie aucun intérêt et qu'il ne consent d'avances de trésorerie auxdites collectivités qu'au taux de 2,50 p. 100, il lui demande en outre quels ont été les montants minimum et maximum au cours des douze derniers mois des fonds libres des départements et des communes placés sans intérêt au Trésor.

9397. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'aux termes d'un accord interministériel, en date du 28 mai 1953, il avait été convenu que les importations de sisal se feraient dorénavant à raison de 2 tonnes en provenance de l'étranger pour une tonne en provenance de l'Union française — que ce système dit des licences jumelées fonctionne déjà à la pleine satisfaction des intéressés, pour le coprah, le palmiste, l'huile de palme, la gomme arabique, les sacs de jute, etc. Il s'étonne donc qu'au mépris de l'accord susrappelé, il ait été importé depuis le 28 mai (date de l'accord) 3.500 tonnes de sisal provenant uniquement de l'étranger (ce qui a provoqué une importante sortie de devises) — mais que rien n'ait été acheté aux producteurs de l'Union française qui se trouvent ainsi dans une situation tragique, et à la veille de fermer leurs exploitations. Il lui demande: 1° pour quelles raisons l'accord du 28 mai auquel les différents départements intéressés ont expressément souscrit, n'a pas été respecté, et pourquoi notamment les utilisateurs métropolitains ont obtenu à nouveau, en septembre dernier, une attribution supplémentaire de licences pour une quantité de 700 tonnes à importer du Kenya, ce qui a eu pour effet d'aggraver notre déficit en sterling, tout en compromettant davantage encore la situation des producteurs d'outre-mer; 2° si un accord interministériel, obtenu après des pourparlers qui ont duré plusieurs mois, doit être finalement considéré comme un vulgaire « chiffon de papier » et, dans le cas contraire, d'une part, les sanctions qui ont été ou seront prises à l'occasion d'une attribution de licences faite en violation de l'accord du 28 mai 1953, d'autre part, les mesures qui ont été ou seront prises pour remédier à une situation qui ne saurait se prolonger sans susciter outre-mer une légitime et violente indignation.

9398. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** les raisons pour lesquelles il a cru devoir taxer à 180 F le prix de vente au stade de la consommation des riz de luxe en provenance de Madagascar, alors que ce prix, qui n'est pas en rapport avec l'excellente qualité du riz malgache, est en tout cas très inférieur aux cours obtenus précédemment sur le marché du riz dans la métropole. Il fait observer que la politique de baisse actuellement envisagée ne saurait s'exercer abusivement au détriment de la production d'outre-mer — *a fortiori* des produits dits de luxe — alors que, d'une part, le Gouvernement se refuse à protéger les production déficitaires et que, d'autre part, les marchandises métropolitaines sont exportées vers les territoires d'outre-mer librement et sans limitation de prix — que ce système qui constitue un « pacte colonial » renforcé (puisque faute de devises la concurrence étrangère ne peut pas jouer), provoque outre-mer, non pas la baisse, mais la hausse continue du coût de la vie, dont les effets sur le prix de revient des produits du crû se font cruellement sentir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour empêcher les territoires d'outre-mer d'être plus longtemps victimes d'un système aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit de la constitution de l'Union française.

9399. — 29 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** le cas d'une société qui a donné à bail son usine et son matériel avec obligation, pour la société locataire, de le remplacer au fur et à mesure qu'il devient hors d'usage, de manière à rendre, à l'expiration du bail, un matériel qui aura la même valeur industrielle d'utilisation qu'au moment de la prise de possession; et lui demande si la société bailleresse doit acquitter le payement des taxes sur le chiffre d'affaires sur la totalité du matériel acheté par la société locataire en vertu de son obligation contractuelle de maintien de potentiel, en admettant qu'elle soit en mesure d'obtenir le renseignement, ou si elle ne doit acquitter le payement desdites taxes que sur l'augmentation éventuelle d'actif qui ne pourrait en résulter pour elle qu'à l'expiration du bail et à la suite de l'expertise prévue au contrat de location.

FRANCE D'OUTRE-MER

9400. — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détachés auprès de son département (administration d'Etat) dans un cadre général soumis au régime général des retraites, restent indéfiniment, en tous cas plus de dix ans, en position de détachement, et ce, contrairement aux dispositions des articles 102 et 101 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 rendue applicable aux fonctionnaires de la France d'outre-mer par décret du 27 octobre 1950 et la circulaire n° 88 du 9 juin 1948 du secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il lui signale en outre que ces mêmes agents détachés reçoivent des avancements de grade, dans le cadre de détachement, contrairement aux dispositions de l'instruction générale n° 3 du 1er août 1947 (titre II, chapitre 2, § 1er), qui stipulent que le fonctionnaire détaché se trouve placé dans le cadre de détachement « dans la situation d'un agent non fonctionnaire » et « qu'il ne peut recevoir d'avancement de grade que dans son administration d'origine ». Que cette situation illégale lèse gravement les intérêts des fonctionnaires auxquels on objecte précisément le manque de vacances pour leur refuser de l'avancement. Il lui signale enfin que certains agents détachés métropolitains sont en service dans son département souvent au delà de la durée des trois ans réglementaires, alors qu'ils ont été détachés pour servir outre-mer dans un emploi donné, et que l'on refuse les emplois qu'ils occupent au département à certains fonctionnaires du cadre général dont la santé ou les intérêts exigent impérieusement la présence dans la métropole, après une longue carrière outre-mer. Ces agents détachés bénéficient au surplus de la bonification d'ancienneté accordée à leurs collègues métropolitains en service outre-mer, alors qu'elle a été jusqu'ici toujours refusée aux fonctionnaires « coloniaux » en service aussi bien outre-mer que dans la métropole. Que cette situation crée au bénéfice des agents métropolitains détachés outre-mer une situation préférentielle manifestement abusive. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

9401 — 29 octobre 1953. — **M. Roger Duveau** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les futurs statuts du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer sont à l'étude dans son département depuis plus de deux ans, et lui demande les raisons pour lesquelles: 1° ces textes n'ont pas encore été élaborés, malgré les termes impératifs de la loi du 19 avril 1946; 2° le comité technique paritaire du cadre en question n'est pas appelé à participer à l'élaboration de ces statuts, en application de l'article 41 du décret du 24 juillet 1947.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9402. — 29 octobre 1953. — **M. Taillade** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que le décret du 22 septembre 1953 concernant la location-gérance stipule que ne peuvent plus donner en location-gérance leur fonds de commerce que les personnes exploitant un fonds de même nature depuis plus de sept années. Il lui demande s'il faut comprendre que l'exploitation doit être continue pendant sept années ou si un commerçant, ayant exercé pendant plus de sept années, mais ayant ensuite mis son fonds en gérance pendant un certain temps, puis l'ayant repris depuis moins de sept années, est habilité, malgré cette interruption d'exploitation personnelle, à le mettre à nouveau en gérance.

INTERIEUR

9403. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quels sont les textes législatifs réglementant l'affichage public; 2° dans quelles conditions peuvent être apposées des affiches sur des murs, clôtures ou bâtiments ne portant aucune mention d'interdiction; 3° si un propriétaire peut librement autoriser un affichage sur une clôture ou un bâtiment lui appartenant; 4° si la location à un ou plusieurs concessionnaires exclusifs des seuls emplacements de publicité utilisables de la localité, peut constituer, au profit de ces concessionnaires, un véritable monopole interdisant pratiquement tout affichage en dehors des emplacements qui leur sont concédés.

9404. — 29 octobre 1953. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les membres des compagnies républicaines de sécurité qui se trouvaient en déplacement le 26 avril 1953, et qui ont été autorisés à rejoindre leur domicile pour exercer leur droit de vote lors des élections municipales, peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de voyage, étant entendu que ces indemnités de déplacement leur seraient retenues.

9405. — 29 octobre 1953. — **M. André Marty** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que presque chaque semaine des ressortissants espagnols fuyant le régime franquiste sont mis en état d'arrestation dès leur arrivée en France. Très souvent même les autorités les livrent

au gouvernement franquiste. Ce fut le cas d'un soldat passé en France avec ses armes le 23 juillet au cours d'exercices militaires sur la frontière des Pyrénées-Orientales. Obligé à contracter un engagement dans la légion étrangère et ayant été refusé pour raisons physiques, il a été conduit à Cerbère pour être livré aux autorités franquistes. Il lui demande pour quels motifs la Constitution accordant le droit d'asile est ainsi systématiquement violée.

9406. — 29 octobre 1953. — **M. Minjoz** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans une réponse à un parlementaire (*Journal officiel* du 23 septembre 1949, pages 5735 et 5736) il a été rappelé par ses services que l'ordonnance du 29 novembre 1944, s'étant inspirée des principes de la jurisprudence constante du conseil d'Etat en la matière, il existait obligatoirement une certaine similitude entre la situation des bénéficiaires de ce texte et la situation de tout fonctionnaire qui a été victime d'une décision administrative reconnue ultérieurement comme non fondée. Par ailleurs, la même ordonnance et les textes d'application, notamment la circulaire des finances du 2 décembre 1944, précisent bien que le terme « fonctionnaires » s'entend pour les fonctionnaires et agents quels qu'ils soient (Etat, départements, communes, collectivités publiques). Or, l'article 8 de l'ordonnance susvisée stipule que « lorsqu'il n'existe aucune vacance dans le cadre auquel appartenait l'intéressé, il peut être créé des emplois en surnombre ». Il lui demande si, dans ces conditions, il peut être décidé que la réintégration, après neuf années de contentieux, d'un fonctionnaire épuré à la libération, peut avoir pour conséquence d'évincer systématiquement le successeur régulièrement nommé, après concours, et dont la nomination n'a jamais été rapportée dans les délais de recours contentieux. Une telle décision, d'autant plus qu'elle évincerait un fonctionnaire résistant, frappé par le gouvernement de Vichy et bénéficiaire d'une mesure de compensation prévue et imposée par l'ordonnance en cause, ne pourrait-elle alors apparaître comme « une épuration à rebours » formellement condamnée par le Parlement, lors de la discussion de la dernière loi d'amnistie.

9407. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** en vertu de quels pouvoirs et selon quels textes un simple commissaire de police de quartier peut faire expulser un locataire en litige avec son propriétaire, alors que la décision du tribunal n'a pas été encore rendue.

9408. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° s'il est exact que les corps de plusieurs personnes ayant disparus, tant sous l'occupation qu'à la Libération aient été découverts dans un puits à Epinal; 2° s'il est exact qu'un dépôt de munitions important ait été découvert; 3° si une enquête a été ouverte; 4° si des faits analogues se sont déjà produits en France, à quelle date et dans quels lieux.

9409. — 29 octobre 1953. — **M. Sauvajon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel municipal crée des commissions paritaires communales comprenant des délégués de la municipalité et des représentants du personnel. Il lui demande: 1° si les femmes de service des écoles maternelles peuvent participer à l'élection de ces représentants, étant fait observer qu'elles sont, non pas nommées par le maire, mais par les directrices d'établissement, leur nomination étant toutefois soumise à l'agrément du maire (décret du 18 janvier 1887, article 8); 2° d'une manière générale, si ces femmes de service doivent être considérées comme des auxiliaires ou au contraire, comme des stagiaires dès leur nomination et comme des titulaires après un an de stage.

9410. — 29 octobre 1953. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il va cesser de fausser les élections du deuxième collège en Algérie et si, spécialement, il est acceptable qu'il convoque un élu pour lui demander sa démission, afin de procéder à la dévolution de son siège à une personnalité à laquelle le ministère s'intéresse. Les événements d'Indochine ne sont-ils pas assez éloquents pour enseigner la plus grande prudence au ministère de l'intérieur.

JUSTICE

9411. — 27 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** ayant appris par la presse, que **M. le ministre de la justice** avait l'intention de relever, à partir du 1er janvier 1954, le taux des amendes de composition prévues pour réprimer l'ivresse; il lui demande s'il ne pense pas qu'il devrait profiter de cette occasion pour redresser les dispositions particulièrement choquantes des textes qui règlent les amendes de composition prononcées par le juge de simple police: 1° ce juge est obligé de prononcer une amende déterminée et immuable, quelle que soit la gravité de la contravention; 2° le montant fixé pour cette amende ne tient aucun compte, ni de la solvabilité plus ou moins grande, ni de l'importance de la situation, ni de la responsabilité du contrevenant, ni de la gravité de la faute et de ses conséquences. Le décret du 31 janvier 1949 fixe le taux d'une manière impérative. On aboutit ainsi à des décisions aussi inintelligentes qu'injustes. L'amende de composition est de 600 F, reste à 600 F, même si cette somme a été largement dépensée par l'ivrogne pour s'enivrer. Elle sera de 600 F pour le débitant de boissons, qui a servi à des ivrognes des boissons alcooliques, alors que le commerçant gagne plus de 10.000 F par jour. Elle sera de 600 F pour le cycliste, qui circule sans plaque d'identité ou qui circule la nuit sans éclairage. M. le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de revoir le texte relatif aux amendes de composition en donnant pouvoir au juge de simple police d'en modifier le montant, suivant la gravité de la faute, la responsabilité et la solvabilité du contrevenant. Pour un délinquant fortuné, une somme de 600 F à verser est une sanction inefficace.

9412. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de la justice** quels sont les textes législatifs qui justifient la saisie de paquets de tracts transportés dans une voiture automobile sous le seul prétexte que des tracts identiques auraient été distribués de cette voiture « à la volée », en contravention à un arrêté préfectoral.

9413. — 29 octobre 1953. — **M. Charret** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi d'amnistie, votée récemment, met fin, d'une part, aux sanctions pénales en cours d'exécution dans les cas énumérés par la loi; d'autre part, à certaines instructions ouvertes, soit à la diligence des parquets, soit sur citation directe et constitution de partie civile. Ces instructions sont classées, mais les frais engagés à leur occasion, quand il y a partie civile ou citation directe, sont mis à la charge des plaignants. Il lui demande s'il n'y a pas là une anomalie et si ces frais ne devraient pas être pris en charge par l'Etat et, quand les inculpés sont solvables, par ceux-ci.

9414. — 29 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** comment doit s'entendre l'article 6 du décret n° 53-1016 dans sa disposition portant qu'en cas de réduction d'effectif d'un tribunal, c'est le juge assesseur qui est supprimé, alors qu'il peut être plus ancien que le juge chargé de l'instruction.

9415. — 29 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en 1944 et 1945 notamment, des mesures de grâce ont été prises par M. le chef du Gouvernement ou par M. le Président de la République en faveur de personnes ayant été condamnées par les tribunaux de la République pour faits de collaboration avec l'ennemi, de sabotage, d'atteinte portée au moral de l'armée, ou même de trahison. Il lui demande : 1° le nombre de ces mesures de grâce; 2° le nom de chaque bénéficiaire.

9416. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact que, durant le gouvernement provisoire de la République, la Haute Cour de justice ait été présidée par des titulaires désignés appartenant au parti communiste.

9417. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le rôle exact imparti au secrétaire de la présidence d'un tribunal; 2° quelles sont les lois régissant cette fonction; 3° quels sont les tribunaux comportant un tel poste; 4° si les secrétaires de la présidence peuvent être présents lors des délibérations des juges; 5° s'il est possible à un secrétaire ayant pris part à la délibération des juges d'être nommé arbitre rapporteur ou administrateur provisoire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

91418. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que le décret n° 53-712 du 9 août 1953, relatif aux compressions d'effectifs, prévoit explicitement, en son article 1er, la possibilité d'accorder des dérogations aux compressions d'effectifs prévues par ledit décret. Il lui demande ce qu'il compte faire pour obtenir le bénéfice de ces dérogations au profit du personnel des P. T. T. dont les effectifs sont notoirement insuffisants pour faire face aux besoins d'un trafic qui ne cesse de s'accroître dans presque toutes les branches d'exploitation.

9419. — 29 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si ses services peuvent refuser, à une personne ayant eu une procuration pour un compte de chèques postaux établie au nom d'une société, de lui indiquer à quelle date ladite procuration a cessé d'être valable.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9420. — 29 octobre 1953. — **M. Billoux** appelle l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le fait qu'au *Journal officiel* du 2 mai 1953, il lui faisait la réponse suivante concernant l'application des dispositions de la loi n° 52-335 du 25 mars 1952 : « 1° Les études nécessaires sont actuellement poursuivies pour que le plan quadriennal auquel se réfère l'honorable parlementaire puisse être déposé au cours du deuxième trimestre 1953; 2° les textes d'application de la loi du 25 mars 1952 qui ont été élaborés par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont actuellement soumis à l'examen des départements ministériels. Sous réserve des accords nécessaires, leur publication semble pouvoir intervenir prochainement. » Or, la plan quadriennal a été abandonné et, de ce fait, les textes d'application de la loi du 25 mars 1952 n'ont jamais été publiés et aucun crédit n'a été prévu.

En conséquence, l'aménagement des lotissements défectueux ne peut être entrepris par les communes seules, alors que, dans certaines régions du Midi, et notamment à Berre-l'Etang, les pluies de ces temps derniers ont provoqué l'inondation de quartiers faisant partie du projet d'aménagement et ont causé des dommages importants aux habitants du fait du manque de réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises, lors de l'élaboration du projet de budget 1954, pour la mise en application de la loi précitée.

9421. — 27 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment se justifie l'interprétation donnée par l'administration au décret n° 53-501 du 9 août 1953 instituant une contribution de 1 p. 100 sur les salaires, lorsqu'elle prétend calculer cette contribution sur le montant des salaires payés durant la période écoulée entre le 1er septembre 1952 et la clôture de l'exercice en cours, ce qui constitue une rétroactivité faussant les bilans sociaux.

9422. — 29 octobre 1953. — **M. Alphonse Denis** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: un entrepreneur de publicité disposait, avant la guerre, de panneaux-réclames dans six départements. Lesdits panneaux, remisés en novembre 1939, à la demande de l'autorité militaire, ont été détruits à la suite de pillages. Il lui demande: 1° si les dommages subis par l'intéressé peuvent être considérés comme dommages de guerre aux termes de la législation en vigueur; 2° dans l'affirmative, comment et dans quelles conditions ils seront indemnisés.

9423. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** un état des locaux, immeubles et appartements réquisitionnés par l'administration et encore occupés en 1953, à Paris et dans tous les chefs-lieux de départements.

9424. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** combien de sociétés de crédit mutuel ne sont pas en règle avec les lois sur les sociétés anonymes et la loi sur le crédit différé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9425. — 29 octobre 1953. — **M. Paul Ihuel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que des demandes d'autorisation d'exercer la profession d'infirmière ont été adressées en juin-juillet 1951 aux directions départementales de la santé (exécution prescription loi du 8 avril 1946 complétée par la loi du 24 mai 1951). Ces demandes devaient être soumises aux commissions compétentes, puis faire l'objet d'arrêtés pris par le ministre de la santé publique et de la population. En octobre 1953, aucune suite n'a encore été donnée à ces demandes. Il lui demande s'il est possible de savoir si les candidates auront bientôt la réponse qu'elles attendent depuis plus de deux ans.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9426. — 29 octobre 1953. — **M. J. Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que la veuve d'un salarié, victime d'un accident du travail, bénéficiaire de la loi du 30 octobre 1946, perçoit pour un enfant qui poursuit ses classes, la pension « accidents du travail » jusqu'à la vingtième année; mais qu'une autre veuve d'un salarié, victime d'un accident du travail, bénéficiaire de la loi du 1er juillet 1938, modifiant celle du 9 avril 1898, voit la rente « accidents du travail » d'un enfant poursuivant ses études prendre fin à la seizième année et, dans l'affirmative, s'il trouve cette inégalité de traitement pour deux cas exactement semblables, intelligente, logique et équitable et s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de supprimer cette inégalité par décret.

9427. — 29 octobre 1953. — **M. Taillade** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des ouvriers employés dans une scierie, n'ayant jamais été en forêt pour abattre des arbres, qui pendant plus de vingt ans ont été inscrits à la sécurité sociale ouvrière, viennent, malgré leur volonté, d'être inscrits, par leur patron, à une caisse agricole. Il lui demande: 1° si le patron peut les inscrire de droit à cette caisse agricole, alors que la mesure n'est pas générale (quel est le « droit » ?); 2° si les ouvriers peuvent refuser d'être inscrits à ladite caisse agricole et conserver le bénéfice du règlement de la caisse ouvrière.

9428. — 29 octobre 1953. — **M. Titeux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ouvrier frontalier français, travaillant en France, mais résidant en Belgique, a droit à l'allocation maternité pour un enfant né dans une clinique française. D'après la loi, tout enfant Français, légitime, né viable, né en France, dans les délais voulus, donne droit à l'allocation maternité. Or, certaines caisses d'allocations familiales refusent l'allocation maternité à des travailleurs frontaliers français résidant hors de France, même quand l'enfant est né en France.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9429. — 29 octobre 1953. — **M. Barthélemy** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les dangers grandissants présentés par l'existence, à Dole, en plein quartier suburbain, du passage à niveau de la S. N. C. F. coupant la route nationale n° 475, à la fois, par des voies de manœuvres et par des lignes en courbe parcourues par de grands express internationaux et des autorails rapides dont l'arrivée est masquée à moins de 100 mètres, par un poste d'aiguillage. Il lui demande, en considération du lourd bilan d'accidents mortels survenus déjà en cet endroit, quelles mesures il compte prendre: 1° pour réaliser prochainement la suppression de ce passage à niveau particulièrement dangereux; 2° pour améliorer la viabilité de la dérivation par en dessous de la route 475 actuellement impraticable, sans danger pour les piétons; 3° pour renforcer efficacement la sécurité du passage à niveau par un système de signalisation des trains et autorails survenant par la ligne en courbe de Vallorbe, masquée à très faible distance par le poste d'aiguillage.

9430. — 29 octobre 1953. — **M. Boutavant** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'environ mille ouvriers habitant des localités situées dans la banlieue de la ville du Creusot (Saône-et-Loire) — dans un rayon de 3 à 20 kilomètres — utilisent, chaque jour, les transports de la S. N. C. F. pour se rendre à leur travail aux usines du Creusot et en revenir. Or, la majoration des tarifs voyageurs de la S. N. C. F. du 15 mai 1953 est venue augmenter très sensiblement les frais de transport de ces ouvriers, ce qui constitue, en fait, une diminution des salaires déjà anormalement bas relativement au coût sans cesse plus élevé de la vie. Il lui demande quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour que la tarification des cartes hebdomadaires de transport délivrées à ces ouvriers soit exonérée de la majoration, ainsi qu'il en a été décidé pour la zone de « petite banlieue » de la région parisienne.

9431. — 29 octobre 1953. — **M. Paquet** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** le décret prévu par la loi du 11 août 1950 concernant les retraités des réseaux secondaires de la S. N. C. F.; il demande: 1° quand doit être publié ledit décret; 2° s'il n'est pas possible, en cas d'insuffisantes ressources de la caisse autonome mutuelle de retraite des réseaux secondaires, de prévoir une retenue de 1 p. 100 sur les recettes des réseaux de régie pour tous transports, voyageurs, marchandises, afin d'éviter toute subvention et appliquer enfin la péréquation des retraites établies par la loi du 20 septembre 1948.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTERE D'ETAT

7596. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre d'Etat** pour quelle raison, dans l'arrêté du 27 février 1952 instituant une commission d'étude et de coordination des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, ne figure aucun représentant des organisations syndicales des travailleurs. (*Question du 12 mai 1953.*)

Réponse. — A la différence des commissions chargées de préparer les plans des divers secteurs économiques dans la métropole, la commission des territoires d'outre-mer a seulement pour rôle d'étudier et de coordonner les plans élaborés sur place. Le soin a été par suite laissé aux autorités locales présidant à cette élaboration de procéder, dans les territoires eux-mêmes, à la consultation des organisations véritablement représentatives de la vie économique et sociale du territoire (chambres de commerce, chambre d'agriculture, organisations syndicales, etc.). Aussi bien, la représentation des travailleurs au sein d'organisations syndicales revêt-elle dans les territoires d'outre-mer des modalités essentiellement variables avec chaque pays considéré; la valeur représentative des organisations syndicales existantes est non moins différente suivant les territoires considérés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6515. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la liste nominative des grands criminels de guerre (notamment ceux de Tulle et d'Oradour-sur-Glane) dont l'extradition ou la livraison a été demandée par le Gouvernement français, d'une part, aux gouvernements alliés, en vertu de l'accord de Londres du 8 août 1945 et de la loi n° 10 du 20 décembre 1945 du conseil de contrôle allié en Allemagne, et, d'autre part, à d'autres gouvernements et n'a pu être obtenue, avec l'indication du crime commis et du motif du refus. (*Question du 3 février 1953.*)

Réponse.

Liste nominative des grands criminels de guerre dont l'extradition ou la livraison a été demandée par le Gouvernement français.

NOMS et prénoms.	GRADE et formation à laquelle ils appartenaient.	LIEUX où les crimes ont été commis.	INCULPATIONS retenues.	DATE de la délivrance du mandat d'arrêt.	DATE de l'envoi du dossier aux services de la justice du haut commissariat à Baden-Baden.	DATE de la livraison ou motifs du refus.
Hagen (Herbert)..	Sturmbanführer.	Région parisienne.	Association de malfaiteurs, séquestration.	22 janvier 1951.	25 déc. 1951.	Aux termes de la réglementation adoptée par nos alliés, la demande doit être justifiée par des faits de meurtres dont la preuve doit être établie *prima facie*, ce qui ne serait pas le cas pour Hagen.
Schubert (Herbert), Sinnhof (Gustav), Weinberger (Ernst), Kuetz (Rudolf), Graf von, Kreutz alias Wagner.	Membres de l'Abwehr de Paris.	Assassinat du colonel Rondenay, alias Garry, et quatre autres personnes.	Meurtres.	31 août 1951.	31 août 1951.	Non retrouvés.
Pohl (Alfons).....	Ex-chef du S. D. de la Rochelle.	Charente-Maritime	Assassinats, pillages, vols qualifiés, incendies volontaires, coups et blessures volontaires, arrestations, séquestration de personnes, complicité de ces crimes.	22 sept. 1949.	8 nov. 1950.	Aucune suite à la demande de livraison.
Beschtel (Heinrich) « Henri ».	Hauptscharführer au S. D. de Saintes.	Région de Saintes.	Assassinats, pillages, vols qualifiés, incendies volontaires, coups et blessures volontaires, arrestations, séquestration de personnes, complicité de ces crimes.	22 sept. 1950.	22 sept. 1950.	Aucune suite.
Scheidt (Jacob)...	Scharführer au K. D. S. de Toulouse.	Région de Toulouse.	Association de malfaiteurs, séquestrations arbitraires, vols, pillages, tortures, coups et blessures volontaires, violences, destruction, dommages, assassinats ou complicité de ces crimes.	10 juin 1950.	22 juin 1950.	L'extradition de Scheidt a été accordée, mais Scheidt, libéré de la prison de Stuttgart entre temps, n'a pu être retrouvé pour être livré aux autorités françaises.
Lammerding (Karl-Heinz).	Général SS, commandant la division « Das Reich »	Pendaison de Tulle.	Complicité d'assassinats.	19 juillet 1950.	13 février 1953, lorsque sa résidence a été connue.	Aucune suite.
Muller (Karl-Heinz)	Ex-chef section IV du K. D. S. de Toulouse.	Région de Toulouse.	Association de malfaiteurs, assassinats, séquestrations, pillages, vols, coups et blessures volontaires, destruction, dégradation, dommages.	7 mars 1950.	30 mars 1950.	Aucune suite.
Zorn (Johann)....	Chef du S. D., Agen.	Lot-et-Garonne.	Arrestations, détentions, séquestrations arbitraires, tortures, homicides volontaires, assassinats, pillages, association de malfaiteurs, destruction d'édifices.	18 sept. 1950.	10 juillet 1947.	Extradition obtenue le 16 octobre 1947.
Gartner (Werner).	Chef de l'Abwerstelle de Bordeaux.	Bordeaux.	Assassinats, tortures, coups et blessures volontaires et complicité.	18 février 1946.	23 mars 1949.	Extradition obtenue le 18 mai 1950.
Dunckern (Anton).	Général SS.	Moselle.	Complicité de séquestrations illégales ayant duré plus d'un mois.	11 juin 1947.	11 juin 1947.	Extradition obtenue le 24 septembre 1947.
Bickenbach (Otto).	Médecin allemand.	Camp de Struthof.	Empoisonnements, administration volontaire de substances nuisibles à la santé.	3 mars 1947.	3 mars 1947.	Livraison obtenue le 18 mars 1947.
Hirt (August).....	Médecin allemand.	Idem.		4 mars 1949.	4 mars 1950.	N'a pas été retrouvé.

NOMS et prénoms.	GRADE et formation à laquelle ils appartenaient.	LIEUX où les crimes ont été commis.	INCULPATIONS retenues.	DATE de la délivrance du mandat d'arrêt.	DATE de l'envoi du dossier aux services de la justice du haut commissariat à Baden-Baden.	DATE de la livraison ou motifs du refus.
Roth (Franz).....	Ex-chef Gestapo, Nancy.	Région de Nancy.	Assassinats, arrestations illégales et complicité.	15 avril 1946.	24 février 1947.	Extradition obtenue en novembre 1947.
Kolrep (Horst)....	Lieutenant-colonel.	Massacres d'Oignies-Courrières.	Complicité d'assassinats, d'incendies volontaires d'édifices servant à l'habitation.	3 février 1947.	15 février 1947.	Extradition obtenue en novembre 1947.
Von Falkenhausen.	Général allemand.	Feldkommandeurs successifs pour la Belgique et le Nord de la France.	Complicité d'assassinats, d'arrestations illégales et de déportations.	3 octobre 1950.		Aucune suite.
Bertram (Georg)..	Général allemand.					
Weyland (Arthur).	Général allemand.	Feldkommandeurs successifs pour la Belgique et le Nord de la France.	Complicité d'assassinats, d'arrestations illégales et de déportations.	24 février 1950.	6 mars 1950.	Aucune suite.
Nichoff (Heinrich).				24 février 1950.	6 mars 1950.	Aucune suite.
Wehrmann (Gerhard).	Ressortissant allemand.	Affaire Robert-Espagne.	Complicité d'assassinats, de pillage, d'incendies volontaires d'édifices habités ayant occasionné la mort de personnes se trouvant dans les lieux incendiés.	4 avril 1950.	11 avril 1950.	Aucune suite.
Ernst (Hans).....	Ressortissant allemand.	Affaire tunnel Tavannes Etain.	Complicité d'assassinats, de violences volontaires commises, préméditation.	30 octobre 1949.	1er février 1950.	Aucune suite.
Barbie (Klaus)....	Ex-chef de la section IV de la Gestapo de Lyon.	Région lyonnaise et le Jura.	Homicides volontaires, incendies volontaires, arrestations illégales, tortures corporelles, complicité d'assassinats, association de malfaiteurs.	31 août 1945. 12 sept. 1945. 10 octobre 1945. 6 décembre 1950.	13 juin 1950. 17 août 1950.	N'a pas été retrouvé.
Dittrich (Wilhelm).	Général commandant la 9e division blindée SS «Hohenstaufen»	Région de Nîmes.	Association de malfaiteurs. Complicité de pillage, d'incendies volontaires et d'assassinats.	14 avril 1947.	14 avril 1947.	A été livré par les autorités américaines en janvier 1948.

8751. — M. Bignon expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'au cours du procès des membres du S. D. de Poitiers qui s'est déroulé courant juillet devant le tribunal militaire de Bordeaux, un des témoins, ancien déporté de la Résistance, s'étant étonné de ne pas voir sur les bancs des accusés un certain nombre de policiers de la Gestapo qui s'étaient distingués par leur cruauté, se vit répondre par le président que ceux-ci avaient été libérés conditionnellement à la suite d'accords internationaux et que, mis ainsi en liberté provisoire, ils n'avaient pas répondu à la convocation qui leur avait été adressée. Il lui demande: 1° quels ont été ces accords internationaux qui ont permis à des criminels de guerre dont l'affaire était à l'information d'être mis en liberté provisoire; 2° comment des accords internationaux ont pu influer sur la décision d'un magistrat instructeur, seul juge du maintien en détention préventive d'un accusé; 3° comment des criminels de guerre qui ont été condamnés par contumace à des peines de dix et vingt ans de travaux forcés aient pu être mis en liberté provisoire alors que leur culpabilité était déjà établie par l'information; 4° quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour procéder à la recherche et à l'arrestation des condamnés par contumace. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Dans sa réponse à une question posée par un témoin, le président du tribunal militaire de Bordeaux n'a nullement fait allusion à des accords internationaux — d'ailleurs inexistants — qui auraient imposé aux autorités judiciaires françaises la mise en liberté provisoire de criminels de guerre; 2° les ordonnances de mise en liberté provisoire de six individus inculpés dans l'affaire du S. D. de Poitiers ont été rendues en toute indépendance non par le juge d'instruction militaire, mais par le président du tribunal militaire, après la clôture de l'information, en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés par l'article 67 du code de justice militaire; 3° ces décisions, prises à des dates s'échelonnant entre mars 1952 et mars 1953, ont été motivées, compte tenu des qualifications de l'arrêt de renvoi devant le tribunal militaire, par la longue détention préventive déjà subie par les inculpés, et par l'impossibilité d'appeler l'affaire devant le tribunal avant la fin du mois de juillet 1953; 4° des extraits du jugement rendu ont été adressés le 31 août 1953, aux services compétents, aux fins de recherche et d'arrestation des contumax.

EDUCATION NATIONALE

8775. — M. Bricout expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 9 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 stipulait que la qualité de fonctionnaire stagiaire était reconnue à compter du 1er octobre 1947 aux élèves maîtres et maîtresses en stage de formation professionnelle. Cette qualité, d'après le statut de la fonction publique, donne aux élèves maîtres et élèves maîtresses le droit au traitement afférent à l'indice 185. Or, une distinction arbitraire a été faite entre les élèves de 1re année de formation professionnelle et ceux de 2e année et, ni les uns, ni les autres ne touchent le traitement reconnu par la loi. Celui des élèves de 1re année voisine l'indice 110. Celui des élèves de 2e année n'est qu'à l'indice 175. Or, cet état de choses est en contradiction avec la légalité actuelle, la loi de 1947 n'étant pas abrogée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 16 octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 août 1947 « les élèves maîtres et élèves maîtresses des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, en stage de formation professionnelle, recevront, à compter du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaire stagiaire et percevront un traitement qui sera fixé ultérieu-

rement par décret ». Cette décision a été prise en raison du fait que les élèves maîtres accomplissaient, à ce moment, quatre années d'études (une année supplémentaire dite année de formation professionnelle ayant été créée), alors qu'en 1939 la scolarité ne comportait que trois années d'études. Pour déterminer le traitement à attribuer à ces élèves maîtres, il a été tenu compte, d'une part, que ceux-ci sont en cours d'études, alors que les instituteurs stagiaires exercent effectivement des fonctions d'enseignement; d'autre part, que les conditions de vie à l'école normale sont moins onéreuses que celles des instituteurs stagiaires qui sont obligés de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. La comparaison des charges qui incombent aux uns et aux autres ne permet pas, raisonnablement, de leur donner un traitement égal. C'est pourquoi, lors du reclassement de la fonction publique, il a été attribué l'indice 175 aux élèves maîtres de dernière année de formation professionnelle et l'indice 155 aux instituteurs stagiaires. Par la suite, le principe établi par le décret du 6 juin 1946 de porter à deux années la durée de la formation professionnelle a reçu son application dans les écoles normales recrutant leurs élèves à la fin de la classe de seconde et, dans d'autres écoles, à des élèves effectivement admis à ce moment de leur scolarité. La conséquence en a été que des élèves de formation professionnelle se trouvaient dans leur 3e année d'études et non dans la 1e. Ils ont sollicité le bénéfice du traitement attribué à leurs camarades de 1e année. On ne pouvait invoquer en leur faveur l'argument qui avait prévalu d'une année supplémentaire d'études. Toutefois, en raison du fait qu'ils étaient bacheliers, ils obtinrent une assimilation aux fonctionnaires stagiaires et il leur fut attribué un traitement à l'indice 110 qui leur donnait une situation pécuniaire supérieure à celle que leur conférait le régime antérieur.

8792. — **M. de Leotard** exposé à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreuses familles se sont plaintes des dates distinctes de rentrée dans les établissements d'enseignement, selon qu'il s'agit du primaire et du secondaire, du public ou du privé; il demande s'il n'y a pas eu de la part de ses directions un effort de coordination pour éviter des retours échelonnés dans certains foyers et s'il ne convient pas, pour l'avenir, de faire choisir des dates fixes et uniformes au moins pour la Seine et pour les grandes villes. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale n'intervient en aucune manière dans la fixation des dates des grandes vacances scolaires de l'enseignement privé. Quant à l'enseignement public, après les expériences locales faites dans les académies de Nancy et de Rennes en 1951 et 1952, le régime des vacances scolaires en 1953 a eu le caractère d'une expérience généralisée. Les intérêts en cause dans cette question sont extrêmement complexes et doivent être subordonnés à l'intérêt des études, qui se confond avec l'intérêt général de la nation. Les résultats obtenus en 1953 font actuellement l'objet d'une enquête approfondie instituée par une circulaire du 18 février 1953 et les circulaires subséquentes et seront soumis à la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est seulement grâce à cette étude que les éléments objectifs d'une décision définitive pourront être rassemblés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8839. — **M. Paquet** demande à **M. le le secrétaire d'Etat aux affaires economiques** de lui communiquer l'état de l'échelle des salaires français, des revenus français pour les années 1952-1953; combien de Français reçoivent un salaire inférieur au minimum vital, combien reçoivent un salaire supérieur à 20.000 francs, 50.000 francs et 100.000 francs mensuellement. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — En ce qui concerne la répartition des salaires en France, il convient d'examiner séparément les salariés non agricoles, les salariés agricoles, les salariés du secteur public. A. Secteur privé non agricole (y compris le secteur industriel nationalisé). — L'institut national de la statistique a procédé à l'exploitation des déclarations de salaires souscrites par les chefs d'entreprises pour l'année 1951, déclarations dites « états 1024 », et destinées à l'administration des contributions directes; les premiers résultats ont été publiés dans son bulletin hebdomadaire n° 280 du 12 septembre 1953. Les résultats détaillés seront publiés en décembre 1953. Voici quelques précisions en ce qui concerne la portée de cette statistique: 1° Les états 1024 sont des documents fiscaux (probablement erronés par défaut dans certains cas); 2° ces documents couvrent toute la hiérarchie (ouvriers aussi bien que cadres supérieurs); ils se rapportent aux hommes et aux femmes, apprentis non compris, pour l'ensemble du territoire métropolitain; 3° il s'agit des salaires moyens perçus au cours de l'année 1951. Les salaires actuels (octobre 1953) sont en général de 20 p. 100 supérieurs en moyenne au niveau moyen de 1951; 4° enfin il importe de souligner que l'échelle des salaires ne constitue en aucune manière une échelle de revenus par ménage et encore moins par unité de consommation. Voici, sous ces réserves, le pourcentage de salariés ayant perçu, en 1951, dans le secteur privé non agricole: un salaire annuel inférieur à 250.000 francs: 40 p. 100 environ; un salaire annuel inférieur à 600.000 francs: 90 p. 100 environ; un salaire annuel inférieur à 1 million de francs: 95 p. 100 environ. B. Secteur agricole. — En ce qui concerne le secteur agricole, les enquêtes par sondage effectuées depuis 1951 par l'I. N. S. E. E. n'ont pas encore permis d'obtenir des résultats comparables avec ceux des autres secteurs à cause des difficultés d'évaluation des avantages divers obtenus par les travailleurs intéressés (nourriture, logement, attribution de jardin, fourniture de denrées, etc.). C. Secteur public. — Le recensement des fonctionnaires de l'Etat effectué en avril 1952 par l'I. N. S. E. E., par dépouillement des états liquidatifs de traitements, soldes ou salaires établis par les ordonnateurs, a donné les résultats suivants (traitement net, non compris les suppléments familiaux):

Nombre de fonctionnaires percevant un traitement mensuel.

	EN AVRIL 1952	ACTUELLEMENT, compte tenu de la dernière augmentation.
Inférieur à 20.000 F...	100.000 (9 p. 100)	20.000 (2 p. 100)
De 20.000 à 50.000 F..	855.000 (73 p. 100)	925.000 (80 p. 100)
De 50.000 à 100.000 F..	190.000 (16 p. 100)	190.000 (16 p. 100)
Plus de 100.000 F.....	20.000 (2 p. 100)	20.000 (2 p. 100)
	1.165.000 (1)	1.165.000 (1)

(1) Dont 965.000 civils et 200.000 militaires à solde mensuelle.

Ce recensement est limité aux seuls services de l'Etat, les collectivités locales étant exclues.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7593. — **M. Caillet** exposé à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des engagements ont été pris, en mars 1951, entre la direction de Gaz de France et les représentants du personnel de l'usine à gaz de Clichy, aux termes desquels ces derniers bénéficieraient d'une nouvelle grille de salaires dès qu'une augmentation de la productivité moyenne atteindrait 16 p. 100 où, de toute manière, avant le 1er mars 1953. Or, dès le 31 décembre 1952, l'indice de productivité atteignait 16,5 p. 100. Il importe que ces engagements soient respectés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour régler au plus tôt cette situation. (*Question du 12 mai* 1953.)

Réponse. — L'accord susvisé a été passé « en attendant que des mesures puissent être prises par décret ». Les dispositions de ce protocole dérogaient, en effet, sur certains points à celles du statut national du personnel des industries électriques et gazières, lui-même approuvé par décret. Le décret en cause est intervenu le 18 février 1953; à partir de sa publication, les dispositions de ce texte se substituaient à celles du protocole visé ci-dessus. Les circonstances ont contraint le Gouvernement à différer l'application de la deuxième étape de la remise en ordre de la hiérarchie des salaires des industries électriques et gazières; cette remise en ordre, formellement prévue à l'article 10 du décret du 18 février 1953, est actuellement réalisée, avec effet du 1er avril 1953.

8862. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que les fournitures à l'industrie française de certains minerais, notamment le cuivre, le plomb et le wolfram, sont monopolisées, en France, par un seul groupement, qui ne les cède qu'à un prix toujours supérieur à celui coté dans les pays voisins, mettant ainsi l'industrie française dans une situation défavorable pour ses exportations, et, dans l'affirmative, quelle action il entend exercer pour assurer le jeu de la concurrence et la baisse des prix. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Le cuivre est importé pour la presque totalité par le groupement d'importation et de répartition des métaux à un prix moyen très voisin de celui du « marché mondial ». Le G. I. R. M. possède un stock très important et a, de ce fait, des charges financières qui se répercutent sur le prix de revente. Inversement, les industriels n'ont pas la charge de ces stocks. Des dispositions particulières ont été prises pour que les exportateurs puissent disposer, sous le contrôle de la répartition, des tonnages convenables à un prix sensiblement égal aux cotations mondiales, par cession directe de lots à bon marché. Le plomb, dont la France est d'ailleurs exportatrice tant à l'état minerai qu'à l'état métal brut, n'est pas sous le contrôle d'un groupement. Les prix en sont fixés par des mercuriales établies à la parité du cours de New-York. Le tungstène, tant sous la forme minerai que sous la forme ferro-alliage, est contrôlé par le groupement d'importation et de répartition de minerai de tungstène et de ferro-tungstène. Les prix des diverses matières tungstifères sont calqués sur les cours pratiqués en Angleterre, qui servent, mieux que les prix pratiqués aux U. S. A., de référence internationale.

8872. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les chiffres comparatifs, pour août 1952 et 1953, relatifs à: 1° la production des houillères de la métropole; 2° le nombre de mineurs ayant travaillé au fond; 3° quels salaires payés, et si les cessations de travail peuvent avoir des répercussions sur la fourniture de charbons à usage industriel et domestique. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° La production globale métropolitaine de houille et lignite a été de 2.399.000 tonnes en août 1953, contre 4.318.000 tonnes en 1952, soit 1.919.000 tonnes de moins, correspondant sensiblement aux pertes de tonnages dues aux arrêtés de travail du mois d'août dernier; 2° l'effectif des ouvriers mineurs était de 243.671 au 31 août 1952, et 230.597 au 31 août 1953. Le nombre moyen de jours ouvrés n'a été que de 13,89 en août 1953, contre 22,93 en août 1952. Le

nombre de journées de travail perdues est donc d'environ 2 millions, tant par grève que par chômage technique imposé par manque de wagons; 3° les statistiques de salaires n'étant pas établies mensuellement mais trimestriellement, la comparaison des salaires payés en août 1952 et en août 1953 exigerait un important travail. Si le rapprochement des éléments du troisième trimestre 1952 et du troisième trimestre 1953 présente de l'intérêt pour l'honorable parlementaire, ces éléments pourront lui être fournis dans le courant du mois de novembre 1953. La perte de tonnage enregistrée n'aura pas de répercussions sur le ravitaillement de l'industrie, en raison des stocks importants restant sur le carreau des mines françaises. La perte de production dans les qualités maigres et anthraciteuses à usage domestique se traduit par un retard sérieux des livraisons de nos bassins, car la pénurie de ces qualités est chronique en France depuis des années et les stocks n'existaient pas. Il est possible que le marché de ces combustibles soit tendu cet hiver. Les importations compensatrices ne peuvent rester que limitées, car la pénurie en est générale dans les pays d'Europe. Néanmoins, il sera toujours aisé de fournir d'autres qualités domestiques, le coke et les boulets, notamment, restant très abondants.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8919. — **M. Maurice Grimaud** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si l'administration des postes est en droit de taxer au demi-tarif une communication téléphonique qui n'a pas eu lieu, motif pris que le demandeur a rappelé, alors que son rappel est dû à la lenteur apportée à l'établissement de la communication; 2° dans la négative, quelle est l'autorité compétente pour décider du dégrèvement. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'instruction sur le service téléphonique prévoit la perception d'une taxe spéciale égale à la moitié de la taxe unitaire applicable dans la relation considérée lorsqu'une communication interurbaine est annulée au moment de son établissement. La question posée semble se rapporter au cas où un abonné qui a demandé une communication interurbaine non établie immédiatement, renouvelle sa demande sans préciser qu'il l'a déjà faite inscrire. Le service est alors amené à établir deux fois la liaison entre les postes demandeur et demandé: une première fois pour une communication efficace et normalement taxée, une deuxième fois pour une communication inefficace puisqu'elle est annulée à présentation. C'est pour couvrir les frais d'établissement de cette deuxième liaison qu'une demi-taxe est perçue. Pour qu'il n'y ait pas lieu à perception de cette demi-taxe, il convient donc que l'abonné demandeur précise, au moment où il renouvelle son appel, qu'il s'agit d'une demande concernant une communication précédemment inscrite et non encore établie.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8969. — **M. Baylet** souligne que le 21 décembre 1936, notamment, la cour de cassation a jugé qu'était accident du travail l'accident survenu pendant l'incapacité temporaire, en cours de trajet alors que la victime, sur l'ordre de son employeur, allait passer une visite médicale; et demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le même principe doit être retenu en cas d'accident survenu au cours du trajet effectué par la victime pour se rendre au contrôle médical ordonné par une caisse primaire ou régionale de sécurité sociale; 2° quelles raisons techniques ou juridiques justifient, le cas échéant, une réponse négative; 3° quel est, dans ce cas, le mode de réparation possible pour la victime. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° L'arrêt cité de la cour de cassation en date du 21 décembre 1936 est intervenu dans le cadre de l'application de la loi du 9 avril 1898 qui mettait en cause la responsabilité de l'employeur pour la garantie des accidents survenus à ses ouvriers. Cet arrêt ne concerne pas un accident survenu en période d'incapacité temporaire consécutive à un accident du travail. Il s'agissait d'un travailleur qui revenait d'une visite médicale de sécurité effectuée sur l'ordre de l'employeur. Dans de telles circonstances, le travailleur serait également couvert dans le cadre du régime actuellement applicable (loi du 30 octobre 1946 entrée en vigueur le 1er janvier 1947). 2° Tout autre est la situation d'un travailleur qui, après l'accident, et alors que l'exécution du contrat de travail est suspendue, est pris en charge par les organismes de sécurité sociale et doit se soumettre à leur contrôle. Les dispositions de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946 visant le travail effectué pour un employeur et le trajet accompli pour se rendre de la résidence au lieu de travail et vice-versa, ne peuvent couvrir les accidents survenus au cours du trajet effectué soit pour se rendre à la convocation du service du contrôle médical de la caisse, soit pour recevoir les soins du médecin traitant même s'il s'agit d'un dispensaire de l'entreprise. On peut citer dans ce sens un arrêt de la cour de cassation du 15 octobre 1949 dans l'affaire: caisse primaire de sécurité sociale de Marseille contre Tognotti: « Mais envisagé en lui-même, l'accident litigieux ne pouvait constituer un accident du travail dès lors que le contrat qui liait primitivement les parties était interrompu du fait de l'incapacité temporaire et que, de plus, l'accident s'était produit en un lieu non soumis au contrôle et à l'autorité du chef d'entreprise. D'autre part, à défaut de présomption d'imputation, les juges ne pouvaient rattacher le deuxième accident au premier, dès lors qu'il n'était pas établi que la blessure causée par le premier avait été une des causes déterminantes du second ». 3° En conséquence, le seul mode de réparation possible pour de tels accidents est celui qui résulte de l'application des dispositions de l'assurance maladie, sans préjudice, dans le cas où l'accident serait causé par un tiers, du recours de la caisse de sécurité sociale et de la victime contre le tiers responsable, dans les termes du droit commun.

8974. — **M. Catroux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les artisans qui avaient dépassé l'âge de soixante-cinq ans en 1949 viennent de se voir supprimer la retraite des vieux artisans qui leur était, jusqu'ici, servie par les caisses interprofessionnelles de prévoyance sociale, artisanale et, dans l'affirmative, les motifs de cette mesure. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Sauf les cas visés à l'article 8 de la loi du 10 juillet 1952, aucune disposition légale ne permettant le retrait d'une allocation servie par une caisse artisanale d'allocation vieillesse, si cette allocation a été régulièrement accordée, l'honorable parlementaire est prié de faire connaître, aux fins d'enquête, les cas d'espèce qui lui auraient été signalés.

8977. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il considère comme normal le fait qu'un artisan horloger-bijoutier, qui n'a jamais été prévenu par la caisse autonome dépendant du syndicat des horlogers-bijoutiers en ce qui concerne les inscriptions et modalités à effectuer en vue d'avoir droit à la retraite, se voit maintenant opposer la prescription des délais de rachat, alors qu'en fait tous les autres artisans ont été avisés en temps voulu par la chambre des métiers et qu'en somme il ne pouvait soupçonner que de telles formalités étaient exigées, n'en ayant pas été informé par la caisse à laquelle il était affilié. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — En vue de rendre possible une enquête sur le cas d'espèce, l'honorable parlementaire est invité à donner toutes indications portant sur les nom, prénoms, adresse de l'intéressé. Ces renseignements pourront être adressés directement au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction générale de la sécurité sociale, 5e bureau, 1, place de Fontenoy, à Paris (7e).

8984. — **M. Frédéric Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse de retraites des caisses d'épargne a été créée le 16 février 1952. Il résulte de l'interprétation donnée des textes que seuls les titulaires peuvent bénéficier de cette retraite. Il lui demande les raisons pour lesquelles, contrairement à l'usage, aucune disposition transitoire n'est prise concernant les employés auxiliaires permanents licenciés avant la création de cette caisse et, notamment, s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter au statut, pour éviter une interprétation tendancieuse ou injuste, les dispositions suivantes, qui doivent être approuvées par arrêté du ministre: « les agents auxiliaires permanents ayant rempli au minimum quinze années de services dans les caisses d'épargne ordinaires avant l'âge de soixante-cinq ans et servi en qualité de sous-caissier, chef de service ou de succursale seront considérés comme des titulaires et bénéficieront avec rétroactivité de la retraite du personnel des caisses d'épargne instituée par les statuts approuvés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 16 février 1952 ». (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Le régime de retraites du personnel des caisses d'épargne auquel fait allusion l'honorable parlementaire, avant été institué par une commission paritaire comprenant des représentants du conseil des directeurs de caisses d'épargne, d'une part, et des représentants du personnel, d'autre part, ne peut être modifié que par voie d'accord contractuel conclu dans les mêmes conditions. L'arrêté du 16 février 1952 a approuvé seulement les statuts de la caisse de retraites chargée de gérer le régime de retraites créé selon la procédure ci-dessus rappelée.

9003. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un horticulteur âgé de plus de 80 ans, inscrit au registre des métiers depuis 1936, en exécution de la loi du 27 mars 1934, et à qui une caisse artisanale a supprimé le montant de l'allocation vieillesse qu'il percevait jusqu'à ce jour sous le prétexte que les horticulteurs, jardiniers ou commerçants ne sont, en aucun cas, considérés comme des artisans. Il lui demande si les horticulteurs doivent être rattachés au régime agricole ou, au contraire, être considérés comme des artisans. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La profession d'horticulteur est, en principe, considérée comme une profession agricole. Il appartient à l'intéressé de former une demande d'allocation auprès de la caisse d'allocation vieillesse agricole compétente pour son domicile.

9074. — **M. Jean Cayeux**, se référant à la réponse donnée le 18 juin 1953 à la question écrite n° 7889, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la solution à laquelle ses services se sont arrêtés pour l'adhésion des directeurs d'écoles professionnelles d'enseignement technique privées à une caisse de sécurité sociale. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — La question de l'extension du bénéfice de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées fait actuellement l'objet d'une étude concertée entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail et de la sécurité sociale.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 29 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 1975)

Sur la disjonction du chapitre 47-22 du budget du travail, demandée par M. Camphin (Sécurité sociale dans les mines).

Nombre des votants..... **614**

Majorité absolue..... **308**

Pour l'adoption..... **241**

Contre **373**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pellerat.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.

Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Montel (Pierre), Rhône, et Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brusset (Max).
Delos du Rau.
Dommergue.
Hutin-Desgrées.
Legaret.
Mendès-France.
Montillot.
Reille-Soult.
Solinhac.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 241
Contre 376

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 22 *octobre* 1953.
(*Journal officiel* du 23 octobre 1953.)

Dans le scrutin (n° 1962) sur l'ordre du jour présenté par MM. Charpentier, Boscary-Monsservin, Briot, de Sesmaisons, Laborbe et Saint-Cyr en conclusion des interpellations sur la politique agricole :

M. Plantevin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 27 *octobre* 1953.
(*Journal officiel* du 28 octobre 1953.)

Dans le scrutin (n° 1967) sur la priorité pour l'ordre du jour socialiste déposé par M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste en conclusion des interpellations sur l'Indochine :

M. Caliot (Olivier), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Morève, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1971) sur l'ordre du jour déposé par M. René Kuehn en conclusion des interpellations sur l'Indochine :

M. Delcos, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Cavelier, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

M. Ou Rabah, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 29 octobre 1953.

1re séance : page **4637**. — 2e séance : page **4667**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.